

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 6 mars 1996

(62^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES VALADE

1. Procès-verbal (p. 1043).
2. Représentation du Sénat au sein d'un organisme extra-parlementaire (p. 1043).
3. Réforme du financement de l'apprentissage. - Discussion d'un projet de loi (p. 1043).

Discussion générale : MM. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales ; Jean Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Mme Marie-Madeleine Dieulangard, M. Guy Cabanel.

Suspension et reprise de la séance (p. 1054)

MM. Jean Chérioux, Jean-Claude Carle, Jean-Louis Lorrain, Guy Fischer, Georges Mouly, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Article 1^{er} A (p. 1065)

Amendements identiques n^{os} 3 de la commission et 16 de Mme Dieulangard. - M. le rapporteur, Mme Dieulangard, M. le ministre. - Adoption des deux amendements supprimant l'article.

Articles additionnels avant l'article 1^{er} B (p. 1066)

Amendement n^o 33 de M. Fischer. - MM. Fischer, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 34 de M. Fischer. - MM. Fischer, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 1^{er} B (p. 1067)

Amendements n^{os} 44 de M. Carle, 4 rectifié de la commission, 35 et 36 de M. Fischer. - MM. Carle, le rapporteur, Fischer, le ministre, le président de la commission, Mme Dieulangard. - Retrait de l'amendement n^o 44 ; adoption de l'amendement n^o 4 rectifié rédigeant l'article, les amendements n^{os} 35 et 36 devenant sans objet.

Article 1^{er} C. - Adoption (p. 1070)

Articles additionnels avant l'article 1^{er} (p. 1070)

Amendement n^o 17 de Mme Dieulangard. - Mme Dieulangard, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n^o 18 de Mme Dieulangard. - Mme Dieulangard, MM. le rapporteur, le ministre, Fischer, le président de la commission. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 1073)

Amendement n^o 5 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n^o 31 rectifié de M. Jourdain. - MM. Chérioux, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendements identiques n^{os} 6 de la commission et 14 de M. Foy. - MM. le rapporteur, Habert, le ministre, Camoin, le président de la commission. - Adoption.

Amendements n^{os} 30 rectifié de M. Jourdain, 2 de M. Hérisson, 7 de la commission et sous-amendements n^{os} 55 du Gouvernement, 27 rectifié *bis*, 28 rectifié et 29 rectifié de M. Gouteyron. - MM. Chérioux, Hérisson, le rapporteur, le ministre, Gouteyron. - Retrait des amendements n^{os} 30 rectifié et 2 ; adoption du sous-amendement n^o 55, les sous-amendements n^{os} 27 rectifié *bis*, 28 rectifié et 29 rectifié devenant sans objet ; adoption de l'amendement n^o 7 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. Candidatures à une commission mixte paritaire (p. 1079).
5. Dépôt d'un projet de loi (p. 1079).
6. Dépôt de propositions de résolution (p. 1079).
7. Dépôt d'une proposition d'acte communautaire (p. 1080).
8. Dépôt de rapports (p. 1080).
9. Ordre du jour (p. 1080).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES VALADE vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

REPRÉSENTATION DU SÉNAT AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le Premier ministre a demandé au Sénat de procéder à la désignation de l'un de ses représentants appelé à siéger au sein d'un organisme extraparlamentaire.

J'invite la commission des finances à présenter un candidat pour le siège à pourvoir au sein de la commission supérieure du service public des postes et télécommunications.

La nomination du représentant du Sénat au sein de cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement.

3

RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 206, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du financement de l'apprentissage. [Rapport n° 246 (1995-1996).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il me soit permis, en préalable, de remercier particulièrement votre commission des affaires sociales et votre rapporteur, M. Jean Madelain.

Avant d'aborder le texte lui-même, je voudrais brièvement rappeler l'importance qui s'attache à une meilleure insertion des jeunes dans l'économie. Le sentiment diffus d'inquiétude face à l'avenir repose, pour une part importante, sur l'insécurité des jeunes face à l'emploi.

Il y a donc urgence à donner un nouvel élan à la politique d'insertion professionnelle des jeunes.

Le sommet social de Matignon, qui s'est tenu le 21 décembre dernier, a retenu le principe d'une telle mobilisation. Le projet de loi sur l'apprentissage qui vous est soumis constitue un élément majeur de cette action globale. En donnant à l'apprentissage les moyens de se développer, le projet de loi entend contribuer à l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes.

En janvier 1996, 602 000 jeunes de moins de vingt-cinq ans étaient demandeurs d'emploi, soit 46 000 de moins qu'en décembre 1994. Cependant, nous ne devons pas nous satisfaire de cette situation, car l'essentiel, qui reste à accomplir, relève de phénomènes plus profonds et plus structurels.

C'est ainsi que nous ne pouvons nous réjouir sans nuances de l'allongement des études chez les jeunes, car il présente parfois un certain caractère artificiel. Songez que 40 p. 100 de nos jeunes sont encore à l'école à vingt et un ans ! Aucun pays comparable n'a un taux aussi élevé de scolarisation à cet âge.

L'autre phénomène connexe concerne les jeunes qui ne peuvent continuer des études, qui ne peuvent prétendre à un diplôme élevé. Ils accèdent difficilement aux postes qui leur étaient, en principe, destinés. Ils se trouvent même parfois dans des situations d'errance. On estime que 150 000 jeunes environ ne possèdent aucune formation et sont, de ce fait, confrontés à de grandes difficultés d'insertion.

Ces deux phénomènes - les études prolongées et le rejet de ceux qui n'en ont pas fait - ont, au fond, la même origine : l'absence d'une seconde chance. Il nous faut donc réfléchir aux conditions de véritables formations qualifiantes pour adultes afin que les jeunes abordent avec plus de confiance et plus rapidement la vie active. C'est l'une des tâches prioritaires de la mission de réflexion sur la formation professionnelle que j'ai confiée à M. Michel de Virville. Elle devra faire l'objet d'une large concertation au printemps et aboutir, cet été, à des propositions précises.

Dans l'immédiat, nous allons simplifier les dispositifs en tenant compte des trois grands « publics » concernés.

Le premier public est celui des jeunes en grande difficulté. Nous envisageons d'ouvrir directement l'accès aux contrats initiative-emploi aux jeunes en grande difficulté, sans condition de chômage.

Le deuxième public se compose des jeunes qui peuvent apprendre un métier en travaillant et profiter des contrats d'alternance, en particulier de qualification ; nous allons en parler tout au long de ce débat.

Enfin, le troisième public est constitué des jeunes diplômés.

Sous réserve des propositions que pourraient formuler les partenaires sociaux le mois prochain, à l'issue de la négociation qu'ils doivent engager, nous espérons simplifier les procédures et permettre une bonne mobilisation pour l'accueil des jeunes dans les entreprises.

En effet, je tiens à l'indiquer devant le Sénat, nous devons mobiliser les acteurs sur le terrain. C'est ce que nous allons faire autour des programmes régionaux pour l'emploi des jeunes, associant conseillers régionaux et partenaires sociaux. A cette fin, un relevé de conclusions a été adopté avec les présidents des conseils régionaux, le 21 février dernier, de telle sorte que les projets locaux soient valorisés et mieux connus, que les mesures gérées par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux soient mises en synergie, que les réseaux d'accueil des jeunes, d'orientation professionnelle, de démarchage des offres d'emploi soient étoffés et agissent en bonne entente.

Voilà donc le panorama dans lequel s'inscrit l'examen de ce texte sur l'apprentissage. Celui-ci ne constitue, comme vous l'avez vu, qu'un élément d'une démarche beaucoup plus globale qui débutera par une mobilisation sur le terrain, vers le mois de mai, avec notamment les programmes régionaux d'insertion, pour déboucher ensuite, avec les résultats de la mission confiée à M. de Virville, sur des adaptations plus structurelles de la formation professionnelle.

Cela étant - je me tourne ici vers MM. Fourcade et Gouteyron, respectivement président de la commission des affaires sociales et président de la commission des affaires culturelles -, nous ne pourrions pas réussir sans une étroite concertation avec le ministère de l'éducation nationale. Je ne vois pas comment nous pourrions avoir l'ambition de revoir en profondeur notre formation professionnelle et donner cette seconde chance aux jeunes sans l'appui de ce ministère. Il faudra donc que s'instaure un dialogue soutenu entre la mission qu'anime M. Faurox et celle que j'ai confiée à M. de Virville.

J'en viens maintenant au projet de loi qui nous occupe.

Je rappellerai d'abord que l'apprentissage constitue la forme la plus ancienne et la plus répandue de la formation des jeunes sous contrat de travail.

On peut faire remonter ses origines à la loi Astier de 1919, qui organisa l'enseignement technique et industriel et institua les cours professionnels, ancêtres de nos centres de formation d'apprentis.

L'apprentissage s'est, bien sûr, profondément renouvelé depuis lors. La loi du 23 juillet 1987 a ainsi ouvert l'apprentissage à tous les titulaires de diplômes et titres de l'enseignement technologique, y compris l'enseignement technologique supérieur. La possibilité de conclure des contrats d'apprentissage successifs est alors affirmée, afin de donner à l'apprenti la possibilité de progresser dans son parcours de qualification et, plus généralement, de constituer l'apprentissage en filière de formation.

L'apprentissage est ainsi devenu un mode de formation à part entière, autonome par rapport aux formations scolaires de même niveau. Il est garanti par l'Etat à travers des diplômes nationaux et un contrôle pédagogique sur les centres de formation d'apprentis.

Avec l'apprentissage, c'est l'entreprise qui est l'acteur principal d'une formation que le centre de formation d'apprentis ; le CFA doit compléter. Le jeune est mis en situation d'apprendre le métier dans sa double composante ; le diplôme et l'expérience du travail. L'apprentissage permet une insertion professionnelle de qualité grâce à la proximité entre le jeune et l'entreprise.

L'apprentissage assure ainsi, dans deux cas sur trois l'emploi futur, ce qui est remarquable compte tenu de la prédominance du niveau modeste des diplômes. A tous les niveaux, l'apprentissage augmente les chances d'inser-

tion des jeunes dans l'emploi de dix à vingt points par rapport à la filière classique d'enseignement technique et professionnel.

Cependant, l'apprentissage est aussi un système décentralisé, en partenariat entre l'Etat, les régions, les chambres consulaires et les branches professionnelles.

Depuis 1983, les régions ont une compétence de droit commun en matière d'apprentissage. Cette compétence s'est traduite par le transfert de la gestion et du financement des CFA aux conseils régionaux. L'intervention des régions est régulatrice de l'offre de formation à travers la définition d'une carte régionale de l'apprentissage dans le cadre du plan régional de développement des formations des jeunes, qui commande l'ouverture ou le développement des CFA et des sections d'apprentissage.

Sur ces nouvelles bases, l'apprentissage a connu, ces dernières années, un essor remarquable. Alors qu'ils avaient chuté de 32 000 en quatre ans, de 1988 à 1992, les effectifs d'apprentis ont augmenté régulièrement depuis 1993.

L'inversion de tendance observée en 1993 s'est confirmée et accentuée depuis 1994, avec une croissance de 5 p. 100 pour l'année 1993-1994 et de 14 p. 100 pour l'année 1994-1995.

Avec 300 000 inscrits au début de 1996, y compris les apprentis dans l'apprentissage agricole, les effectifs dépassent désormais nettement le niveau enregistré en 1967-1968, année de l'entrée en vigueur effective de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de seize ans. Notre objectif est de porter le nombre d'apprentis à environ 325 000 à la rentrée de l'automne prochain.

Le nombre d'embauches de jeunes en apprentissage est un autre élément permettant de mesurer cette croissance. Il est passé de 127 000, en 1993, à 173 500 en 1995. Notre objectif est de le porter à 200 000 dès 1996. Le chiffre du mois de janvier, qui fait apparaître une progression de 8,5 p. 100 par rapport au mois de janvier 1995, nous conforte en ce sens.

Enfin, le développement de l'apprentissage s'accompagne d'une diversification des niveaux de formation : les filières préparant à des diplômes supérieurs au CAP ont doublé leurs effectifs depuis trois ans. Un apprenti sur quatre suit une formation de niveau baccalauréat ou plus.

La diversification est aussi sectorielle. Si l'apprentissage conserve ses racines dans le secteur des métiers, l'industrie se fait plus présente, de même que les services marchands.

Toutefois - je l'ai confié hier à M. le rapporteur - je me demande pour quelles raisons le contrat d'apprentissage rencontre autant de difficultés pour progresser dans l'industrie, car il se développe beaucoup plus rapidement dans le secteur des métiers. Notre débat permettra peut-être de répondre à cette question, ou en tout cas d'apporter des précisions.

L'apprentissage connaît un développement et un renouvellement certain qui contribuent à en modifier l'image.

Le système de financement de l'apprentissage est, de ce fait, devenu inadapté.

Des difficultés croissantes apparaissent pour financer le développement de l'apprentissage.

Il s'agit, d'abord, de l'insuffisance des ressources provenant de la taxe d'apprentissage pour financer le fonctionnement des CFA. Il s'agit, ensuite, de la disparité des moyens dont disposent les CFA selon leur type de formation, d'organisme gestionnaire, leur implantation géographique. Enfin, le produit de la taxe d'apprentissage

disponible pour l'appareil de formation est paradoxalement menacé de diminution par le développement même de l'apprentissage puisqu'une plus grande implication des grandes entreprises dans le recrutement d'apprentis conduit à réduire le produit de la taxe d'apprentissage.

C'est pourquoi le projet de loi traduit la volonté du Gouvernement de créer des conditions favorables à un développement durable de l'apprentissage.

Il vise à garantir le financement des centres de formation d'apprentis et celui des aides accordées aux employeurs des apprentis.

Cela suppose que l'on clarifie les responsabilités des acteurs à travers une répartition simple et équilibrée des charges de financement de l'apprentissage : aux régions et aux entreprises, le financement de la formation des apprentis ; à l'Etat, le financement du système d'incitation au recrutement et à l'accueil des apprentis par les entreprises. Telle est la clé de voûte du présent projet de loi.

Le projet de loi prévoit de renforcer les moyens de financement des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage.

En effet, en 1995, sur une taxe globale supérieure à 6,8 milliards de francs, dont près de 3 milliards de francs étaient destinés en principe à l'apprentissage, les centres de formation d'apprentis n'ont bénéficié que de 1,4 milliard de francs.

Il est donc temps de recentrer la taxe d'apprentissage sur sa vocation première, à savoir le financement des CFA.

A cet effet, le projet de loi dégage les moyens nécessaires par le biais de trois opérations.

La première tient à la suppression de diverses exonérations sur la taxe d'apprentissage. Les partenaires sociaux avaient retenu cette mesure dans leur avenant du 5 juillet 1994.

La deuxième consiste dans le doublement de la part de la taxe d'apprentissage destinée à l'apprentissage, par voie réglementaire, de 20 p. 100 à 40 p. 100 de la taxe d'apprentissage. Autrement dit, cette part, dite « quota », passera de 0,1 p. 100 à 0,2 p. 100 de la masse salariale des entreprises redevables de la taxe.

Enfin, la troisième opération est la suppression à terme du FNIC, le Fonds national interconsulaire de compensation, bénéficiaire de 9 p. 100 de la taxe d'apprentissage. Le fonds versait sur cette ressource des primes aux entreprises de moins de dix salariés employant des apprentis. Il avait épuisé ses réserves.

Les ressources des CFA provenant de la taxe d'apprentissage seront, par la combinaison de ces mesures, augmentées de 640 millions de francs en 1996 et de quelque 1,4 milliard de francs en 1997. Pour autant, le taux global de la taxe d'apprentissage sera inchangé et restera fixé à 0,5 p. 100 de la masse salariale.

Le projet de loi vise aussi à parvenir à une répartition plus équilibrée entre les CFA des ressources de la taxe d'apprentissage.

Les écarts de ressources en taxe entre les CFA sont en effet considérables : le montant moyen de taxe par apprenti et par an s'échelonne, d'un CFA à l'autre, de 600 francs à 120 000 francs, si l'on prend les cas extrêmes.

Il faut donc corriger ces effets pervers de la liberté d'affectation de la taxe.

C'est pourquoi il est proposé de mettre fin à l'usage selon lequel l'entreprise finance un CFA et fait former ses apprentis dans un autre centre, auquel elle ne verse pas un centime !

C'est pourquoi il est aussi proposé d'instituer un système national de péréquation des ressources de taxe d'apprentissage versées aux CFA par les entreprises.

Enfin, le projet de loi simplifie le système d'aides à l'apprentissage.

Il prévoit de mettre en place un système unique et permanent de primes à l'apprentissage. Ce système se substituera à quatre types d'aides : la prime conjoncturelle à l'embauche, les aides versées par le FNIC aux artisans, les exonérations déjà citées relatives à la taxe d'apprentissage et le crédit d'impôt apprentissage.

Cette prime, fixée par voie réglementaire, correspondrait à 6 000 francs d'aide à l'embauche et à 10 000 francs par an d'appui à la formation, portés à 12 000 francs pour les apprentis de plus de dix-huit ans, soit, par exemple, pour un contrat de deux ans, un total de 26 000 francs ou de 30 000 francs, selon l'âge de l'apprenti.

Je sais que l'on a reproché à ce système de comporter un « chaînon manquant ». En effet, la suppression des exonérations liées à l'embauche d'apprentis et son remplacement par un système de prime uniforme équivalent à 13 000 francs pourrait avoir pour conséquence d'accroître significativement les charges des grandes entreprises employant des jeunes sous contrat d'apprentissage, pour des formations longues et souvent de haut niveau.

Je rappelle que le projet de loi a retenu le principe de la suppression des exonérations conformément à l'accord des partenaires sociaux de juillet 1994. Ces exonérations avaient pour effet de réduire les ressources des CFA dans la mesure même où les entreprises embauchaient des apprentis. Chacun conviendra que ce système n'était plus viable.

J'ai signalé que le principe d'une modulation de la prime forfaitaire a été retenu pour les jeunes de plus de dix-huit ans.

Je voudrais aussi souligner - car on ne le remarque guère - que, pour les entreprises de taille moyenne qui emploient actuellement fort peu d'apprentis, le nouveau régime de primes est sensiblement plus avantageux que la situation antérieure. Il sera assurément plus incitatif pour cette catégorie d'entreprises ; je pense, en particulier, aux PME et aux PMI.

En ce qui concerne les formations longues, je vous indiquerai, mesdames, messieurs les sénateurs, au cours du débat, les intentions du Gouvernement pour mieux répondre à la préoccupation d'une modulation spécifique. En effet, pour certaines formations de niveaux plus élevés, les heures nécessaires sont plus nombreuses il faut en tenir compte.

Je peux d'ores et déjà indiquer au Sénat - ce progrès sera à mettre à son actif - mon accord sur le versement d'un complément à l'heure de formation à compter de la sixième heure annuelle.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. C'est un point important sur lequel nous reviendrons.

En conclusion, je vous prie de m'excuser de cet exposé un peu austère parce que technique, mais nous sommes bien obligés, si nous voulons vraiment développer l'apprentissage dans notre pays, de nous pencher pro-

saïquement, si je puis dire, sur son financement, de façon à établir des règles durables et à donner une visibilité aux employeurs et à ceux qui ont en charge des centres de formation d'apprentis.

Ce projet de loi peut paraître modeste puisqu'il vise à une remise en ordre des financements. Cependant, il permettra, selon moi, la mise en œuvre d'un dispositif financier efficace. Je l'ai dit, l'objectif du Gouvernement est de réaliser 200 000 embauches d'apprentis dès 1996.

Pour parvenir à cette remise en ordre des financements, l'Etat engage un effort supplémentaire de plus d'un milliard de francs, ce qui permet d'éviter une augmentation du taux de la taxe d'apprentissage. En régime de croisière, la réforme proposée correspond à un engagement de 8 milliards de francs de la part de l'Etat : 4 milliards de francs pour les primes versées aux employeurs qui recrutent des apprentis et 4 milliards de francs pour le financement des exonérations de charges sociales.

C'est donc bien un projet de loi significatif. Il appelle une mobilisation. Je ne doute pas que le Sénat, qui est très à l'écoute du terrain et des entrepreneurs, nous aide, grâce à ce débat, à ouvrir la voie à ce nouvel élan pour l'insertion professionnelle des jeunes, que nous pensons pouvoir déclencher, à travers des bases solides, par le développement de l'apprentissage.

Par avance, je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, de toutes vos propositions – à cet égard, le rapport de M. Madelain comporte déjà des précisions très intéressantes – et de votre aide pour faire progresser ainsi, à travers l'apprentissage, l'insertion précoce des jeunes. Nous en avons besoin si nous voulons que notre pays reprenne peut-être plus vite qu'on ne peut le penser confiance en l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie de cet exposé à la fois intéressant et tout à fait fondamental, auquel nombre d'entre nous ont été particulièrement attentifs et sensibles.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage a été examiné par l'Assemblée nationale les 6 et 7 février dernier.

Ce texte ne met pas en place la grande réforme des formations en alternance attendue depuis l'adoption de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 20 décembre 1993 et qui avait fait l'objet, à l'automne 1994, d'un projet abandonné depuis en raison des nombreuses réticences qui s'étaient manifestées.

Cette fois, le Gouvernement a préféré agir en deux temps : d'abord, procéder à une réforme du financement de l'apprentissage qui, dans le contexte actuel du développement de cette filière de formation, présente un caractère d'urgence et, ensuite seulement, réformer les formations en alternance, cette seconde étape étant subordonnée à l'aboutissement de la mission confiée à M. de Virville.

Depuis 1990, cinq rapports importants ont traité de l'apprentissage et des formations en alternance et ont précisé les conditions de leur développement. Le présent projet de loi a tiré profit de ces réflexions, tout en s'inspirant, en partie, dans la perspective tracée par l'avenant

du 5 juillet 1994 à l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991 relatif à la formation et au perfectionnement professionnels.

Un point important de l'accord des partenaires sociaux n'a pas été repris : celui qui prévoit une réforme de la collecte. Point sensible, certes, mais sur lequel il faudra revenir un jour si l'on veut, là aussi, simplifier et rationaliser !

Le projet de loi repose sur deux principes clairement énoncés dans l'exposé des motifs : d'une part, une volonté de clarification et de simplification et, d'autre part, la recherche d'une répartition équilibrée et équitable du financement de l'apprentissage dans laquelle l'Etat et les entreprises s'impliquent davantage, afin d'alléger la charge sans cesse croissante qui pèse sur les régions.

La réforme proposée, qui nécessitera pour sa mise en œuvre des textes d'ordre réglementaire, s'appuie essentiellement sur trois dispositifs : le doublement du « quota » apprentissage, le versement d'une prime unique au lieu et place du système très complexe des aides actuelles et, enfin, l'institution d'un système de péréquation nationale entre CFA et sections d'apprentissage.

Si le premier dispositif n'est pas contesté, ni même discuté, en revanche, les deux autres le sont abondamment.

Avant d'entrer dans le détail des mesures proposées, je rappellerai qu'actuellement la taxe d'apprentissage ne va pas en totalité à l'apprentissage, loin de là : seulement 20 p. 100, c'est-à-dire 0,1 p. 100 de la masse salariale, sur les 0,5 p. 100 de taxe globale y sont affectés. S'y ajoutent 9 p. 100 allant au Fonds national interconsulaire de compensation, le FNIC. Le reste, dénommé « barème » ou « hors quota », va aux premières formations professionnelles et technologiques, c'est-à-dire à l'éducation nationale et à l'enseignement privé, et ce aux différents niveaux d'enseignement.

En théorie, les 20 p. 100 du quota doivent aller aux CFA et les 9 p. 100 sont destinés à compenser les coûts liés à l'embauche d'un apprenti par les artisans et les petites entreprises inscrites au répertoire des métiers.

Dans la pratique, les choses sont différentes, car l'employeur peut s'exonérer ou se libérer de la taxe en y imputant 11 p. 100 du salaire versé à l'apprenti – y compris les charges – les versements effectués à un CFA, ainsi que les frais de fonctionnement, de premier équipement et de renouvellement de matériel des CFA et des écoles professionnelles gérées par les entreprises. Le solde, s'il y en a un, est versé au Trésor public qui le répartit sous forme de subventions. En outre, certaines exonérations au titre de l'apprentissage peuvent être imputées sur le hors-quota.

On voit donc les inconvénients du système : l'apprentissage est victime de son succès, car plus on embauche d'apprentis, plus on impute de salaire sur la taxe et moins il reste de fonds pour les CFA. S'y ajoute le bénéfice du crédit d'impôt. Ces mécanismes procurent un maximum d'avantages aux grandes entreprises. Mais les CFA manquent de ressources et les régions doivent y suppléer. Beaucoup d'entre elles n'y arrivent plus. Le mécanisme concourt ainsi aux disparités observées entre régions et aux difficultés de l'ensemble de la filière que l'on souhaite pourtant développer.

Je citerai quelques chiffres.

En 1995, 2,77 milliards de francs ont été consacrés à l'apprentissage proprement dit sur un total de taxe de près de 7 milliards de francs. Les CFA ont perçu 5,87 milliards de francs : 2,76 milliards, soit près de la moitié, provenaient des régions, 1,8 milliard de francs

résultaient de produits divers - l'Etat, le Fonds social européen, ... - et seulement 1,31 milliard de francs provenaient de la taxe d'apprentissage.

Ainsi, autant le dispositif actuel est complexe, autant son efficacité laisse à désirer.

Afin de remédier à cette situation, le projet de loi prend appui sur la nature même de la taxe d'apprentissage, impôt d'Etat créé en 1925, qui n'appelle pas *a priori* pour les entreprises de « juste retour ». Cela signifie que la réforme, qui n'augmente pas le taux de la taxe - il n'y a pas de prélèvement supplémentaire - avantagera certains, sera neutre pour d'autres et pénalisera les derniers. La solidarité est à ce prix. Cependant, pour éviter de casser la dynamique en faveur de l'apprentissage, notamment pour les formations de niveau élevé qui contribuent à en améliorer l'image, des atténuations sont prévues, sur lesquelles je reviendrai.

Mais n'oublions pas que l'apprentissage se distingue des autres formations professionnelles en ce qu'il repose sur les entreprises, et qu'il appartient à celles-ci d'en financer une partie. Sinon, la filière perd sa spécificité et sa raison d'être.

Au titre de la simplification, les aides diverses sont supprimées : il s'agit du crédit d'impôt apprentissage, des aides du FNIC, des aides conjoncturelles versées depuis la loi du 27 juillet 1993 et des exonérations de taxe d'apprentissage par imputation des dépenses. Par voie de conséquence, la contribution des entreprises de 9 p. 100 au FNIC est supprimée et le FNIC lui-même disparaît.

Le quota, c'est-à-dire la part de taxe réservée à l'apprentissage proprement dit, sera relevé par voie réglementaire de 20 p. 100 à 40 p. 100 de la taxe, ce qui correspond à 0,2 p. 100 de la masse salariale. Cette disposition essentielle du projet de loi recueille, je l'ai déjà dit, l'approbation générale.

En outre, en contrepartie de la suppression des aides, l'Etat versera une prime d'apprentissage que l'Assemblée nationale a très opportunément dénommée « indemnité compensatrice forfaitaire ». Cette prime, destinée à compenser l'effort de l'entreprise pour recevoir un apprenti, comprend deux éléments : une aide à l'embauche et une indemnité de soutien à l'effort de formation réalisé par l'employeur.

Cette indemnité forfaitaire était demandée par les partenaires sociaux dans l'accord de 1994. Mais, naturellement, elle se heurte aux contraintes budgétaires quant à son montant. L'exposé des motifs - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - la chiffre à 13 000 francs par an, soit 26 000 francs, c'est-à-dire un montant moindre que celui qui était espéré. Les grandes entreprises sont également inquiètes, car, grâce aux mécanismes que je viens d'exposer, elles « récupéraient » jusqu'à 40 000 francs, et parfois plus.

Les débats à l'Assemblée nationale ont donc été très vifs sur cette question. Il en ressort que la prime sera modulée en hausse pour les apprentis de plus de dix-huit ans et pour les formations longues, d'une durée de 600 à 900 heures. En outre, elle sera versée une troisième année si la formation dure trois ans ou s'il y a redoublement.

A l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez évoqué une prime de 15 000 francs par an pour les apprentis de plus de dix-huit ans - vous y avez d'ailleurs fait de nouveau allusion ici - mais vous n'avez pas cité de chiffres pour les formations longues. Peut-être pourrez-vous nous en dire un peu plus aujourd'hui, car c'est un point d'achoppement, et les entreprises importantes formant au niveau III et même au niveau II par la voie de l'apprentissage nous ont exprimé leur inquiétude.

J'en arrive maintenant aux nouvelles modalités du financement des CFA.

Bien entendu, le projet de loi n'interdit pas les versements spontanés des entreprises, mais il leur donne un caractère obligatoire lorsque l'entreprise envoie un apprenti dans un CFA ou dans une section d'apprentissage. Ce concours financier, qui sera déterminé par décret en Conseil d'Etat, sera imputé sur le quota de la taxe d'apprentissage : c'est désormais la seule exonération possible. Cette obligation a paru essentielle à la commission afin de donner à la réforme tout son sens, ce qui l'a conduite à refuser toute suggestion d'assouplissement.

Toutefois, là encore, monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous précisiez quel pourcentage du quota vous comptez imposer aux entreprises au titre de ce versement obligatoire.

Ce dispositif ne permettra pas de résoudre totalement, à lui seul, la question du financement des CFA : certains d'entre eux recevront beaucoup, peut-être trop, d'autres pas assez. C'est pourquoi le projet de loi prévoit un système de péréquation, âprement discuté à l'Assemblée nationale, et qu'il nous faut préciser et clarifier.

Alors que le projet de loi initial prévoyait que les excédents perçus par les centres de formation d'apprentis au titre des concours des entreprises remonteraient au niveau national afin d'y être répartis entre CFA à titre de péréquation, l'Assemblée nationale a institué un système d'écrêtement des sommes perçues, sans dire ce qu'il advenait de ces excédents. Il convient donc d'en fixer les conditions de reversement.

En outre, le dispositif ne prévoit pas de possibilité de péréquation régionale au niveau des CFA, péréquation qui paraît cependant très souhaitable.

La commission des affaires sociales proposera donc au Sénat un amendement visant à instituer un système de double péréquation - nationale et régionale - qui pourrait globalement faire l'objet d'un certain consensus.

La péréquation nationale, qui contribuera à niveler quelque peu les écarts de ressources entre régions, sera alimentée par une « fraction de la taxe d'apprentissage ». Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, à quel niveau s'établira cette fraction ?

Quant à la péréquation régionale, elle sera alimentée par les concours excédentaires constatés dans certains CFA.

Si l'on s'attache à la lettre du texte, il s'agirait des concours apportés au titre de l'article L. 118-2, c'est-à-dire au titre du quota, à l'exclusion de tout autre concours éventuel en provenance de l'alternance ou de taxes spécifiques, telles celles qui existent, par exemple, dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Afin d'apaiser certaines craintes, pouvez-vous nous confirmer, monsieur le ministre, que cette interprétation est la bonne ?

Enfin, et même si cela ne relève pas du projet de loi, je vous demanderai, monsieur le ministre, pour répondre aux souhaits de certains milieux professionnels, de bien vouloir repousser du 30 juin au 31 octobre la date d'affectation éventuelle, par un organisme paritaire collecteur agréé, de fonds de l'alternance à l'apprentissage. En effet, le 30 juin, les affectations de la taxe d'apprentissage ne sont pas achevées : il n'est donc pas possible à la branche professionnelle de savoir quelle subvention d'équilibre sera nécessaire aux CFA.

M. Guy Cabanel. C'est sage !

M. Jean Madelain, rapporteur. Un article additionnel adopté à l'Assemblée nationale institue, au sein du comité de coordination des programmes régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue, présidé par un conseiller régional, un conseil national de l'apprentissage présidé par le ministre chargé de la formation professionnelle.

La commission est tout à fait opposée à cette création, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il ne paraît pas souhaitable de créer une instance supplémentaire alors que le comité de coordination a les mêmes missions et regroupe les mêmes acteurs, à savoir l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.

En outre, faire présider l'instance nouvelle par le ministre chargé de la formation professionnelle aboutirait à l'éclatement du comité de coordination créé, je le rappelle, auprès du Premier ministre par l'article 84 de la loi de répartition des compétences du 7 janvier 1983. Ce serait d'autant plus inopportun qu'à l'occasion de l'examen de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle nous avons renforcé le rôle et les pouvoirs de ce comité de coordination.

Enfin, je dirai, à titre subsidiaire, qu'il est curieux de créer un conseil « national » de l'apprentissage pour une compétence relevant des régions.

Toutefois, sensible aux arguments des artisans qui – il faut le dire – étaient les principaux, sinon les uniques demandeurs,...

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. C'est vrai !

M. Jean Madelain, rapporteur. ... la commission proposera au Sénat de modifier la composition du comité de coordination pour y faire entrer l'Union professionnelle artisanale, qui, curieusement, n'y figure pas.

Le projet de loi prévoit également la mise en place d'un dispositif de contrôle de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage qui sera assorti de sanctions. Ce contrôle sera confié à l'inspection de la formation professionnelle, et ses modalités seront identiques à celles qui ont été retenues pour le contrôle de la formation professionnelle continue. Je vous demanderai d'approuver sans les modifier, ainsi que l'a fait l'Assemblée nationale, les deux articles correspondants.

Enfin, l'Assemblée nationale a adopté plusieurs articles relatifs à la formation professionnelle continue et à l'insertion : ceux-ci visent notamment à instituer les emplois-ville à partir des emplois consolidés, à autoriser les organismes paritaires collecteurs agréés à financer le tutorat – je vous demanderai d'ailleurs d'étendre cette autorisation aux régions – à permettre aux collectivités locales ayant des apprentis de cotiser pour eux seuls aux ASSEDIC, et, enfin, à proroger les aides forfaitaires de l'Etat aux contrats de qualification.

La commission proposera au Sénat d'adopter à ces mesures un article modifiant le dispositif légal relatif au capital de temps de formation, qui a été adopté en 1993, afin de permettre aux partenaires sociaux d'avancer dans leurs négociations.

Pour conclure, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai que chacun est bien conscient de la très grande divergence entre les intérêts et les positions des parties en cause, qu'il s'agisse des grandes entreprises, des artisans, des organismes consulaires, des régions ou des partenaires sociaux. Il me semble néanmoins que le texte du Gouvernement, légèrement modifié dans le sens que j'ai indiqué, peut constituer une résultante acceptable des forces qui s'exercent en

sens contraire. Ainsi pourra être assuré le financement de l'apprentissage pour un certain nombre d'années dans des conditions satisfaisantes.

C'est pourquoi, sous réserve de ses amendements, qui lui paraissent de nature à renforcer la dynamique en faveur de l'apprentissage, la commission propose au Sénat d'adopter le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 57 minutes ;

Groupe socialiste, 49 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 42 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 35 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen, 26 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 22 minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proportion dramatique du nombre de jeunes chômeurs dans notre pays – 25 p. 100 – a conduit beaucoup d'observateurs à conclure à l'inadéquation de notre système de formation. Il y a là certainement un point névralgique.

Les diplômés, considérés pendant longtemps comme le passeport assuré pour l'entrée dans la vie active, ne le sont plus ; à l'évidence, même si le jeune diplômé se trouve moins démuné et vulnérable face au monde du travail, les statistiques le prouvent. Pourtant, entre 1987 et 1993, le nombre de jeunes chômeurs ayant un niveau bac + 4 ou bac + 5 est passé de 1 p. 100 à 9,4 p. 100.

Plusieurs raisons sont invoquées : le décalage entre ces diplômés et les besoins des entreprises, la pléthore de diplômés dans certaines filières déjà « bouchées », la pénurie de jeunes qualifiés dans certains métiers, l'inadaptation du système de formation pour certains jeunes « en rupture de ban ».

C'est dans ce contexte que la formation en alternance est devenue, depuis une dizaine d'années, une piste particulièrement explorée pour tenter de remédier à la marginalisation d'une part croissante de notre jeunesse.

Dans son rapport à l'Assemblée nationale, concernant la formation professionnelle, M. Goasguen déclarait que « l'insertion est devenue un devoir social de l'entreprise et de l'Etat ».

Parmi les filières de formation en alternance, celle de l'apprentissage est la plus ancienne et présente des résultats d'insertion dans la vie active relativement probants : on évalue à 47 p. 100 le pourcentage des jeunes apprentis qui sont réembauchés dans l'entreprise au terme de leurs années de formation. On doit cependant noter qu'aucune évaluation après deux ou trois ans de contrat de travail n'a été faite à ce jour. Il conviendrait de procéder à cette appréciation.

Pour ces jeunes qui découvrent la vie active, il doit s'agir d'acquérir un savoir-faire autant qu'un savoir-être.

Pour relancer cette filière, il a toutefois fallu combattre des décennies de mauvaise réputation, fondée sur des conditions de travail particulièrement éprouvantes, une

protection quasiment nulle des apprentis. Je relève que peu de députés ont cité ces raisons parmi les causes de la désaffection des jeunes à l'égard de cette formule. Il n'est pourtant pas nécessaire de remonter à la littérature du début du siècle pour connaître des exemples de comportements abusifs !

Si ce débat ne doit pas être l'occasion de dévaloriser, voire de nier la valeur et les performances du système de l'éducation nationale, reconnaissons qu'il a fallu lutter contre une sacralisation exagérée du diplôme universitaire, une sacralisation qu'avaient eux-mêmes organisée les pouvoirs publics et les employeurs en reléguant l'apprentissage au rang des parents pauvres de la formation professionnelle.

Des lois se sont succédé afin de rendre attractive la prise en charge d'apprentis. On a instauré des exonérations, des primes conjoncturelles, des crédits d'impôt. On a également réglementé l'embauche des apprentis, élargi l'éventail des formations dispensées.

Quel bilan peut-on dresser aujourd'hui ?

Tout d'abord, le nombre d'apprentis est en augmentation depuis trois ans : en 1995, ils étaient en effet près de 306 000, et 70 p. 100 d'entre eux étaient employés dans des entreprises artisanales.

Tout le monde reconnaît toutefois que le caractère particulièrement attractif des aides et exonérations diverses contribue pour beaucoup au succès de ce dispositif chez les employeurs. En revanche, peu d'efforts pédagogiques ont été accomplis en vue de présenter l'apprentissage comme une filière à part entière, une filière de qualité offrant un véritable choix aux jeunes et à leurs parents. Encore faut-il, pour qu'il y ait un véritable choix possible, que toutes les filières de l'apprentissage se retrouvent dans celles de l'éducation nationale.

Si le succès exemplaire de l'apprentissage outre-Rhin se fonde sur une réelle valorisation de cette filière, son succès relatif chez les jeunes en France est consécutif, ne nous leurrions pas, à une pénurie d'emplois.

Par ailleurs, l'articulation complexe des mécanismes de financement est si incitative, plus particulièrement pour les grandes entreprises, que, parfois, leur cumul les dispense de financer l'apprentissage, générant ainsi des effets pervers sur ledit financement.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui se donne donc pour objectif de réformer le financement de l'apprentissage.

Nous sommes nombreux à avoir souligné que vos propositions, monsieur le ministre, sont bien modestes au regard de l'ampleur des dysfonctionnements de la formation professionnelle, singulièrement de la formation en alternance.

Vous attendez les conclusions du rapport de Virville. Soit ! Mais alors, pourquoi ne pas avoir attendu ses conclusions sur l'ensemble de l'architecture plutôt que d'aborder l'apprentissage sous le seul angle financier ?

Vous avez déclaré vouloir vous attaquer au rangement du capharnaüm que représente la formation professionnelle étage par étage, salle par salle.

Qu'advient-il des dispositions que nous examinons aujourd'hui si le rapport de Virville préconise de déplacer demain les cloisons à l'intérieur de cet édifice ? Il est à craindre qu'au lieu et place d'une simplification on n'aboutisse à une plus grande complexification et que votre mini-réforme ne révèle une absence de volonté en ce domaine, quelles que soient les recommandations attendues prochainement.

Venons-en au texte que vous nous présentez.

Il s'agit ici de répondre au problème, certes urgent, du financement des CFA. Indiscutablement, ceux-ci sont victimes de discriminations à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, ils ne perçoivent que 20 p. 100 du produit de la taxe d'apprentissage, alors qu'elle fut créée à cet effet.

Le projet de loi vise à doubler ce pourcentage, et nous nous en félicitons. Pourtant, monsieur le ministre, nous souhaiterions obtenir des garanties sur le maintien, voire l'augmentation, de l'attribution et du niveau de la part de la taxe d'apprentissage affectée aux établissements scolaires publics.

Par ailleurs, une liberté totale est laissée aux chefs d'entreprise en ce qui concerne l'affectation du produit de la taxe à la structure de leur choix. On connaît les conséquences perverses de cette liberté : une disparité géographique, un fort pourcentage des collectes des chambres de commerce et d'industrie s'effectuant en Ile-de-France, le développement de pratiques de démarchage à la limite de la légalité, je dirai même de la moralité.

Permettez-moi de citer de nouveau le rapport Goasguen, qui est explicite à ce sujet : « Il arrive même que certains établissements de formation s'entendent avec un organisme collecteur pour orienter vers celui-ci des entreprises susceptibles de verser la taxe d'apprentissage en contrepartie d'un reversement d'une partie de la taxe non affectée. » M. Goasguen précise que cette pratique tentante « est d'autant plus fréquente que la taxe est une source de financement essentielle pour certains établissements d'enseignement supérieur privés, qui peut aller jusqu'à la proportion de 29 p. 100 ».

Le projet de loi prévoit que, désormais, une partie du produit de la taxe d'apprentissage reviendra au CFA d'origine de l'apprenti. Espérons que cette disposition permettra de rééquilibrer une répartition devenue inégale, où les relations personnelles et le simple marchandage priment !

Nous déplorons que le projet de loi ne prévoit pas l'instauration d'un encadrement plus contraignant, qui permettrait une plus grande justice.

Il est instauré une péréquation afin de lutter contre les disparités entre les CFA. La question se pose de déterminer l'autorité qui aura en charge la répartition du reliquat, certes modeste, dégagé des versements effectués par des CFA dont les ressources collectées au titre de la taxe d'apprentissage dépassent un seuil maximal. Le débat est ouvert.

M. le rapporteur nous avait fait, à cet égard, une proposition.

Signalons, d'abord, que le montant de cette péréquation, qui n'est pas encore fixé définitivement, sera infime au regard des 7 milliards de francs de la taxe d'apprentissage.

Cette proposition visait à faire gérer cette péréquation au sein du comité national de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation continue. Elle avait cependant le mérite d'y associer les artisans, qui devront être des interlocuteurs incontournables pour l'apprentissage.

Une autre proposition nous a été faite ce matin même. Elle prévoit de faire du Trésor public le destinataire de ces fonds de péréquation qui, après avis du comité national de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation continue, répartira cette manne aux comités régionaux.

Nous pourrions nous rallier à cette proposition, qui permet d'éviter la création d'une nouvelle structure s'ajoutant à celles qui existent et qui sont déjà fort nombreuses ; elle garantit l'implication de l'ensemble des partenaires. Mais, avant de nous y rallier, nous demandons des garanties sur la rapidité du transfert des fonds.

Ces nouvelles dispositions sont motivées par la volonté de mieux faire, de faire plus clair, de rationaliser, sans pour autant augmenter le taux de la taxe d'apprentissage.

Pourtant, je m'interroge. Monsieur le ministre, vous avez souhaité, vous nous l'avez rappelé tout à l'heure, vous concentrer sur la réforme du financement de l'apprentissage. C'est un parti pris. Nous avons dit tout à l'heure ce que nous pensions de cette ambition limitée à ce seul aspect.

Or un axe essentiel de la rationalisation de la taxe d'apprentissage a été éludé : le problème de la collecte de cette taxe.

Monsieur le ministre, vous admettez d'ailleurs implicitement qu'il y a un problème puisque vous souhaitez renforcer les modalités de surveillance des 566 organismes collecteurs. Vous confiez ce contrôle à l'inspection de la formation professionnelle, et vous alignez les sanctions prévues sur celles qui condamnent les infractions commises dans le cadre de la collecte des fonds de la formation continue et en alternance.

Mais allez jusqu'au bout de la démarche, et n'omettez pas de vous attaquer à ce qui est à l'origine d'une grande partie des gabegies constatées et dénoncées dans l'organisation de l'apprentissage : la confusion des deux fonctions de collecte et de formation ! On sait que cette dernière est à la source de beaucoup d'abus et de déséquilibres entre les différents CFA, qu'ils soient publics ou privés. On sait qu'elle génère une véritable déperdition des fonds.

Ce que l'on a initié pour la collecte des fonds de la formation continue, pourquoi ne pas le faire pour la formation en apprentissage, en tirant les leçons de ce qui pose problème dans la nouvelle organisation de cette collecte ?

Tout le monde est conscient qu'il faudrait toucher à des rentes de situation. C'est pourtant là un des nœuds du problème !

Le groupe socialiste défendra deux amendements en vue de moraliser ce processus. Le premier visera à dissocier les deux fonctions de collecte et de formation, qui ne pourraient en aucun cas être confiées aux mêmes organismes. Le second tendra à associer les organismes collecteurs paritaires au dispositif de la collecte, conformément à l'accord national interprofessionnel relatif à l'apprentissage du 5 juillet 1994.

Au-delà de la répartition de la taxe d'apprentissage et de sa collecte, une double question se pose : comment simplifier la contrepartie financière que perçoivent les employeurs pour assurer la formation d'un jeune apprenti et comment éviter que la somme des exonérations et crédits d'impôts ne soit supérieure à la dépense réellement engagée ?

Le projet de loi prévoyait une prime de 26 000 francs pour deux ans. Les travaux de l'Assemblée nationale laissent supposer que cette prime passerait à 30 000 francs.

Cette refonte appelle plusieurs remarques. Il ne nous semble pas légitime de satisfaire la revendication formulée par certains visant à défiscaliser cette indemnité. Par ailleurs, il est juste et réaliste d'organiser une modulation de cette prime selon la durée de l'apprentissage, le niveau et

la durée de la formation. Nous en reparlerons tout à l'heure, à l'occasion de la discussion des articles. En effet, les socialistes souhaitent intégrer un critère supplémentaire de modulation, essentiel à leurs yeux, qui est celui du résultat obtenu sur le plan de l'insertion.

D'aucuns diront que cette proposition est utopique. Soyons lucides, mes chers collègues : nous savons parfaitement que, pour certains employeurs, la dimension « formation » du contrat d'apprentissage est reléguée au second rang, ce contrat étant souvent utilisé pour bénéficier, en fait, d'un emploi aidé.

Il faut également encourager l'élargissement du champ d'intervention de l'apprentissage pour lui donner toute sa dimension. Ainsi, grâce à la signature d'une convention spécifique avec l'UNEDIC, il serait plus facile pour les collectivités locales de développer l'embauche d'apprentis. En effet, on connaît les contraintes budgétaires grandissantes des collectivités locales. Mais on connaît également les contraintes réglementaires qui interdisent à celles-ci de cotiser à l'UNEDIC.

L'obligation qui leur est faite d'indemniser tous les jeunes dont le contrat d'apprentissage n'aboutirait pas à un contrat de travail empêche les municipalités de participer pleinement à ce dispositif de l'apprentissage.

Cela permettrait, par exemple, à des jeunes scolarisés en section d'études spécialisées de se porter candidats à un contrat d'apprentissage auprès de leur municipalité.

Vous avez souhaité, monsieur le ministre, réorganiser le financement de ce que l'on appelle le « quota ». Permettez-nous de vous faire une suggestion quant à la gestion de la nébuleuse qu'est le « hors quota » et qui permet, notamment, de contribuer au financement de la formation en alternance sous statut scolaire.

Les filières mises en place par les établissements techniques et professionnels ont parfois mauvaise presse. On y dénonce pêle-mêle le manque de moyens, un équipement obsolète, l'insuffisance des stages en entreprises, des formations qui ne correspondent pas au marché du travail.

Malheureusement, on constate très souvent, trop souvent, que les fermetures de certaines filières ne sont pas compensées par l'ouverture de formations plus « porteuses » en termes de débouchés.

Il est patent que des inégalités persistent : ainsi pour 1 franc de taxe d'apprentissage consacré à un élève en lycée professionnel ou technique, 8 francs sont affectés à l'apprenti en CFA, et 13 francs pour un jeune dans un lycée privé hors contrat.

L'Etat a annoncé un effort supplémentaire sous forme d'une augmentation de sa dotation. La loi de finances le prévoit, mais il faut que les établissements d'enseignement profitent de cette manne au même titre que les CFA.

La formation en alternance sous statut scolaire présente de réels atouts, notamment en termes de formation générale, laquelle peut ensuite permettre une plus grande polyvalence du jeune. Cette réforme ne doit pas être le prétexte pour alimenter un conflit d'ordre idéologique entre formation en alternance sous statut scolaire et formation sous contrat de travail.

Nos discussions parfois techniques ne permettent pas toujours de percevoir l'apprenti comme étant au centre de nos préoccupations. Nous devons pourtant nous interroger non seulement sur la qualité de la formation reçue au terme de deux ou trois ans, mais encore sur l'adéquation des formations au marché du travail.

Evaluer avec rigueur ces deux paramètres nous permettrait de mieux mesurer l'opportunité de l'ouverture de nouvelles sections d'apprentissage. Cela répondrait, monsieur le ministre, à deux impératifs : la qualité de l'enseignement dispensé et la rationalisation du financement de l'apprentissage.

Les socialistes ont déploré la disparition de l'agrément dans la loi quinquennale. Le contrôle *a posteriori* qui l'a remplacé est peut-être une procédure plus souple, mais, à l'issue de nombreuses discussions avec différents acteurs de la formation et de l'orientation des jeunes, j'ai des doutes quant à sa réelle efficacité. Nous sommes convaincus que cette suppression a été une erreur.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement tendant à rétablir l'agrément.

Je vous ferai part, maintenant, de quelques réflexions que m'ont confiées ceux qui, dans les missions locales, accompagnent les jeunes les plus défavorisés dans le choix d'une qualification ou d'un diplôme.

Ces jeunes sont le plus souvent en situation d'échec scolaire et éprouvent de sérieuses difficultés d'insertion. Pour eux, l'apprentissage n'est plus que très rarement une solution. Face à une demande de plus en plus importante, les artisans, les chefs d'entreprise exigent, en effet, des jeunes de plus en plus formés ; la sélection, notamment pour les CFA, des grandes entreprises est redoutable.

Quel dispositif leur proposer, alors ? Il semble que les contrats de qualification soient un peu mieux adaptés à leur profil : ils sont plus souples, leur durée n'est pas calculée sur l'année scolaire. Par ailleurs, en 1992, avait été mis en place un dispositif qui ciblait plus spécialement les jeunes en difficulté ayant quitté le système scolaire et qui, de toute évidence, n'avaient pratiquement plus aucune chance de trouver une solution d'insertion classique.

Je pense, notamment, aux jeunes des sections d'éducation spécialisées, les SES, et j'y reviens car nous connaissons tous leurs difficultés. Le programme PAQUE, préparation à la qualification et à l'emploi, prenait justement en charge le cheminement de ces jeunes afin de les accompagner dans une insertion professionnelle au sein d'entreprises qui s'étaient mises en réseau avec des organismes de formation. Certes, ce programme était perfectible, nous le reconnaissons tous ; mais M. Balladur n'a voulu ni l'améliorer ni le remplacer, exposant ainsi toute une catégorie de jeunes à une marginalisation certaine au nom de sa conception de la rentabilité.

A l'article 7, monsieur le ministre, vous traitez d'un dispositif qui concerne toujours les jeunes, mais qui n'a rien à voir avec l'apprentissage. Vous abordez, pour la première fois dans un texte de loi, ces fameux emplois-ville, dont le nombre doit être de 100 000, à raison de 25 000 en 1996. Ces emplois sont censés être destinés aux jeunes en grande difficulté qui résident dans des quartiers défavorisés.

Nous nous attendions à ce que la création de ces 100 000 emplois fasse l'objet d'une réflexion globale sur la ville, sur la banlieue. Nous aurions ainsi pu évaluer les besoins réels non satisfaits dans nos cités en matière d'animation, d'environnement, de loisirs, de prévention. Nous aurions ensemble - nous y étions prêts et nous le sommes toujours - pu proposer des formules d'insertion pour les jeunes, plus particulièrement pour ceux qui éprouvent de grandes difficultés, dont nous nous préoccupons tous avec la même angoisse, bien au-delà des cliques politiques.

Monsieur le ministre, la gravité et l'ampleur de ces deux problèmes nécessitaient une démarche que vous refusez de toute évidence d'adopter. Il fallait engager, avec les responsables politiques et associatifs du terrain, une vaste réflexion garante d'efficacité et de cohérence. De plus, il fallait éviter de lier l'insertion des jeunes en difficulté à la question des besoins sociaux et collectifs nouveaux non satisfaits dans nos villes.

Les jeunes en difficulté, monsieur le ministre, ceux qui vivent dans les caves, ceux qui ne seront jamais sélectionnés nulle part, même pas pour l'apprentissage, ceux-là n'ont pas, pour la plupart, de diplôme secondaire du deuxième cycle, qui est le niveau limite que vous avez déterminé pour accéder à ces emplois. Vous devez savoir que vous aurez des recrutements qui ne s'effectueront qu'à ce niveau, comme cela a été le cas pour les CES. Nous ne pouvons imaginer que vous ignoriez ces dérives concernant les CES, très souvent d'ailleurs admises, pour ne pas dire organisées, par les services de l'Etat eux-mêmes. Alors pourquoi prenez-vous les mêmes risques avec ce nouveau ciblage ?

Nous savons que le véritable problème résulte de la réduction inexorable du besoin de main-d'œuvre, en raison des gains de productivité, d'une part, et d'une demande de consommation qui ne redémarre pas, d'autre part. L'épisode récent du livret A est à cet égard édifiant.

Mais vous vous enfermez malgré tout dans les mêmes orientations : pas de réduction significative du temps de travail, pas de véritables mesures de relance de la consommation. Je conviens que là n'est pas directement le sujet qui nous occupe aujourd'hui. Pourtant, une évidence s'impose : la société est en pleine mutation, de nouveaux besoins se manifestent. Ces besoins, les collectivités locales sont les mieux à même de les évaluer ; elles sont aussi les mieux à même d'organiser les réponses.

Nous étions en droit d'attendre une réflexion d'envergure, qui aurait dû aboutir à une véritable loi d'orientation. Nous en sommes loin et nous le regrettons.

Vous avez l'ambition, monsieur le ministre, de régler, à travers deux articles, deux problèmes d'une extrême importance, à savoir celui des jeunes en grande difficulté et celui de la satisfaction des besoins collectifs nouveaux. Je crains que vous n'atteigniez ni l'un ni l'autre de ces objectifs.

Pour conclure, monsieur le ministre, mes chers collègues, si le projet de loi que nous examinons présente quelques aspects positifs auxquels nous souscrivons et qui concernent, notamment, les moyens supplémentaires donnés aux artisans pour former leurs apprentis, nous estimons toutefois qu'il n'est pas remédié aux principales carences de la filière de l'apprentissage : je veux parler de l'opacité des circuits de collecte, de l'efficacité et de la réalité de la formation dispensée, et, enfin, de l'absence de garanties et de réel contrôle quant au sérieux de l'encadrement proposé.

Par ailleurs, nous savons tous que la formation professionnelle, et singulièrement la formation en alternance, doit faire l'objet d'une réforme de grande ampleur. Comment ces propositions minimalistes s'intégreront-elles dans le nouveau système ? Je crains que nous ne soyons amenés, à plus ou moins brève échéance, à réviser une fois de plus ce qui aura été voté ! Le groupe socialiste votera donc, monsieur le ministre, contre ce projet de loi. *(Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Cabanel.

M. Guy Cabanel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous étudions aujourd'hui un projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage.

Nous sommes tentés de penser que ce texte n'est pas en rapport avec l'importance dramatique du chômage des jeunes à l'heure présente. Les derniers chiffres officiels l'attestent, malheureusement : le taux de chômage des jeunes est deux fois plus élevé que le taux de chômage des adultes en France, et ce taux nous vaut un record européen que nous préférierions ne pas détenir.

Ce texte contribuera-t-il à résorber le chômage des jeunes ? J'en doute.

En effet, selon moi, il y a un malentendu : ce n'est pas du tout de la réforme de l'apprentissage que nous discutons, mais d'un texte opportuniste sur la réforme de son financement.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Opportun, pas opportuniste !

M. Guy Cabanel. Opportun et opportuniste, monsieur le ministre, et je vais le démontrer. Il s'agit en effet d'une réforme parcellaire, dans l'attente d'une réforme plus importante faisant suite au rapport de M. Michel de Virville sur la loi portant organisation de la formation continue dans le cadre de l'éducation permanente du 17 juillet 1971.

Vous attendez les conclusions de ce rapport pour, peut-être, nous présenter un texte qui, lui, aurait une plus grande ampleur.

Mais, en attendant, nous sont proposés des objectifs relativement limités, et je dois dire que l'excellent rapport de notre collègue M. Jean Madelain m'a beaucoup édifié à ce sujet.

Quel est l'objectif du présent projet de loi ? Il est de simplifier un dispositif complexe et, en fait, essentiellement, de trouver des ressources pour les centres de formation des apprentis. Il ne s'agit pas pour autant d'augmenter l'effort des régions - ce serait tout à fait hors de propos - ou d'aggraver la pression de la taxe d'apprentissage. Celle-ci est actuellement de 0,5 p. 100 de la masse salariale brute, sauf dans les sages départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin qui, avec une taxe d'apprentissage de 0,1 p. 100, arrivent à peu près à assurer le financement de leur formation professionnelle.

Pour quelle raison ce texte est-il discuté aujourd'hui ? Il l'est pour remédier à une situation paradoxale : au fur et à mesure que le nombre des apprentis croît en France, les ressources des centres de formation d'apprentissage décroissent et les besoins en financement et en équipement augmentent.

Il s'agit donc, comme je l'ai déjà dit en employant un qualificatif qui vous a peut-être choqué, monsieur le ministre, d'un texte essentiellement opportuniste.

Le système actuel est d'une grande complexité. Il résulte d'une législation en cascade.

L'apprentissage a connu un régime stable après la loi Astier de 1919. Pendant cinquante ans, cette loi a permis aux artisans, aux commerçants et aux petites et moyennes entreprises de recruter des apprentis. Ce texte était en correspondance avec la société française de l'époque.

A partir de 1971, des réformes profondes de ce dispositif ont été conduites afin que la formation continue devienne le complément d'une formation initiale souvent insuffisante. Quel « toboggan législatif », avec les lois de 1977, de 1979, de 1983 - au travers des lois de décentralisation les régions deviennent responsables de la forma-

tion professionnelle - l'ordonnance du 16 juillet 1986, puis les lois de 1987 et 1992 sur l'apprentissage et, enfin, la loi quinquennale sur l'emploi du 20 décembre 1993 !

Cette loi quinquennale comportait d'ailleurs déjà les dispositions relatives aux sections d'apprentissage dans les établissements d'enseignement.

Une telle abondance de lois successives prouve bien que le problème n'a pas été résolu !

J'ajoute que, malheureusement, tout un édifice réglementaire se superpose à cette législation particulièrement mouvante depuis 1971.

Ainsi, j'ai eu la surprise de découvrir, dans le *Journal officiel* du 23 février 1996, la parution du décret n° 96-139 instituant une taxe parafiscale en vue du développement de l'apprentissage dans les transports.

Nous débattons donc d'un nouveau mode de financement de l'apprentissage au moment même où le ministre chargé de l'équipement et des transports décide d'instaurer une taxe parafiscale visant, je le reconnais en toute franchise, à la formation professionnelle, en particulier celle des jeunes !

La législation et la réglementation sont donc constamment en mouvement. Et malgré ce « fleuve législatif », l'apprentissage progresse, certes, mais peu. Ainsi, de 1980 à 1995, ses effectifs ont crû de 14 p. 100 : 12 p. 100 pour le régime général dépendant de l'éducation nationale et 100 p. 100 pour l'agriculture. Si la progression a été aussi importante dans ce dernier secteur, c'est parce qu'un système en alternance très performant a été mis en place, mais aussi parce qu'on parlait de chiffres très bas.

Dans le secteur agricole, le nombre des apprentis est passé de 7 500 à 15 000, alors qu'il atteint 250 000 pour le régime général.

En 1996, nous dit-on, on espère 200 000 apprentis supplémentaires, et c'est peut-être ce qui justifie aujourd'hui la réforme du système.

Pourquoi le système actuel de financement est-il particulièrement décevant ? Il est d'abord d'une grande complexité dans la mesure où interviennent à la fois l'Etat, les régions et les entreprises.

Sur une enveloppe de 12 milliards de francs, l'Etat contribue à concurrence de 4,5 milliards de francs, soit 0,5 milliard de francs par le biais de la dotation générale de décentralisation créée par la loi de 1983, qui a confié la formation professionnelle aux régions, 2,5 milliards de francs d'exonérations de charges sociales et 1,5 milliard de francs de crédits d'impôt et de primes. Les régions participent à concurrence de 4 milliards de francs aux frais de fonctionnement et d'équipement des centres de formation professionnelle et des sections d'apprentissage.

Cette somme doit être comparée aux 300 millions à 400 millions de francs de la dotation générale de décentralisation. La participation des régions a crû très rapidement, ce qui justifie le présent projet de loi. Il n'est pas possible, en effet, de laisser la part des régions progresser dans de telles proportions sans créer un nouvel impôt qui pèserait sur nos concitoyens.

Quant aux entreprises, elles apportent 3,5 milliards de francs, étant observé qu'il ne faut ni mettre en danger ni tarir l'activité des écoles d'apprentissage des entreprises.

Or les entreprises d'importance nationale, par exemple Schneider, qui reprend les activités dans le secteur de l'électricité de Merlin-Gérin, s'inquiètent des dispositions prévues par le projet de loi actuellement en discussion.

Comparons maintenant notre système d'apprentissage à celui de l'Allemagne, que l'on évoque très souvent. Si nous consacrons 12 milliards de francs à l'apprentissage en 1994, l'Allemagne y affectait 30 milliards de deutschemarks, soit plus de 100 milliards de francs !

Pour l'essentiel, ces 100 milliards de francs étaient fournis par les entreprises. Seule la Bundesrepublik, c'est-à-dire l'Etat fédéral, donne 1 milliard de deutschemark ; les Länder n'interviennent pas. C'est dire que la comparaison est lourde de conséquences puisque la France consacre le dixième de cette somme à l'apprentissage. Nous ne devons donc pas nous étonner si nous avons des résultats différents. J'ajoute que nos structures également sont différentes.

Monsieur le ministre, au moment où l'Assemblée nationale décide, à juste titre, la création d'une commission d'enquête sur le chômage des jeunes...

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Sur les aides à l'emploi !

M. Guy Cabanel. Certes, mais en particulier sur les aides à l'emploi des jeunes, selon les informations qui nous ont été données.

Au moment où une telle décision est prise, on pourrait comparer la somme que nous avons décidé de consacrer à l'apprentissage, à savoir 12 milliards de francs annuels, au coût du traitement social du chômage, soit 100 milliards de francs, voire 130 milliards à 140 milliards de francs selon certains !

Notre système de financement était pervers et d'une grande complexité, et M. le rapporteur l'a remarquablement disséqué.

La taxe d'apprentissage, avec 0,5 p. 100 de la masse salariale brute, représentait environ 7 milliards de francs répartis de la façon suivante : 20 p. 100 pour le quota d'apprentissage, 9 p. 100 pour le Fonds national inter-consulaire de compensation, 71 p. 100 pour le « barème », qui, pour l'essentiel, devait retourner au Trésor public, sauf exonération pour le salaire des maîtres d'apprentissage et des apprentis fréquentant des écoles de grandes entreprises et des CFA, notamment.

En quoi consiste la réforme d'aujourd'hui ? Vous proposez une simplification.

Il s'agit, d'abord, de la suppression des principales aides, et elles étaient multiples : crédit d'impôt d'apprentissage, aide conjoncturelle, aide du Fonds national inter-consulaire de compensation, exonération des taxes d'apprentissage par imputation de dépenses. En contrepartie, vous envisagez de relever le quota de 20 p. 100 à 40 p. 100.

Par ailleurs, vous créez une prime unique d'apprentissage versée par l'Etat, dite « indemnité compensatrice forfaitaire ». C'est ainsi que l'a qualifiée l'Assemblée nationale, mais je ne sais pas si le Sénat maintiendra cette appellation.

A l'examen, on se rend compte que les chiffres avancés représentent moins que ce qu'attendaient les partenaires sociaux, d'où, déjà, un certain nombre de revendications, émanant en particulier des chambres de métiers.

Par ailleurs, les grandes entreprises ne bénéficieraient plus des contreparties qui leur étaient offertes dans l'ancien système. Voilà qui explique qu'un certain nombre d'amendements vont être déposés.

A la péréquation nationale figurant dans votre texte, M. le rapporteur proposera, à très juste titre, d'ajouter une péréquation régionale en faveur des CFA existants.

Ces simplifications relatives présentent indiscutablement un intérêt. Toutefois, il ne faut pas nier l'insatisfaction des partenaires sociaux, qui ne retrouvent pas intégralement dans ce texte ce qui leur a été dit en 1994.

Afin de ne pas alourdir le débat et parce que M. Georges Mouly doit encore intervenir au nom de notre groupe, je me bornerai à dire que je regrette la disparition du Conseil national de l'apprentissage.

Je reconnais que sa construction était quelque peu perverse. Au sein d'un comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, on plaçait un conseil national qui allait avoir la mission en quelque sorte de surveiller la péréquation et la bonne marche du dispositif. Mais l'absence de ce conseil va laisser un sentiment de frustration à un certain nombre de PME et de PMI, car il va manquer une structure de concertation - monsieur le ministre, l'homme de concertation que vous êtes ne peut qu'être sensible à cette remarque - pour suivre pas à pas l'évolution de l'apprentissage.

En ce qui me concerne, je suis gêné par l'amendement de suppression déposé par la commission des affaires sociales, et je me demande sous quelle forme on pourrait maintenir cette structure de concertation.

En conclusion, monsieur le ministre, le projet de loi en discussion opère une simplification relative des financements de l'apprentissage.

Il a pour objectif précis, ne nous cachons pas la réalité, de pallier l'escalade financière que subissent les régions, qui sont responsables des centres de formation des apprentis depuis dix ans.

Cette réforme n'est pas celle de l'apprentissage. La réforme de l'apprentissage est toujours en attente. Nous attendrons les résultats du rapport de M. de Virville.

Nous devons dire la vérité : cette forme d'enseignement souffre d'un terrible déficit d'image, en France. Tout à l'heure, j'ai comparé les situations en France et en Allemagne ; mais on ne peut constamment évoquer les résultats brillants de l'Allemagne en raison, précisément, de ce terrible déficit d'image qu'a l'apprentissage en France.

Malgré les affirmations de certains amis des PME-PMI, on ne pourrait pas, demain, instituer l'apprentissage dès l'âge de quatorze ans, car il n'y aurait pas de jeunes qui s'engageraient de gaieté de cœur dans une telle voie. Pour mieux vendre l'apprentissage, il nous faudrait peut-être même trouver une appellation différente de celle d'apprenti, qui a été terriblement dévaluée par le demi-siècle qu'a couvert la loi Astier.

Il faut savoir que nos jeunes sont très attachés au statut d'étudiant, alors que le contrat d'apprentissage est déjà un contrat de travail. C'est là où l'Allemagne a réussi quelque chose de remarquable : les entreprises impliquées non seulement assurent le recrutement des apprentis qu'elles ont formés, mais, en plus, elles leur donnent la possibilité de reprendre leurs études à la fin du *Gymnasium*, soit même ou cours de l'enseignement supérieur, études que ces entreprises paient !

Malgré notre impatience de voir les choses évoluer dans un sens comparable à celui de l'Allemagne - impatience dont je vous faisais part au début, monsieur le ministre - nous saurons être patients, et, en attendant, la majorité du groupe du RDSE votera ce texte, à condition toutefois que certaines dispositions soient amendées et que soit ouverte une réflexion sur une structure de concertation du type du Conseil national de l'apprentissage.

Même si ce texte ne doit avoir, malheureusement, qu'une existence très provisoire, jusqu'à la grande réforme de l'apprentissage qui suivra le rapport de Michel de Virville, nous pensons qu'il devrait déjà rendre espoir à certains responsables de PME-PMI, dont 75 p. 100 se sont déclarés prêts, à l'occasion d'un récent sondage qui mérite d'être retenu, à recruter des apprentis si des mesures gouvernementales significatives étaient prises. Confiants dans cet espoir, nous voterons votre texte, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui a pour objet de dynamiser le développement de l'apprentissage, indispensable pour l'insertion professionnelle des jeunes et pour l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises.

Comme l'a brillamment exposé notre éminent rapporteur, il s'inscrit dans la perspective tracée par l'avenant du 5 juillet 1994 à l'accord interprofessionnel de 1991 qui vise à donner une nouvelle impulsion à l'apprentissage en simplifiant ses modes de financement et en prévoyant la création d'une voie unique de formation par alternance.

Mais le présent projet de loi réforme seulement le financement de l'apprentissage, la réforme attendue des formations en alternance ne pouvant être élaborée qu'une fois la mission confiée à M. Michel de Virville accomplie.

Depuis près de deux ans, nous assistons en France à un fort développement des contrats d'apprentissage. On peut même parler d'un véritable renversement de tendance pour un secteur qui stagnait depuis longtemps et souffrait à tort d'une image négative, comme l'a aussi excellemment souligné notre rapporteur, M. Jean Madelain. En effet, avec 266 000 jeunes inscrits en apprentissage en 1994-1995, les effectifs dépassent désormais le niveau maximal atteint au cours de ces dernières décennies.

Il est vrai que la France ne se situe pas au niveau de l'Allemagne, comme l'a regretté notre excellent collègue Guy Cabanel. La tendance est toutefois encourageante, même si elle demeure insuffisante face aux enjeux du marché de l'emploi. En effet, vous le savez les uns et les autres, le taux de chômage des jeunes est, hélas ! proche de 25 p. 100. Penser qu'un jeune de moins de vingt-cinq ans sur quatre n'a pas d'emploi est terrifiant. C'est là une situation qui est insupportable et que nous n'avons pas le droit de laisser perdurer.

D'ailleurs, si l'on compare le taux de chômage des jeunes au taux de chômage moyen, on s'aperçoit qu'il s'agit d'un rapport du simple au double. Nous sommes donc bien en face d'un véritable problème structurel.

Monsieur le ministre, nous savons que votre préoccupation - et celle du Gouvernement - est de tout mettre en œuvre pour l'insertion de ces jeunes.

L'apprentissage est une des voies qu'il faut développer, et nous nous réjouissons aujourd'hui d'avoir à examiner le présent projet de loi qui en réforme le financement.

Je souhaite limiter mon propos à trois des principaux enjeux du financement de l'apprentissage auxquels ce texte apporte une réponse.

Le premier enjeu est de rendre au système de financement son efficacité.

En effet, le produit de la taxe d'apprentissage disponible pour l'appareil de formation est paradoxalement menacé de diminution par le développement même de l'apprentissage. La raison réside dans la possibilité pour l'entreprise de s'exonérer d'une partie de la taxe d'apprentissage en rémunérant un apprenti. Plus les entreprises recrutent d'apprentis, plus la taxe d'apprentissage diminue, mais aussi plus la part du quota qui est destinée aux centres de formation d'apprentis diminue également. C'est là le point crucial.

En outre, le système d'incitation actuel est trop diversifié, et il est devenu si complexe qu'il est souvent dissuasif pour les entreprises.

Le présent texte met donc en place un système permanent et unifie les aides, ce qui devrait entraîner une simplification importante des formalités administratives, et on sait combien les PME et les PMI sont rebutées par ces formalités ! Toutefois, je tiens à insister sur le fait que la nouvelle prime ne permettra d'obtenir des résultats significatifs que si elle est au moins équivalente aux sommes cumulées des différentes aides du système actuel.

La modulation de l'indemnité de soutien à l'effort de formation prévue par l'Assemblée nationale semble de nature à garantir cette condition de réussite. La précision proposée par notre commission des affaires sociales, à savoir une majoration plutôt qu'une simple modulation, me paraît compléter ce texte de façon opportune. J'ai d'ailleurs déposé, à l'article 2, un amendement qui va un peu plus loin dans ce sens.

Le deuxième enjeu est de recentrer la taxe d'apprentissage sur sa vocation première, c'est-à-dire les centres de formation d'apprentis. C'est ce que réalise le projet de loi en doublant la part de la taxe qui leur revient.

Actuellement, la cotisation de taxe d'apprentissage due par les entreprises est de 0,5 p. 100 de la masse salariale. Cette contribution comporte deux volets : il s'agit, d'une part, du quota de 0,1 p. 100, qui est destiné aux CFA et, d'autre part, du hors quota de 0,4 p. 100, qui permet de financer d'autres formations, notamment les grandes écoles.

Afin de donner de nouveaux moyens aux CFA, vous prévoyez, monsieur le ministre, de reventiler le produit de la taxe en attribuant aux CFA un quota non plus de 0,1 p. 100 mais de 0,2 p. 100.

Toutefois, il ne paraît pas judicieux que l'entreprise soit tenue de verser une part de la taxe d'apprentissage au CFA qui accueille son ou ses propres apprentis, et il y a trois bonnes raisons à cela.

La première raison, c'est que ce versement se fait naturellement dans la plupart des cas et qu'il n'est nullement besoin d'instaurer une obligation pour parvenir au même résultat. Evitons, mes chers collègues, d'être trop rigides ! Nous n'avons que trop tendance à l'être, dans un domaine qui requiert pourtant une grande souplesse.

La deuxième raison réside dans le fait que cette taxe, qui peut ou non être versée par l'entreprise, crée un lien bien plus fort entre celle-ci et le CFA que ne le ferait l'automatisme d'une contribution, et ce lien est important. J'espère bien vous convaincre, monsieur le rapporteur ! (*M. le rapporteur sourit.*)

Enfin, troisième raison, il me paraît inéquitable que des entreprises soient tenues d'opérer un versement en faveur du CFA qui accueille leurs apprentis, alors qu'aucune contrainte ne pèse sur celles qui n'emploient jamais d'apprentis.

Plusieurs de mes collègues ont déposé un amendement allant dans ce sens, et j'espère que M. le ministre sera sensible aux arguments que je viens de développer.

J'espère vous convaincre aussi, monsieur le rapporteur, encore que j'aie eu l'occasion de constater, lors des réunions de commission, que vous ne vous étiez pas laissé fléchir jusqu'ici. Mais il reste encore la discussion des amendements en séance publique !

Le dernier enjeu, que je souhaite rapidement évoquer, est celui de la mise en place d'un système qui permette de répartir plus équitablement les ressources de l'apprentissage.

Le présent projet de loi répond à ce souci en prévoyant un mécanisme de péréquation des ressources collectées pour limiter les fortes inégalités qui existent entre CFA ainsi qu'entre régions.

Plusieurs modifications de l'article 1^{er}, qui traite de ce sujet, seront soumises à la Haute Assemblée. Il m'apparaît que celle qui est proposée par M. le rapporteur présente l'avantage d'être la plus équilibrée. Elle institue, en effet, une double péréquation, nationale et régionale, et crée un fonds national de péréquation auprès du comité de coordination, alimenté par une fraction de la taxe qui sera reversée aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Ces derniers répartiront ces fonds entre les CFA.

Je sais que le Gouvernement a déposé un sous-amendement à l'amendement de la commission. Je crois qu'il ne changera rien au fond. En revanche, il aura l'avantage de simplifier le mécanisme.

Par ailleurs, les excédents éventuels de certains CFA seront reversés à ces fonds régionaux et affectés par la région aux CFA les moins favorisés.

Je me félicite du rôle donné à la région, qui pourra ainsi décider de l'affectation des fonds et compenser les inégalités existantes.

La mise en place de cette péréquation répond parfaitement à l'objectif recherché d'un meilleur équilibre entre les régions et participe par là même, dans une certaine mesure, à l'aménagement du territoire.

Enfin, certains de mes collègues s'interrogent sur le bien-fondé qu'il y aurait à accorder une exonération fiscale sur l'aide versée à l'employeur afin de renforcer son caractère incitatif. Pour ma part, j'y serais plutôt favorable. Les débats qui vont suivre permettront de faire le point sur cette question dans le contexte difficile de rigueur budgétaire que nous connaissons, monsieur le ministre.

Quelle que soit la décision de la Haute Assemblée, l'ensemble de ce texte, ainsi que je le soulignais au début de mon propos, n'est qu'une étape mais une étape essentielle et indispensable dans la lutte contre le chômage des jeunes.

Monsieur le ministre, le groupe du RPR vous fait confiance pour mener ce combat et cette réforme. Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, il votera le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Carle.

M. Jean-Claude Carle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France, depuis de nombreuses années, fait un effort considérable pour la formation de ses jeunes.

Nous y consacrons plus de 9 300 francs par an et par habitant. Malgré cet effort conjugué de l'Etat, des collectivités locales et des professions, les résultats sont loin d'être satisfaisants.

En effet, 27 p. 100 à 28 p. 100 des jeunes sont en situation d'échec scolaire, certains dès le collège, d'autres au niveau du bac, d'autres, enfin, à l'issue du premier cycle universitaire. Pour bon nombre d'entre eux, la première porte poussée sera malheureusement celle de l'ANPE et non celle d'une entreprise.

Paradoxalement, dans le même temps, nombre de nos entreprises se plaignent de ne pas trouver le personnel qualifié dont elles ont besoin.

Qui d'entre nous n'a pas été interpellé par tel ou tel chef d'entreprise, tel ou tel artisan qui ne trouve pas de mécanicien, de commis boucher ou de menuisier ?

Nous sommes victimes du syndrome des « beaux esprits » qui ont inculqué à notre pays le culte de l'intelligence abstraite, celle qui se mesure au chiffre qui figure après le bac : « Donne-moi ton chiffre après le bac, je te dirai qui tu es ! »

Ils ont totalement oublié l'autre forme d'intelligence, celle de la main, de l'acte, de l'action, cette intelligence qui a fait la réputation de nos compagnons, de nos artisans, de nos artistes, et dont l'histoire a légitimement retenu le nom et les œuvres au même titre que ceux d'illustres philosophes ou mathématiciens.

M. Jean Chérioux. C'est l'*Homo faber*.

M. Jean-Claude Carle. Cette intelligence, monsieur le ministre, vous en avez vu l'expression lorsque vous êtes venu assister, à Lyon, aux Olympiades des métiers, en octobre 1995.

Et pourtant, l'apprentissage est souvent vécu par le jeune, sa famille ou ses enseignants comme un échec. Ne dit-on pas souvent à un jeune échouant au bac : « Nous allons t'orienter vers un CFA » ?

Les deux mots « orienter » et « apprentis » sont chargés de connotation péjorative : aujourd'hui, plus que d'un problème d'image, il s'agit d'un problème de société et de culture.

Faisons de l'apprentissage non pas la voie de l'échec, mais bien celle de la réussite.

D'autres pays ont trouvé le bon système. Notre culture et le contexte juridique, économique et social nous interdisent la voie anglo-saxonne et nous incitent davantage à nous inspirer du système allemand, où l'apprentissage est effectivement pour les jeunes la voie de la réussite.

Sachons dépasser les idées reçues, les idéologies et les corporatismes, pour développer cette voie qui, à mon sens, intègre trois triptyques essentiels.

Le premier comprend la triple réponse que doit apporter tout système de formation : une réponse économique, une réponse sociale et une réponse en matière d'aménagement du territoire.

J'ai eu l'occasion d'en développer les éléments lors de la discussion du projet de loi de finances en décembre dernier ; je n'y reviendrai donc pas. C'est parce qu'il n'a pas intégré cette triple réponse que notre système éducatif a dévié, voire dérivé.

Le deuxième triptyque est constitué par les trois partenaires indispensables à la réussite d'une formation : les enseignants, gardiens de la pédagogie ; les professions -

l'entreprise est la finalité de toute formation professionnelle et la mieux à même de définir les besoins ; enfin, la famille, partenaire le plus important, ou du moins qui devrait l'être.

Permettez-moi, monsieur le ministre, à cette occasion, de saluer le succès des maisons familiales rurales, succès qui tient peut-être, tout simplement, à leur terminologie : « maison », c'est la sécurité d'un toit ; « famille », c'est la cellule qui a traversé tous les siècles de notre histoire et qui est le premier cercle de décisions ; « rurales », ce sont nos racines profondes, le bon sens terrien qui, trop souvent, nous fait défaut.

Ce bon sens a permis aux maisons familiales rurales de s'adapter aux besoins, et ce n'est pas un hasard si leur taux d'insertion professionnelle dépasse souvent les 80 p. 100.

Le troisième triptyque, enfin, comporte les trois formes du savoir.

Il s'agit, d'abord, du savoir pédagogique, c'est-à-dire de la connaissance. C'est la raison pour laquelle l'éducation nationale doit être un partenaire important de l'apprentissage.

Il s'agit, ensuite, du savoir-faire, c'est-à-dire la compétence, incarné en particulier par le tuteur, dont le rôle est essentiel dans la réussite de l'apprentissage.

Il s'agit, enfin, du savoir-être ou du savoir-vivre, c'est-à-dire du comportement. C'est peut-être aujourd'hui la grande force de l'apprentissage que, grâce à ce savoir-faire et à ce savoir-être, les jeunes qui suivent cette voie soient plus sûrs que d'autres de pouvoir vivre de ce savoir. Dans le contexte économique et social actuel, ce n'est pas la moindre des choses !

Je le dis sans dogmatisme, le problème ne doit pas se poser en termes de quotas ou de pourcentages de développement de l'apprentissage au détriment du système dit « classique ». Les deux voies sont nécessaires et complémentaires.

En revanche, l'apprentissage doit, à mon sens, être partie intégrante de tout parcours de formation, quel qu'en soit le niveau. Ne serait-ce pas la meilleure façon de réduire la situation paradoxale que nous connaissons et que j'ai évoquée au début de mon propos ?

Je me réjouis, monsieur le ministre, que le projet de loi que vous nous soumettez aille dans ce sens.

Les mesures proposées devraient favoriser une plus grande efficacité, une plus grande responsabilité et une plus grande cohérence.

Premièrement, donc, une plus grande efficacité.

A cet égard, je suis heureux, monsieur le ministre, de votre souhait de porter la part du quota de 0,2 p. 100 à 0,4 p. 100, c'est-à-dire de réserver l'argent de la taxe d'apprentissage au développement de cette voie.

Cela est important, car notre système avait quelque peu dévié. Vous savez comme moi que tel ou tel proviseur de lycée prestigieux est très souvent amené à ouvrir une section de baccalauréat technologique - souvent dans le tertiaire, filière ô combien encombrée - pour « récolter » la taxe d'apprentissage d'une entreprise dont le dirigeant ou l'un des cadres a inscrit ses enfants en classe préparatoire dans cet établissement.

Certes, cela n'est pas du tout condamnable et témoigne de l'esprit d'initiative et d'autonomie des chefs d'établissement, mais l'argent de l'apprentissage doit être consacré à l'apprentissage.

Ce sera le cas avec ce projet de loi puisque 1 milliard de francs supplémentaires seront libérés par l'augmentation du quota.

Cela me paraît essentiel, et c'est la raison pour laquelle il me semblerait souhaitable que cette augmentation du quota soit inscrite dans la loi et ne dépende pas de la voie réglementaire. Telle est la raison d'être de l'amendement que j'ai déposé sur ce point et que je présenterai le moment venu.

Deuxièmement, les mesures proposées doivent permettre une plus grande responsabilité.

Les lois de décentralisation et la récente loi quinquennale vont dans ce sens en confiant plus de responsabilités aux acteurs locaux - collectivités locales, chambres consulaires, partenaires socioprofessionnels.

C'est une bonne chose car, chaque fois que l'on rapproche la décision de l'action tout en gardant un niveau de cohérence, l'on gagne en efficacité.

C'est en particulier le cas avec le rôle dévolu au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. C'est la raison pour laquelle la création du comité national de l'apprentissage, le CNA, me semble superflue.

En effet, d'une part, le comité de coordination joue bien son rôle et, d'autre part, les régions ont pour la plupart adopté leur PRDF.

Je serai donc amené, monsieur le ministre, à défendre, au nom de mon groupe, un amendement visant à la suppression du CNA.

Enfin, troisièmement, nous devons parvenir à une plus grande cohérence en clarifiant et en définissant mieux le rôle des différents acteurs.

C'est indispensable car, pour m'intéresser quelque peu à ce sujet, je dois avouer que la complexité du système m'a très souvent incité à céder au découragement et à refermer le dossier.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui soit non pas un aboutissement mais le point de départ d'une grande loi-cadre sur l'apprentissage, et ce autour de trois objectifs : la simplification, la clarification, l'expérimentation.

Premier objectif : la simplification du système.

La complexité, monsieur le ministre, est une barrière aux réformes : la procédure prend le pas sur l'action ; elle est ainsi propice aux champs de bataille des corporatismes.

Or, la situation de nos jeunes, dont aujourd'hui un sur quatre n'a d'autre horizon que la porte de l'ANPE et d'autre espérance que la fatalité du chômage, doit nous inciter à tout mettre en œuvre pour donner à chacun les moyens d'une meilleure insertion professionnelle, condition première de la cohésion sociale de la nation.

Une bonne insertion doit allier projet du jeune et besoins de l'économie et donc aller de pair avec une meilleure approche et une meilleure maîtrise des flux globaux.

A cette fin, il est indispensable de clarifier les objectifs et les financements du contrat d'apprentissage et du contrat de qualification, ce dernier devant être réservé à des formations d'adaptation, de spécialisation sur l'initiative des entreprises, si nous ne voulons pas voir le système dériver, éventuellement être dévoyé, malgré les mesures inscrites dans la loi du 20 décembre 1993. Pour cela, il sera nécessaire de clarifier les compétences.

Deuxième objectif : la clarification des compétences, en confiant notamment aux régions l'ensemble de la maîtrise des flux. Dans le cadre du PRDF, elles ont aujourd'hui la responsabilité de la formation professionnelle dispensée dans les établissements scolaires, les CFA, et dans le cadre

des CFI, les crédits formation individualisés, mais elles ne maîtrisent pas la voie des contrats de qualification, ce qui peut générer des dérives.

En effet, à quoi bon, dans telle ou telle filière professionnelle, limiter les flux parce que les débouchés sont taris si d'autres, sous la pression des corporatismes, ont une attitude inverse ?

Cela existe et peut rendre inefficace notre volonté d'améliorer l'insertion de nos jeunes.

Certes, les approches sont différentes entre les régions ; mais, plutôt que d'imposer, pourquoi ne pas ouvrir des territoires d'expérimentation avec celles qui le souhaitent, autour de politiques contractuelles réunissant tous les acteurs.

Monsieur le ministre, la région Rhône-Alpes est ouverte à toute initiative dans ce sens. Cela permettrait, sans prendre de risques excessifs, de surmonter un certain nombre de freins administratifs ou réglementaires qui existent aujourd'hui.

Troisième objectif : la modification des réglementations du travail et des réglementations fiscales.

Je me permettrai, monsieur le ministre, d'illustrer mon propos à partir de deux initiatives qui se trouvent aujourd'hui retardées par la réglementation : l'une émane du conseil général de la Haute-Savoie, l'autre de la région Rhône-Alpes.

La première initiative concerne les « Ateliers du mercredi », dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes collégiens aux métiers en leur faisant passer un ou deux mercredis chez un artisan, un commerçant ou dans une PME de leur secteur. Tous les partenaires sont mobilisés pour cette action, notamment les professions, l'académie, les principaux de collèges et les élus.

Outre les problèmes d'assurances, nous nous heurtons à la réglementation du travail, qui interdit aux jeunes de moins de seize ans de « s'initier » aux différents métiers sur les machines de l'entreprise. Les entreprises volontaires s'exposent en effet à des risques importants si un incident, voire un accident, survenait.

Et pourtant, n'est-ce pas là la meilleure manière de sensibiliser un jeune et de faire éclore talents et vocations ?

J'en viens à la seconde des initiatives sur lesquelles je veux attirer votre attention.

La région Rhône-Alpes, dans le cadre de sa politique de développement de l'apprentissage, a décidé de mettre en place une bourse tutorale destinée au tuteur qui, dans une entreprise, fait l'effort de bien encadrer le jeune. Cette bourse d'environ 10 000 francs est aujourd'hui assujettie à des charges sociale et fiscales telles qu'elle ne présente plus guère d'intérêt ; sauf peut-être pour le ministère des finances !...

Il est donc urgent, monsieur le ministre, de simplifier les dispositifs, de clarifier, et aussi de lever les freins administratifs ou fiscaux, si nous voulons donner à l'apprentissage sa vraie dimension, sa véritable efficacité. Toute autre voie nous conduirait, une fois encore, sous la pression des corporatismes, à nous réfugier derrière la complexité, à céder à l'inflation budgétaire et à l'arbitrage de Bercy.

Je sais, monsieur le ministre, que telle n'est pas votre volonté. C'est la raison pour laquelle le groupe des Républicains et indépendants, qui vous assure de son soutien et de sa confiance, votera le projet de loi que vous nous soumettez aujourd'hui. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Lorrain.

M. Jean-Louis Lorrain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un important effort de réflexion a été engagé pour faire évoluer le système de formation professionnelle et, en particulier, l'apprentissage.

A la suite de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle du 20 décembre 1993, qui a notamment relancé la décentralisation de la formation professionnelle, plusieurs rapports sont venus, au cours de l'année 1994, nourrir la réflexion dans ce domaine.

Ce fut d'abord, en janvier 1994, le rapport Chamard, demandé par M. Edouard Balladur, alors Premier ministre, sur le développement de l'apprentissage et de la formation en alternance sous contrat de travail.

Au mois d'avril de la même année, le gouvernement de M. Edouard Balladur a remis au Parlement un rapport relatif à l'apprentissage et aux formations en alternance sous contrat de travail, établi à partir d'un rapport de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances.

Enfin, la commission d'enquête sur l'utilisation des fonds affectés à la formation professionnelle a remis son rapport au mois de mai 1994.

Cette commission d'enquête a notamment proposé une série d'orientations destinées à améliorer l'utilisation des fonds de la formation professionnelle, après une analyse approfondie des dysfonctionnements du système de formation professionnelle.

Le rapport de cette commission d'enquête était particulièrement sévère puisque son rapporteur précisait qu'une masse relativement importante des fonds faisait l'objet de déperditions dues, pour l'essentiel, moins à des malversations qu'à des habitudes contestables, résultant elles-mêmes de « la multiplication des tubulures dans ce qui ressemble à une usine à gaz ». C'est ainsi que 40 p. 100 de la collecte pour la filière de l'alternance s'évanouissait dans les frais de gestion, de structure, les provisions et les dépenses d'études.

S'agissant du financement, le rapport de la commission d'enquête préconisait notamment de mieux identifier l'affectation des contributions au financement de l'apprentissage.

Parallèlement, les partenaires sociaux ont engagé une négociation nationale interprofessionnelle sur la formation professionnelle, qui s'est achevée par la signature, le 5 juillet 1994, d'un avenant à l'accord national interprofessionnel du 3 juillet 1991, relatif à la formation et au perfectionnement professionnel. Cet accord prévoyait notamment le doublement du quota de la taxe d'apprentissage. C'est ce que prévoit le projet de loi que nous présente aujourd'hui le Gouvernement, et cette mesure semble faire l'unanimité.

Il est donc grand temps, après avoir fait le procès global du système de la formation professionnelle, jugé « opaque, lourd et inefficace », selon les propres mots du rapporteur de la commission d'enquête, de tirer les conclusions des différents travaux effectués dans le domaine de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

C'est la raison pour laquelle mes collègues du groupe de l'Union centriste et moi-même accueillons favorablement le présent projet de loi, donnant notre aval à ses orientations générales.

Devant la persistance du chômage des jeunes, l'apprentissage a été de plus en plus considéré comme une voie d'insertion professionnelle efficace pour eux.

Avec la reprise économique de 1994 et le renforcement des aides prévu par la loi quinquennale, l'apprentissage a connu une progression importante, et il nous est permis de penser aujourd'hui que la mutation de l'apprentissage est bien engagée.

L'apprentissage est en mesure, semble-t-il, de poursuivre la progression constatée depuis deux ans; en témoignent les attentes des entreprises et les éléments de prospective disponibles.

Le projet de loi qui nous est soumis constitue une étape dans l'évolution du système de formation professionnelle et d'apprentissage puisqu'il s'inscrit dans la continuité des réformes successives qui ont cherché à le développer, en prenant toujours le modèle allemand pour référence.

Un élément important de la loi quinquennale du 20 décembre 1993 et du nouveau contrat pour l'école fut l'ouverture de sections d'apprentissage au sein des établissements d'enseignement. Les chefs d'établissement y ont été favorables dans leur grande majorité, ainsi qu'un grand nombre de professeurs.

Le démarrage s'est fait prudemment, mais il n'est pas impossible que l'apprentissage y trouve les ressources du bond en avant qualitatif et quantitatif qu'il n'a pu réaliser ces dernières années.

L'apprentissage dans l'enseignement supérieur, il faut le reconnaître, est manifestement un sujet on ne peut plus polémique. Il va falloir sortir de ces idées toutes faites, car l'apprentissage dans l'enseignement supérieur pourrait devenir le fer de lance de l'apprentissage tout court.

Je souhaiterais vous faire part, à cet égard, de l'expérience universitaire qui s'est déroulée en Haute Alsace. Dans quatre départements de l'IUT, vingt à vingt-cinq places ont été réservées à l'apprentissage. En effet, sous l'impulsion de son directeur, M. Huss, a été créé le premier CFA universitaire à Mulhouse, et nous avons ensuite élargi l'expérience.

Les filières concernées ont trait au domaine industriel mais aussi au secteur tertiaire. La dynamique voudrait que l'apprentissage puisse être étendu aux maîtrises en sciences et techniques et aux écoles d'ingénieurs.

Pourquoi mépriser l'apprentissage et le considérer uniquement comme une voie de rattrapage, alors qu'il peut être une voie d'excellence ?

Si l'apprentissage est si développé outre-Rhin, c'est qu'il ne se limite pas, contrairement à ce que nous connaissons en France, aux métiers du commerce et de l'artisanat, mais concerne toutes les entreprises. Celles-ci y investissent énormément d'argent, prenant en charge les quatre cinquièmes du coût total d'un apprenti. C'est un investissement rentable puisque 80 p. 100 des apprentis sont employés ensuite par l'entreprise qui les a formés.

Il est bon de rappeler que le taux de chômage des jeunes actifs est cinq fois plus faible en Allemagne qu'en France et qu'il y a aussi cinq fois plus d'apprentis en Allemagne.

En France, les entreprises ont renoncé à leurs responsabilités de formation initiale, s'en remettant de fait au système éducatif. Ce dernier privilégie la formation générale et a fait de la formation technique et professionnelle une voie de l'échec, sinon de la relégation.

Vous avez assisté, monsieur le ministre, à l'Assemblée nationale, à l'affrontement des députés alsaciens; au Sénat, nous sommes unis pour vous inviter à répondre à

la demande spécifique des représentants d'Alsace-Moselle (*sourires*) tendant à entériner le doublement du quota de la taxe d'apprentissage inscrit dans le projet de loi, car il nous faut des moyens pour poursuivre l'expérience.

Dans le même temps, il est proposé de rendre une partie du nouveau quota déductible de la cotisation « alternance » due par les entreprises de plus de dix salariés comme par les entreprises de moins de dix salariés. Mes collègues s'attacheront à défendre cette position.

Il est donc temps de pallier l'absence d'un véritable système de formation duale où, dès l'adolescence, la responsabilité de la formation serait partagée également entre les entreprises et le système éducatif.

Il y a malheureusement dix fois moins d'apprentis que d'étudiants dans la France d'aujourd'hui. Si l'on observe une reprise de plusieurs milliers d'apprentis supplémentaires depuis deux ans, cela ne doit pas faire oublier la vague déferlante des étudiants, dont le nombre a doublé en dix ans. La montée du chômage des diplômés de l'enseignement supérieur n'en est que plus certaine.

Longtemps, l'apprentissage a été une impasse, se limitant aux diplômés de niveau CAP ou BÉP, qui représentent encore plus de 90 p. 100 de l'ensemble des diplômés en France. Depuis quelques années, cela n'est plus vrai, du fait du développement des bacs professionnels et des BTS.

La meilleure garantie pour l'emploi n'est-elle pas une formation supérieure par l'apprentissage ? C'est pourquoi il faut se réjouir que les entreprises françaises aient bien perçu la priorité accordée à la formation des jeunes, et donc au « devoir national d'insertion des jeunes » énoncé par le Gouvernement.

Il convient toutefois de reconnaître avec réalisme que les déclarations des dirigeants d'entreprise ne correspondent pas à ce qu'il est envisageable d'espérer en termes d'embauches concrètes.

On mesure donc bien le chemin qu'il reste à parcourir mais, apparemment, nous sommes sur la bonne voie.

Les sénateurs du groupe de l'Union centriste tiennent à rendre hommage à l'important travail et à l'excellente analyse du rapporteur de la commission des affaires sociales. Nous ne manquerons pas d'apporter notre soutien à l'ensemble des amendements qu'il présentera et qui modifieront légèrement le texte du Gouvernement en y apportant les précisions nécessaires. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Fischer.

M. Guy Fischer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en préambule, je voudrais affirmer que ce projet de loi portant réforme du financement de la taxe d'apprentissage s'inscrit dans la continuité de la réforme qui a récemment bouleversé la collecte des fonds de la formation professionnelle.

Il est, pensons-nous, une pierre de plus dressée contre le service public d'éducation et contre la formation initiale, technique et professionnelle, auxquels nous sommes viscéralement attachés.

En fait, ce projet de loi ne vise qu'à donner une bouffée d'oxygène aux centres de formation pour apprentis, et donc aux régions, qui sont asphyxiées financièrement.

Nous sommes bien loin du grand débat que l'on nous promet depuis des lustres sur la formation professionnelle ! En fait, les problèmes de fond ne sont pas abordés.

Ces dernières années ont vu naître dans notre pays une très forte demande de formation. La progression du chômage n'est, certes, pas étrangère à ce phénomène. Mais peut-être faut-il aussi voir là le fait d'une société dans laquelle les savoirs, les modes de production et de création des richesses deviennent plus complexes.

La demande de formation et d'une meilleure qualification correspond à un besoin individuel, mais aussi à une exigence économique vitale pour notre pays.

Nous réaffirmons donc qu'il est nécessaire de privilégier toutes les formes de formation initiale ou continue et, par là même, l'insertion professionnelle, afin de permettre à un nombre de plus en plus grand de jeunes d'entrer dans le monde du travail. En effet, c'est bien là le véritable problème.

Pour autant, nous devons rester extrêmement vigilants face à une politique de l'emploi qui consiste à développer toujours davantage la précarité, au détriment des emplois qualifiés et stables.

Au moment où nous évoquons cette question de l'apprentissage, peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que, à la fin de l'année 1995, 615 000 jeunes étaient inscrits à l'ANPE, auxquels il convient d'ajouter les 550 000 jeunes concernés par la question de la formation en alternance ou par l'apprentissage, les 153 000 titulaires de contrats initiative-emploi et les 652 000 bénéficiaires de contrats emploi-solidarité.

Combien sont-ils ceux qui, très souvent issus des milieux populaires, se voient dans l'impossibilité de trouver des solutions ?

En fait, de 60 000 à 80 000 jeunes de nos cités populaires - M. le ministre citait tout à l'heure le chiffre de 150 000 - n'ont aucune perspective.

La question des formations alternées et celle de l'apprentissage sont de vraies questions de société, qui appellent une solution globale, ouvrant à tous l'accès à un emploi stable et à une formation qualifiante.

Qu'en est-il avec le texte que nous examinons ?

Parmi l'ensemble des dispositifs législatifs adoptés ces dernières années - ils ont été nombreux ! - aucun n'a été à la hauteur du grand débat que nous attendons toujours sur la formation professionnelle, dont l'apprentissage n'est qu'un volet, et, plus largement, sur le rôle des entreprises dans la formation.

Naguère, prévalait un discours qui tendait à rendre l'absence de formation ou l'inadaptation de celle-ci responsable du chômage. Ce discours n'est plus tenu aujourd'hui en raison même du nombre des demandeurs d'emplois qui sont titulaires d'un diplôme et qui ont une qualification.

Alors, on cherche d'autres causes, et l'une semble toute désignée : le coût du travail, qui serait trop élevé. Quant à notre code du travail, il manquerait de souplesse. Et des parades sont trouvées, l'apprentissage étant très souvent mis à contribution à cet effet.

Je serais tenté de dire qu'une augmentation importante du nombre des demandeurs d'emploi, notamment parmi les jeunes, se solde presque systématiquement par un texte sur l'apprentissage, de sorte que la question de la formation en alternance n'est jamais posée dans sa globalité.

Le texte qui nous est soumis n'échappe pas à ce phénomène. Il est vrai qu'il était nécessaire d'homogénéiser les modes de financement de l'apprentissage. Ce texte répond, d'une certaine manière, à cette nécessité. Pour autant, est-il satisfaisant ? Non, et il y a, à cela, plusieurs raisons, dont la principale réside justement dans l'absence

d'une définition précise de ce que pourrait être une politique efficace de formation professionnelle, tant initiale que continue, dans notre pays.

Contrairement à ce que l'on peut lire ici ou là, l'apprentissage en France ne bénéficie pas d'un net regain. En effet, le nombre des jeunes en apprentissage reste globalement inchangé depuis 1968, l'effectif oscillant entre 265 000 et 300 000 apprentis.

La raison des progressions que l'on enregistre est peut-être davantage à trouver dans les problèmes que rencontrent les jeunes à la recherche d'un emploi, qui les conduisent à accepter provisoirement un contrat d'apprentissage, comme le démontre le nombre de ruptures anticipées de contrat. J'y reviendrai.

S'agissant de la formation dispensée aux apprentis, je note qu'aucune disposition n'est prévue dans le texte de loi qui permettrait de s'assurer que les aides de l'Etat sont assorties d'un véritable contrôle public sur les formations dispensées et sur l'utilisation des fonds publics.

En 1993, lors de l'examen de la loi quinquennale, nombre de mes collègues émettaient les plus vives réserves sur les propositions du gouvernement d'alors en matière d'apprentissage. Mais, au fil de l'examen de ce texte, le Gouvernement, toujours soucieux de rendre l'apprentissage moins contraignant pour les employeurs, modifiait les modalités d'octroi de l'agrément pour ne plus prévoir qu'une simple déclaration. Depuis lors, les contrôles sur la qualité des formations dispensées dans l'entreprise sont rendus encore plus difficiles, plus aléatoires.

Rien, dans le texte qui nous est soumis, ne vient contrarier cette logique et, une fois encore, des aides de l'Etat sont accordées sans véritable contrepartie. Pour notre part, nous demandons que l'agrément des maîtres d'apprentissage soit rétabli.

La solution au problème du chômage ne passe pas, nous le savons bien, par le renforcement du rôle du patronat dans le contrôle des contenus et des flux de formation.

Par ailleurs, nous ne nous satisfaisons pas d'un apprentissage destiné non plus uniquement aux jeunes en difficulté, mais à d'autres publics, pour répondre aux besoins des entreprises, qui souhaitent une main-d'œuvre à moindre coût.

Sur cent jeunes qui apprennent un métier du CAP au BTS, quatre-vingt-cinq choisissent un enseignement à temps plein. Les raisons en sont simples et sont liées, très souvent, au peu de place donné à la culture générale et à la qualité encore insuffisante des formations dispensées dans le cadre de de l'apprentissage.

On ne peut envisager une réforme de l'apprentissage sans aborder de front des problèmes envisager aussi essentiels.

En 1994, la présidente de notre groupe, Hélène Luc, attirait l'attention du ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de faire respecter les droits des 230 000 apprentis pour une scolarité et un suivi de qualité.

Comment peut-on légiférer dans le sens d'un développement de l'apprentissage sans même mentionner les manquements parfois extrêmement graves qui sont constatés sur notre territoire ?

Pour assurer un suivi convenable des formations d'apprentissage, il conviendrait de doubler le nombre des inspecteurs de l'apprentissage de l'éducation nationale. Là encore, rien n'est fait.

Les représentants des salariés membres des comités d'entreprise et les délégués du personnel pourraient, au sein de leur entreprise, participer à ce contrôle de la qualité, compte tenu de leur savoir-faire, qui est reconnu.

On ne peut vouloir développer un dispositif sans se donner les moyens de s'assurer qu'il est conforme aux règles en vigueur. C'est, hélas ! trop fréquemment le cas.

Bien souvent, l'apprentissage est, pour les jeunes, la moins mauvaise solution pour apprendre un métier quand ils ont subi une mauvaise orientation ou encore un échec scolaire. Il est donc absolument nécessaire que cette période décisive soit une véritable ouverture vers un emploi et une formation de qualité.

Combien d'apprentis - certainement trop encore ! - sont cantonnés dans des tâches subalternes et sont utilisés comme une main-d'œuvre bon marché ?

Cela est inacceptable ; la loi et les obligations qu'elle met à la charge des employeurs devraient être respectées partout.

Les élèves des collèges et des lycées ont des représentants. Les jeunes apprentis devraient être associés aux décisions qui sont prises les concernant. Il s'agit là d'une garantie démocratique qui, en les associant, en ferait des interlocuteurs citoyens à part entière.

Pour participer à un meilleur rayonnement de l'apprentissage, notre pays doit se doter d'un véritable droit de l'apprenti.

Un autre facteur, et non des moindres, joue en défaveur de l'apprentissage ; je veux parler de la rémunération des apprentis, endémiquement faible. Elle est comprise, en effet, dans une fourchette qui va de 25 p. 100 à 78 p. 100 du SMIC, soit de 1 562 francs à 4 874 francs brut en fin de contrat. Cette rémunération, trop faible, n'est en rien une invitation à s'investir dans l'entreprise.

Pour se développer et jouer son rôle, l'apprentissage doit être revalorisé. Il ne peut continuer à se situer pour beaucoup de jeunes dans le prolongement de l'échec scolaire.

Cela suppose tout à la fois une meilleure formation initiale et un accroissement qualitatif et quantitatif de l'enseignement dispensé par les centres de formation d'apprentis et par les sections d'apprentissage.

Il importe que l'apprentissage soit ressenti comme un plus, et le texte que nous examinons n'apporte, de ce point de vue, aucune perspective nouvelle.

Après avoir rappelé les problèmes soulevés par la formation en apprentissage, notamment les difficultés auxquelles sont confrontés nombre de jeunes en matière de formation en alternance, j'en viens à la question du financement de ce type de formation.

En 1995, 2,77 milliards de francs ont été consacrés à l'apprentissage, sur un total de taxe d'apprentissage de près de 7 milliards de francs. Cet écart entre la collecte de la taxe d'apprentissage et les sommes consacrées à cette formation, ainsi que le nombre des organismes collecteurs, qui sont plus de cinq cent cinquante, sont autant d'éléments qui justifient une réforme du mode de financement de cette formation.

On oppose traditionnellement, en matière d'apprentissage, le modèle allemand au modèle français. Comparaison n'est pas raison, mais il convient de rappeler que les entreprises d'outre-Rhin consacrent 105 milliards de francs à l'apprentissage, alors que nos entreprises ne participent qu'à hauteur de 3,6 milliards de francs.

Le projet de loi qui nous est proposé ne prévoit pas d'augmentation significative des sommes consacrées par les entreprises à la formation, alors que, pour donner une

juste place à ce mode de formation, il conviendrait, à notre sens, de doubler le taux de la taxe d'apprentissage. Un abondement des sommes collectées permettrait d'assurer une meilleure répartition des moyens financiers entre les CFA.

Ainsi que l'indique M. le rapporteur, la participation régionale au budget des CFA varie de 29 p. 100 à 80 p. 100. Il existe donc des disparités graves entre CFA, et de nombreuses régions ne pourront participer à hauteur des besoins au financement de l'apprentissage. Une meilleure péréquation des moyens consacrés à l'apprentissage doit être trouvée aussi bien entre CFA au plan national qu'entre CFA et sections d'apprentissage.

En effet, nous ne pouvons accepter que l'apprentissage ne relève que du bon vouloir des branches professionnelles, avec le risque réel de participer ainsi indirectement au démantèlement des enseignements publics technologiques et professionnels.

La direction des études et de la prospective de l'éducation nationale a procédé à l'analyse de la répartition actuelle de la taxe d'apprentissage. Il apparaît ainsi que, pour l'enseignement public du second degré, l'essentiel des apprentis relèvent de ce type d'établissements, la part de la taxe d'apprentissage s'élevant à 580 francs par an, contre 5 261 francs pour les CFA et 1 543 francs pour les établissements privés, sans parler du niveau II en université, car l'écart est, dans ce cas, bien plus grand. Sans vouloir opposer les CFA aux établissements publics, on voit combien cette répartition, très arbitraire, n'est pas adaptée à la réalité de l'apprentissage.

Le dispositif introduit dans le projet de loi prévoit, certes, une complémentarité financière entre CFA et entreprises formant des apprentis, mais ce n'est pas sans faire courir le risque d'accroître ce déséquilibre.

L'apprentissage est un mode de formation qui peut faire la démonstration de son efficacité ; encore faut-il avoir la volonté de faire que notre service public d'enseignement joue pleinement son rôle et, surtout, lui en donner les moyens.

L'enseignement technique et professionnel dispensé par l'éducation nationale souffre, depuis de nombreuses années, et injustement, d'un constant désengagement, accentué dans la dernière période. Les dispositions que nous examinons n'inverseront pas cette tendance, les retards sont trop importants.

Pour autant, peut-être faut-il rappeler que le taux de succès au CAP pour les apprentis est nettement moindre qu'en formation initiale publique. Pour le BTS, le taux de succès est de 54,6 p. 100 en apprentissage, contre 65 p. 100 en formation initiale publique. Ces chiffres montrent la nécessité qu'il y a d'harmoniser, sur l'ensemble du territoire, les formations en apprentissage et les formations publiques d'enseignement. Or, cette harmonisation n'est guère compatible, selon nous, avec le désengagement de l'Etat au profit d'une politique de formation du seul ressort des branches professionnelles.

Le mouvement social de décembre posait avec force et détermination le problème de l'emploi, notamment de l'emploi des jeunes. De récents sondages illustrent la préoccupation de nos concitoyens pour la question de l'emploi et font de la réduction du temps de travail une priorité référendaire. Lors du sommet social de décembre, le Gouvernement annonçait la création de 250 000 emplois pour 1996.

Le texte que nous examinons est-il de nature à améliorer le sort de ces milliers de jeunes à qui l'on refuse, sous des prétextes divers, un emploi stable et correctement rémunéré ?

Ce texte est-il de nature à offrir une formation à tous les jeunes dans des filières librement choisies et qualifiantes, y compris à ceux qui sont en échec scolaire ? Tous ces jeunes des cités populaires, aurons-nous finalement la possibilité de les orienter vers une formation ? Nous ne le pensons pas.

Le financement des formations alternées reste insuffisant dans notre pays.

Le remplacement des exonérations et des crédits d'impôt pour tous les employeurs va dans le sens de la clarification et de la transparence. Cette orientation serait encore meilleure si la modulation des aides aux entreprises prévues dans le projet de loi s'appuyait sur des critères introduisant un réel contrôle de la qualité des formations dispensées. De surcroît, on ne peut traiter de la même façon les artisans, les PME, les PMI et les grands groupes industriels ou de services.

En outre, le texte n'impose pas aux entreprises une d'embauche définitive à l'issue de la formation alternée, et nous le déplorons.

Pour permettre aux jeunes, à tous ceux qui le désirent, d'accéder à une véritable formation, il convient de réformer l'ensemble des lois sur l'apprentissage et sur la formation en alternance, en mettant à contribution les différents acteurs participant à la formation des jeunes. Je pense aux organisations syndicales enseignantes et professionnelles, aux représentants des chambres patronales et consulaires, aux associations, aux élus locaux et aux apprentis eux-mêmes.

La rémunération des apprentis doit être reconsidérée pour prendre en compte le niveau de formation initiale du jeune.

Un réel contrôle des formations dispensées, non seulement dans les organismes mais aussi dans les établissements, doit être exercé. Il faut, pour cela, doubler le nombre des inspecteurs, dont la mission est précisément de détecter les abus. Sans vouloir jeter la suspicion d'une manière générale, je crois néanmoins que le problème est posé.

Aujourd'hui, plus d'un jeune sur quatre ne termine pas son contrat d'apprentissage. C'est dire, au risque de me répéter, combien il est urgent de légiférer dans le sens de la garantie des droits des apprentis.

Selon les sources du ministère du travail et des affaires sociales, les entreprises se déclarent prêtes à accueillir 400 000 jeunes en contrat d'apprentissage. Pourquoi ne le font-elles pas ? Attendent-elles encore de nouveaux fonds publics ? Une interrogation pèse puisque, à l'Assemblée nationale, on a souhaité mettre en place une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics.

Ou bien faut-il que, face à ces défaillances, l'on demande aux collectivités locales, qui connaissent de grandes difficultés financières, de participer aux créations d'emplois par le biais des « emplois-ville », sur lesquels j'aurai l'occasion de revenir lors de la discussion des amendements ?

Votre texte, monsieur le ministre, est bien en deçà de ce que l'on pourrait attendre au regard de la gravité de la situation générée par le chômage des jeunes.

Les jeunes, mais aussi leurs parents, attendent très souvent dans l'urgence des mesures concrètes, des avancées qui permettent à chacun de trouver un emploi. Je parle d'un emploi véritable et non pas de mesures dilatoires, qui ne sont d'autres voies qu'une file d'attente vers un chômage certain.

Le texte qui nous est présenté ne va pas à l'encontre de cette logique, qui non seulement est cause de chômage, mais induit encore une précarité toujours plus grande des emplois existants.

Toutes ces raisons m'amènent à émettre, au nom de mon groupe, une appréciation plus que réservée. Aussi, nous nous opposerons à ce projet de loi.

M. Ivan Renar. Très bien !

M. René-Georges Laurin. Tout à fait constructif !

M. Jean-Pierre Tizon. C'est surprenant !

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le ministre, mes chers collègues, étant le dernier orateur inscrit, je m'efforcerai de ne pas abuser de votre patience.

Dans une lettre qu'il m'a adressée en octobre dernier, M. le Premier ministre précisait : « Votre lettre relative à l'emploi des jeunes m'est bien parvenue. Comme vous le savez, j'ai fait de la lutte contre le chômage l'axe prioritaire de mon action et j'ai engagé un plan d'urgence en faveur de l'emploi. En ce qui concerne l'apprentissage, il a été décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 1995 la prime forfaitaire de l'Etat et de la porter de 7 000 francs à 10 000 francs. Parallèlement, M. Barrot va redéfinir les modalités de financement de l'apprentissage et des contrats en alternance, afin de déboucher sur un projet de loi à l'automne ».

Nous voici, par conséquent, au rendez-vous. Il s'agit donc, si j'ai bien compris, d'un projet de loi relatif à l'apprentissage qui s'inscrit dans la priorité affichée de la lutte contre le chômage.

De fait, même si trop de jeunes, bien que qualifiés - nous en recevons en nombre dans nos permanences - connaissent l'échec à l'emploi, il n'en est pas moins vrai que l'apprentissage, pour peu qu'il soit en concordance avec les besoins de l'économie - je pense, en disant cela, aux débouchés des jeunes - est facteur d'insertion sociale, d'autant qu'il s'agit, en l'espèce, de rapports de proximité entre les jeunes et les entreprises.

Bref, l'apprentissage est bien, pour une part, un moyen de lutte contre le chômage, même si trop peu d'apprentis deviennent employés dans les entreprises qui les ont formés. A cet égard, je conçois que l'on puisse songer à favoriser les entreprises qui font plus d'efforts pour l'insertion, mais encore faut-il en définir les modalités d'application.

Cet instrument de lutte pour l'emploi, qui fut, comme l'a rappelé M. Cabanel, l'objet de très nombreuses attentions depuis la loi de juillet 1971, nécessite encore et toujours des améliorations. En l'occurrence, il s'agit d'améliorer le financement de l'apprentissage. Cette amélioration doit mettre un terme à une situation perverse concernant une évolution des ressources trop inégales entre CFA. Elle devrait atténuer la participation des régions et, théoriquement, assainir la concurrence entre collecteurs.

Si l'on ajoute à cela le trop grand nombre de formations actuellement financées, le trop grand nombre d'intervenants - j'y insiste - la trop grande diversité des incitations, on mesure alors le bien-fondé du présent projet de loi, même si, à elle seule, l'amélioration du financement n'aborde qu'une partie d'un problème dont la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle laissait espérer une prise en considération plus globale.

Par conséquent, il s'agit d'une démarche limitée mais opportune. En effet, elle intervient à un moment où l'apprentissage connaît une heureuse évolution sur le plan

quantitatif et qualitatif. Aujourd'hui, l'entrée en apprentissage est un peu moins - trop encore, certes! - la sélection par l'échec dont les professeurs et les parents portaient, en réalité, une grande part de responsabilité.

Contexte favorable encore, quand on sait que les titulaires d'un CAP ont un taux d'intégration deux fois plus important que celui des jeunes qui n'en sont pas titulaires, et que l'interpénétration des initiatives entre l'éducation nationale et les CFA est plus réelle, même si le chemin est encore long à cet égard.

Si j'ai rappelé ces éléments, c'est parce que je suis convaincu qu'une mesure, pour ponctuelle et limitée qu'elle soit, est d'autant bienvenue qu'elle s'applique sur un terrain favorable. Elle est bienvenue aussi parce qu'elle se situe - ce n'est pas une considération mineure, selon moi - dans la perspective de l'accord que les partenaires sociaux ont signé en juillet 1994.

Le système d'aide sera plus clair; celui des primes uniques est permanent; les régions devraient être financièrement moins pénalisées. Fort bien! Je ne reprendrai pas tous les points du projet de loi qui méritent approbation; cela a été fait par nombre d'intervenants, notamment par M. le rapporteur, et je veux rendre hommage à son travail.

Je voudrais maintenant vous faire part de quelques réflexions qui, si elles n'ont rien d'original, revêtent quelque importance à mes yeux.

Première réflexion - sur ce point, je suis en désaccord avec le président de mon groupe - pourquoi un conseil national de l'apprentissage? Ne faut-il pas simplifier et simplifier encore, échapper chaque fois que cela est possible au carcan administratif?

MM. Jean Chérioux et Jean-Pierre Tizon. Très bien!

M. Georges Mouly. L'administration devrait être, comme l'a dit le Président de la République, une administration moins soucieuse de tout régenter. (*Très bien! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et du RPR.*)

Ma deuxième réflexion concerne le développement de l'apprentissage dans le secteur public. Par les collectivités locales, on peut opérer une réelle insertion des jeunes, pour peu que les conditions permettent à ces collectivités de procurer une formation professionnelle. L'obstacle est bien connu; combien il est souhaitable de le lever!

Troisième réflexion: peut-on parler d'une plus grande égalité des chances en évoquant la péréquation? Sans doute. J'aurais aimé pouvoir avancer que cette péréquation, singulièrement entre les régions, participe vraiment à l'aménagement du territoire, mais, convenons-en, l'effort est trop modeste et l'ampleur toute relative pour aller jusque-là. Il n'en demeure pas moins que la démarche va dans le bon sens.

Quatrième réflexion: j'ai conscience que souhaiter qu'un jeune puisse entrer en apprentissage avant l'âge de seize ans, c'est, aux yeux de certains, aller à contre-courant, voire rétrograder. Mais ne serait-ce pas plutôt reconnaître que l'apprentissage est une filière normale et aussi digne d'être suivie que toute autre? Ne serait-ce pas rendre à des jeunes le meilleur service: une adaptation à leurs capacités propres, à la condition toutefois que ne soit pas négligée la formation générale. Le jeune apprenti ne doit pas être - combien de fois avons-nous entendu cette réflexion! - utilisé par l'employeur.

Je conclurai en revenant au texte même. Il convient d'approuver, sous réserve de la prise en compte d'amendements de la commission, ce qui est, pour l'essentiel, une rationalisation du financement de l'apprentissage et une simplification du système d'aides.

Enfin, j'évoquerai un souhait et un espoir maintes fois formulés ici. Je souhaite que cette étape permette de conduire une réflexion plus profonde sur l'avenir de la formation professionnelle.

La lettre de M. le Premier ministre, dont j'ai cité un passage au début de mon propos, était une réponse à un courrier que je lui avais adressé et dans lequel j'écrivais: « M. le président Monory a émis il y a des mois la proposition d'envisager l'entrée en entreprise de quelque 500 000 jeunes. Le coût a été estimé, qui n'est certes pas sans poser problème, mais la mise au travail d'un certain nombre de jeunes vaut bien des sacrifices. »

Il faut évidemment envisager d'aller plus loin, mais je suis persuadé que c'est aussi la volonté du Gouvernement. Convenons, en tout cas - je reprends là une expression de M. Monory -, que la France a besoin d'un coup de jeune. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai quelques mots pour conclure cette discussion générale, qui a été très instructive et très intéressante.

Monsieur le ministre, la discussion tourne autour de trois grandes questions et, dans vos réponses aux intervenants et lors de l'examen des amendements, vous devrez vous en souvenir.

Première question: faut-il développer l'apprentissage? Tout le monde a répondu oui. En effet, sur toutes les travées - à cet égard l'intervention de M. Fischer m'a surpris - on considère que l'apprentissage est une filière normale d'insertion professionnelle et que tout doit être mis en œuvre pour favoriser cette insertion.

Bien évidemment, il faut effacer cette sorte de lien ancré dans beaucoup d'esprits, entre échec scolaire et apprentissage. Pour ce faire, il faut continuer le mouvement amorcé par un certain nombre de conseils régionaux et de grandes entreprises, qui consiste à relever le niveau de sortie de l'apprentissage.

Le président de la région Poitou-Charentes, celui de la région d'Ile-de-France et celui de la région Rhône-Alpes le savent: aujourd'hui, un jeune peut entrer dans une école d'ingénieur avec un niveau bac + 5 grâce à la filière de l'apprentissage. A partir du moment où vous pouvez dire à un jeune de seize ans, et à sa famille, que, grâce à la filière de l'apprentissage, il peut passer un certain nombre d'étapes scolaires et entrer dans une école d'ingénieur, vous avez effacé l'équation selon laquelle apprentissage égale échec scolaire.

Donc, en ce qui concerne la première question, tout le monde est d'accord. A condition de relever le niveau de sortie de l'apprentissage et d'améliorer les formations, on peut aller dans la bonne voie.

Deuxième question: faut-il simplifier le financement? En général, la réponse est encore positive, mais c'est un « oui » tempéré, M. Cabanel l'a bien montré. En effet, il ne faudrait pas que la simplification proposée par le Gou-

vernement dans le présent projet de loi se traduit par la disparition d'un certain nombre de formations qualifiantes dispensées par de grandes entreprises ou par certains CFA, au motif que ces formations, qui permettent de déboucher sur le niveau III ou sur le niveau IV, nécessitent un temps de formation un peu plus long et un coût de formation un peu plus élevé.

Par conséquent, la commission proposera tout à l'heure un amendement aux termes duquel la prime peut être « modulée » « majorée » dit M. Chérioux - nous préférons, bien sûr, « majorée » - compte tenu de la dépense de la formation et, avons-nous ajouté, du niveau de cette formation. En effet, il est clair que ce problème du niveau de la formation est vital pour améliorer l'image de l'apprentissage et pour faciliter l'insertion professionnelle.

Se pose le problème d'un certain nombre de grandes entreprises - vous en avez cité certaines, monsieur Cabanel, j'en connais d'autres - qui avaient trouvé dans les mécanismes d'exonération fiscale et d'utilisation des crédits de l'apprentissage, un certain nombre de possibilités intéressantes, notamment pour la formation des tuteurs, car la formation des tuteurs est une partie essentielle du bon fonctionnement de l'apprentissage.

Nous proposerons, monsieur le ministre, un amendement prévoyant spécifiquement le financement de la formation des tuteurs, car nous ne voulons pas que les efforts qualitatifs qui ont été faits par certains soient annulés par un système de prime trop généralisée, trop simplifiée et évidemment calculée parfois, pour des raisons budgétaires que chacun comprend, à un niveau sans doute un peu inférieur à celui auquel il aurait été souhaitable de parvenir.

M. Guy Cabanel. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Troisième question et là nous sommes davantage divisés : faut-il revenir sur la décentralisation ?

Je suis frappé de constater que, de part et d'autre, il y a des amendements et des interventions qui, au fond, visent à revenir sur la décentralisation.

On a donné aux régions la compétence en matière d'apprentissage et voilà que, d'un côté, grandes entreprises, de l'autre, chambres de métiers, nous disent que c'était beaucoup mieux avant, quand c'était centralisé, quand un fonctionnaire parisien ou un directeur des relations humaines - puisque c'est comme cela qu'on les appelle maintenant - installé dans un siège social à La Défense, pouvait organiser lui-même la totalité des cursus et des formations.

Monsieur le ministre, le Sénat est, à une large majorité, contre cette recentralisation. Il ne sera possible de développer l'apprentissage, sur le plan quantitatif comme sur le plan qualitatif, qu'en collant au plus près à la réalité du terrain, en intéressant, à l'échelon des conseils régionaux, des départements et des communes, l'ensemble des acteurs à la préparation de ces filières.

C'est la raison pour laquelle la commission, sous l'impulsion de son excellent rapporteur, M. Madelain, a choisi une voie moyenne, j'allais dire une voie « centriste » (*sourires*), à savoir un système de double péréquation, nationale et régionale : la péréquation nationale permettrait d'inciter certaines régions en retard à réaliser un effort ; quant à la péréquation régionale, elle viserait à moduler les efforts des CFA ; les CFA disposant de places vides pouvant contribuer au financement des centres qui connaissent au contraire une expansion rapide.

La solution qui sera proposée au Sénat par M. le rapporteur et que vous souhaitez sous-amender, monsieur le ministre, permet de ne pas revenir sur la décentralisation tout en donnant les instruments nécessaires au développement de l'apprentissage.

Enfin, il existe un dernier problème sous-jacent que l'intervention de M. Fischer nous a remis en mémoire : il s'agit du cloisonnement, qui est le mal français par excellence ! Chacun estime en effet que sa structure et la formation qu'il dispense sont les meilleures et qu'elles doivent donc être totalement déconnectées des autres !

Alors que tous les mécanismes français ne sont faits que pour les très bons élèves, il nous faut également songer aux élèves obtenant des résultats moyens ou mauvais.

A cette fin, il faut indiquer qu'il existe trois systèmes possibles : le système scolaire traditionnel, que l'on essaie de modifier et sur lequel la commission Fauroux travaille, le système de l'apprentissage, qui, aujourd'hui, peut permettre d'aboutir à des carrières tout à fait attrayantes, grâce au développement d'un certain nombre de formations nouvelles - ainsi, quantité de métiers peuvent être trouvés dans les secteurs de l'environnement et des services de proximité - et, enfin, le contrat de qualification, qui offre à une personne faisant déjà partie de l'entreprise la possibilité d'améliorer son statut.

Ce que nous souhaitons, monsieur le ministre, c'est que, grâce aux réformes que vous envisagez et aux cogitations de M. de Virville, que j'espère intéressantes, ces trois filières puissent être décloisonnées.

En Ile-de-France - permettez-moi de citer ce que j'ai réalisé depuis quinze ans - des lycées d'enseignement professionnel et des CFA ont été installés sur un même site. Cette mise en commun d'un certain nombre d'équipements nous paraît bénéfique pour tout le monde et devrait, à notre avis, être obligatoire.

Le nombre de classes d'apprentissage installées dans les lycées d'enseignement professionnel s'élève actuellement à trente-sept pour l'ensemble de la France. Il est donc faible ! Des blocages et des oppositions existent, par conséquent.

Nous souhaiterions que, grâce à une réforme du financement et à une impulsion ministérielle, la formation scolaire, la formation par la qualification et la formation par l'apprentissage soient complètement décloisonnées. Il s'agit de formations parallèles entre lesquelles doivent être instaurées des passerelles. Comme M. Cabanel l'a fort bien souligné, ce serait un facteur d'insertion professionnelle des jeunes. Voilà un vaste sujet !

En tout cas, monsieur le ministre, la commission estime que le projet de loi que vous nous soumettez répond à certains problèmes actuels et permet d'amorcer des évolutions positives. C'est pourquoi nous vous soutiendrons. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Monsieur le président de la commission, nous vous avons écouté avec intérêt. Permettez-moi d'ajouter que les présidents de conseils régionaux ici présents sont tout à fait d'accord avec les propos que vous avez tenus. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je ne vous ai pas cité, monsieur le président, mais je sais que vous-même avez entrepris un certain nombre d'actions à cet égard !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je tiens, tout d'abord, à remercier les divers intervenants de leur participation à cette discussion générale.

M'adressant notamment à M. le rapporteur et à Mme Dieulangard, je dirai de nouveau que ce projet de loi peut être considéré comme une étape. Certes, le bon peuple de France rêve toujours de grandes réformes, définitives, globales et absolues. Mais, de temps en temps, une démarche pragmatique consistant à mettre de l'ordre dans un sujet qui peut paraître mineur a aussi son mérite. En l'occurrence, elle me conduit à parer au plus pressé et à étudier comment l'on peut doter l'apprentissage français des moyens de financement nécessaires à son essor.

Madame Dieulangard, il n'y a pas de raison pour que notre travail d'aujourd'hui soit démenti ou modifié demain ! On ne va pas tout bouleverser !

Par conséquent, si, comme je le souhaite, les propositions de la mission de Virville doivent m'amener de nouveau dans cette enceinte avant la fin de l'année, je reviendrai alors devant la Haute Assemblée pour franchir une autre étape.

Dans ce domaine, il faut être réaliste et modeste : des textes relatifs à l'apprentissage ont précédé le présent projet ; parmi ces derniers, certains ont fait avancer les choses. Mais il aurait été quelquefois utile que ces textes comportent moins d'intentions généreuses et générales et plus de précisions sur les mécanismes financiers.

Il est donc clair que le projet de loi soumis au Sénat constitue une première étape et que le désir du Gouvernement est de présenter le moment venu à la Haute Assemblée un projet plus général sur l'ensemble de la formation professionnelle, notamment sur les formations alternées.

M. le président de la commission a rappelé à l'instant fort utilement qu'il faudra décloisonner les filières. La façon d'aller le plus loin possible dans le décloisonnement et la possibilité d'un prolongement des formations initiales par des formations intervenant au cours de la vie professionnelle sont, à mon avis, les deux points principaux de la mission de Virville. En effet, il faut maintenant parvenir à une entrée plus précoce dans l'entreprise et, en contrepartie, permettre un retour en formation au cours de la vie professionnelle.

Telles sont les deux orientations qui doivent conduire la mission de Virville à faire des propositions, dont le Parlement, en particulier le Sénat, aura à débattre afin d'élaborer une législation orientée vers l'avenir et embrassant toutes les dimensions de la formation professionnelle.

Je tiens à indiquer à M. le rapporteur et à un certain nombre d'intervenants que le Gouvernement accepte d'accroître le montant de la prime pour les formations longues.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Très bien !

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement propose la base de 50 francs de l'heure entre 600 et 800 heures par an. C'est un effort non négligeable, qui s'ajoute à celui que j'avais été amené, au nom du Gouvernement, à accepter à l'Assemblée nationale pour les apprentis âgés de plus de dix-huit ans.

Il y a là, monsieur Cabanel, un moyen de conforter les efforts des entreprises, lesquelles ont effectivement engagé sur le terrain de l'apprentissage des moyens notables pour relever le niveau de l'apprentissage et pour faire découvrir aux Français un apprentissage *new look*, qui peut convenir non seulement aux secteurs traditionnels, mais aussi aux secteurs les plus performants de notre économie, notamment aux secteurs de haute technologie.

Le Gouvernement donne aussi son accord au maintien de l'obligation de verser une partie du quota apprentissage au CFA dans lequel se trouve l'apprenti. M. Chérioux a formulé quelques critiques à l'encontre de ce système. Honnêtement, je crois que M. le rapporteur a quand même raison de vouloir renforcer le lien entre le CFA et l'entreprise. C'est un peu la condition de l'efficacité de la filière de formation. C'est ainsi, monsieur Chérioux, que la filière sera progressivement vivifiée.

Par conséquent, bien que sensible à vos remarques, le Gouvernement trouve utile de maintenir le principe de cette obligation, tout en s'efforçant, comme l'a souligné M. le président de la commission, de trouver le juste équilibre pour éviter qu'elle ne soit trop pesante.

Le pourcentage du quota versé obligatoirement au FNIC sera fixé par voie réglementaire, après consultation des partenaires de l'apprentissage. Mais, cédant aux instances de la commission, notamment de son président et de son rapporteur, j'indique d'ores et déjà que le pourcentage se situera dans une fourchette comprise entre 10 p. 100 et 20 p. 100 du quota.

Par ailleurs, je donne un accord de principe au report au 31 octobre de la date de versement des fonds en provenance du 0,4 p. 100 de l'alternance, tout en soulignant qu'il s'agit d'un problème d'ordre réglementaire. Il faudra évaluer les conséquences de cette mesure sur le financement des CFA, notamment pour les régions.

Enfin, monsieur le rapporteur, s'agissant du conseil national de l'apprentissage, j'ai cru déduire de votre propos qu'il serait possible de trouver une solution conforme au souhait du secteur des métiers sans pour autant reprendre intégralement le dispositif issu des travaux de l'Assemblée nationale, soit un conseil national de l'apprentissage, présidé par le ministre chargé de la formation professionnelle et créé au sein du comité de coordination des programmes régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Sans doute le Sénat parviendra-t-il à synthétiser cet ensemble un peu complexe ; mais nous reviendrons sur ce point lors de la discussion des articles.

La solution consistant à introduire l'Union professionnelle artisanale au sein du comité de coordination me paraît une bonne contrepartie pour le secteur des métiers. Voilà qui prouve que notre bicaméralisme reste nécessaire !

Mme Dieulangard a insisté sur la nécessité de l'accélération des transferts financiers du FNIC vers les régions. Elle a raison. Il ne faut pas que tout cela traîne.

S'il faut, certes, opérer une meilleure séparation entre collecte et formation, la réforme de la collecte des fonds d'alternance, notamment pour le contrat de qualification, a été néanmoins déjà extrêmement difficile à réaliser. Un équilibre très délicat permettant un certain pluralisme a pu être trouvé. Honnêtement, je n'ai pas souhaité rouvrir ce dossier, car cela nous aurait fait perdre beaucoup de temps par rapport à notre objectif essentiel, à savoir la clarification des financements.

Je suis également sensible, madame, à vos propos relatifs à la prime et à l'insertion des jeunes. C'est effectivement une bonne idée ; mais il faut veiller à ne pas freiner

l'apprentissage par des contraintes supplémentaires n'existant pas dans notre pays et par des procédures difficiles à mettre en œuvre.

Monsieur Cabanel, l'édifice est effectivement mouvant depuis 1971, et nous essayons de le stabiliser. Lorsque la mission de Virville aura vraiment décrit l'ensemble du paysage, notre souci sera, par le décloisonnement des filières, de donner à l'apprentissage d'autres moyens que ceux dont il dispose aujourd'hui. Pourquoi ne pas prévoir, à l'instar de ce que disait M. le président de la commission, des sections de lycées d'enseignement professionnel transformées en CFA ou, en tout cas, établies à côté de ces derniers ? C'est l'avenir !

L'éducation nationale doit accepter de jouer cette carte. Elle pratique déjà l'alternance sous statut scolaire, ce qui constitue un progrès, mais il faut aussi qu'elle ose accepter l'alternance sous contrat de travail en apportant son savoir grâce à une cogestion de cette formation.

A cet égard, il est vrai que l'exemple allemand est à méditer. La formation duale qui y est pratiquée correspond à notre apprentissage et, de manière générale, à notre alternance, et elle doit incontestablement nous inspirer. M. Fauroux, qui est chargé d'animer la réflexion menée actuellement sur l'éducation nationale, est un excellent spécialiste de l'Allemagne, et je pense qu'il saura, avec sa commission - à laquelle appartient M. Gouteyron - influencer la rue de Grenelle dans ce sens.

M. Cabanel s'est inquiété du sort d'un certain nombre d'entreprises et je l'ai rassuré, ainsi que M. le rapporteur, en lui indiquant que la prime serait augmentée pour les formations longues.

M. Chérioux a insisté sur le danger qu'il y aurait à se montrer trop exigeant sur l'obligation de versement du quota.

Il s'agit de filières complémentaires qui, comme le disait M. Fourcade, sont destinées à se développer de façon concomitante et dans les mêmes lieux.

Je remercie M. Carle pour le soutien qu'il apporte à l'apprentissage. Il a eu raison de dire que, par-delà le savoir, il faut aussi développer le savoir-faire et le savoir-être.

Comme lui, je suis sensible au travail mené dans le domaine de l'apprentissage par les maisons familiales rurales. Tout à l'heure, M. Cabanel évoquait d'ailleurs, lui aussi, le développement qu'a connu l'apprentissage dans le monde de l'enseignement agricole. A cet égard, les maisons familiales rurales ont joué un rôle tout à fait novateur.

Il est nécessaire d'encourager les initiatives des régions - vous en savez quelque chose, monsieur Fourcade - en matière d'insertion professionnelle des jeunes. Nous avons défini pour cela un code avec les régions le 21 février dernier.

Monsieur Lorrain, je suis d'accord avec vous pour souligner l'importance du doublement du quota. C'est en effet important, car, sans argent, rien ne peut être fait. Si l'Etat n'avait pas accepté de faire un effort important, les régions n'auraient pu accompagner seules le développement de l'apprentissage.

Je vous rejoins aussi sur la nécessité de développer l'apprentissage dans les établissements scolaires et je pense, comme vous, que l'apprentissage peut être un moyen très efficace pour professionnaliser une part importante de notre enseignement supérieur. Je pense, par exemple, à certains BTS en alternance : il y a là incontestablement des voies qui doivent être développées.

Monsieur Fischer, nous aurons, je vous le confirme, un grand débat sur les formations en alternance, avec, je l'espère, une vision globale.

Je comprends les préoccupations que vous avez exprimées à l'égard du contrôle de l'apprentissage ; mais il faut rappeler que l'apprentissage relève aujourd'hui à la fois de l'inspection de l'apprentissage pour le contrôle des CFA, de l'inspection du travail et de l'inspection de la formation professionnelle. Dans ce domaine, je pense que des progrès importants ont été réalisés, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas encore des améliorations à apporter au système. En tout cas, je ne crois pas, monsieur Fischer, qu'il faille considérer l'apprentissage et l'enseignement technique comme des concurrents.

M. Mouly l'a dit, l'apprentissage est une filière qui présente l'avantage de se préoccuper de l'insertion professionnelle. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu assurer les conditions financières de son développement.

M. Mouly a également évoqué les mécanismes de péréquation. Il a raison, cette péréquation correspond aussi à un objectif d'aménagement du territoire. Si la péréquation nationale est importante, cela ne signifie cependant pas pour autant que les régions ne doivent pas, en leur sein, imaginer une péréquation entre CFA. Il faut trouver le bon équilibre et, à cet égard, le travail effectué par la commission des affaires sociales, notamment par son rapporteur, me paraît tout à fait intéressant.

En résumé, et pour faire écho à ce qu'a dit M. Fourcade, personne ne peut contester qu'un apprentissage de bonne qualité est, aujourd'hui, une filière de formation aussi noble que les formations classiques. Les familles doivent en être conscientes, même si l'apprentissage débouche sur des diplômes de niveau différent, il s'agit d'une filière à part entière.

J'espère que, nous appuyant sur une réforme du financement - stimulée, monsieur Fourcade, par la volonté qui s'exprime au cœur de nos régions - nous pourrions progressivement nous diriger vers cette formation en alternance sous contrat de travail qui a fait ses preuves dans les pays voisins et qui n'a pas de raison de ne pas prendre la place qui doit lui revenir dans notre système de formation.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je serai très attentif à vos propositions lors de la discussion des articles et j'essaierai, chaque fois, d'accepter ce qui peut être retenu de vos suggestions et de vos conclusions (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er} A

M. le président. « Art. 1^{er} A. - La politique en matière d'apprentissage a pour but d'instituer une filière de l'apprentissage complète et dispensant des diplômes de niveau équivalent à ceux sanctionnant les cycles d'études de l'enseignement secondaire et supérieur classique. »

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 3 est présenté par M. Madelain, au nom de la commission.

L'amendement n° 16 est déposé par Mme Dieulangard, MM. Metzinger, Mazars et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Jean Madelain, rapporteur. L'article 1^{er} A est une sorte de déclaration de principe sur l'apprentissage, qui n'a aucun caractère normatif. De plus, le contenu de cet article figure déjà à l'article L. 115-1 du code du travail, qui résulte de la grande loi sur l'apprentissage de juillet 1987 et qui met beaucoup mieux en évidence l'ouverture de l'apprentissage aux formations supérieures.

Nous estimons donc que l'article 1^{er} A, introduit par l'Assemblée nationale, est superflu, et nous en demandons la suppression.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard, pour défendre l'amendement n° 16.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Cet article 1^{er} A est superflu dans la mesure où, comme l'a indiqué M. le rapporteur, il ne fait que reprendre, dans une rédaction moins précise, le contenu de l'article L. 115-1 du code du travail.

De plus, il va au-delà de l'objectif du présent projet de loi, qui est limité au financement de l'apprentissage, ce que nous déplorons.

Enfin, sa rédaction lui confère un caractère inutilement agressif à l'égard d'autres filières de formation. Qui peut ne pas percevoir une sorte de mise en concurrence des deux filières de formation à travers une telle déclaration ?

Alors que l'apprentissage est reconnu, aujourd'hui, comme une filière à part entière, cet article risque - mais n'est-ce pas un peu l'objectif recherché ? - de raviver inutilement des querelles anciennes.

Nous sommes convaincus de l'intérêt de l'apprentissage pour les jeunes qui en feraient le choix. Il représente une option de formation intéressante, à condition qu'il s'agisse d'une formation de qualité.

C'est la raison pour laquelle nous sommes déterminés à améliorer ce dispositif, et nous nous opposerons toujours à ce qui pourrait représenter une mise en concurrence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 3 et 16 ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. L'Assemblée nationale a voulu confirmer les dispositions de la loi du 23 juillet 1987, qui ont été reprises dans le deuxième alinéa de l'article L. 115-1 du code du travail. Cette loi a, je le rappelle, ouvert le champ de l'apprentissage à la préparation de tous les diplômés de l'enseignement technologique et des titres homologués, quel que soit leur niveau.

Comme nous le disions à l'instant, l'apprentissage doit être perçu par les jeunes et par leurs parents comme une véritable filière de formation permettant d'accéder aux qualifications les plus élevées. Ma conviction est bien que l'apprentissage peut être, comme cela a été dit ce soir, une voie de promotion professionnelle et sociale. C'est la réponse la plus sûre que nous puissions trouver aux difficultés qui font que, dans un nombre encore trop élevé de cas, les contrats d'apprentissage sont rompus sur l'initiative du jeune.

Il est vrai, monsieur le rapporteur, madame Dieulangard, que l'article 1^{er} A n'ajoute rien au droit existant, qu'il n'a pas d'effet juridique, et je conçois que la commission ait proposé de le supprimer. Mais vous comprendrez aussi que, l'ayant accepté à l'Assemblée nationale, je sois, en quelque sorte, lié par ma conduite antérieure.

Cela étant, la sagesse du Sénat en décidera ! (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 3 et 16, pour lesquels le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} A est supprimé.

Articles additionnels avant l'article 1^{er} B

M. le président. Par amendement n° 33, M. Fischer, Mmes Demessine et Fraysse-Cazalis, et les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, avant l'article 1^{er} B, un article additionnel ainsi rédigé :

« Une réforme des lois sur l'apprentissage et l'alternance sera engagée dans une négociation avec les organisations syndicales de salariés et d'enseignants, les représentants de l'éducation nationale et les chambres patronales avec l'objectif de démocratiser les institutions de formation et d'insertion des jeunes, d'élever l'efficacité et la qualité de la formation professionnelle initiale et de l'insertion des jeunes. »

La parole est à M. Fischer.

M. Guy Fischer. Les jeunes attendent d'autres mesures que celles qui sont prévues par le projet de loi qui nous est soumis, d'autres mesures que celles, conjoncturelles, qui viennent au secours de chiffres du chômage en constante aggravation.

J'ai parcouru le texte des mesures proposées à l'issue de la consultation des jeunes, mise en place par le gouvernement précédent. À l'issue de cette lecture, plusieurs constats s'imposent.

Ainsi, les mesures touchant à l'emploi et à la formation viennent en tête des propositions du comité chargé de mener cette consultation et de dépouiller les réponses des jeunes.

Parmi ces suggestions figure « l'obligation de fournir, dans les meilleurs délais, à chaque jeune qui cherche un emploi depuis plus de six mois, une activité à mi-temps rémunérée, assortie d'une formation individualisée », ou encore « la mise en place d'un contrôle et d'une révision des dispositifs qui sont actuellement destinés à favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail ».

La liste est longue, trop longue pour que je puisse ici en faire complètement état.

Et pourtant ! Que je sache, le gouvernement de l'époque était très proche, tout proche de celui d'aujourd'hui !

Il y a loin de la légitime aspiration des jeunes à un emploi qualifié et justement rémunéré aux textes examinés par notre Haute Assemblée ! Ceux-ci participent tous, pour l'essentiel, de cette même logique que nous condamnons, qui profite à ceux qui n'ont d'autre aspiration que le renforcement de la précarité et la réduction du coût du travail.

C'est pourquoi nous souhaitons, par notre amendement, introduire dans le projet de loi que nous examinons un souffle nouveau, une possibilité nouvelle de répondre à la volonté des jeunes, en prévoyant qu'une réforme des lois sur l'apprentissage et l'alternance sera engagée par une négociation collective.

Un débat associant les salariés, les organisations syndicales de salariés et d'enseignants, les institutions de formation et d'insertion des jeunes et les représentants des chambres patronales permettrait sans nul doute de dégager des solutions pour accroître l'efficacité et la qualité de la formation professionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Madelain, rapporteur. Je rappelle que l'article 64 de la loi quinquennale prévoit déjà la présentation par le Gouvernement d'un projet de loi sur les formations en alternance. On l'a évoqué assez abondamment au cours de la discussion générale et on a rappelé que son élaboration était en cours, puisque ce doit être l'aboutissement de la mission confiée à M. de Virville.

Il est certain que, dans le cadre de cette mission, M. de Virville doit consulter très largement toutes les parties en présence.

L'amendement n° 33 est, de ce fait, absolument inutile, et la commission y est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement est hostile à l'amendement n° 33. J'en profite pour dire à M. Fischer qu'il y a tout de même eu deux tables rondes avec tous les partenaires sociaux pour préparer ce texte. Il y a donc eu une véritable consultation pour cette première étape.

J'ajoute, monsieur le rapporteur, que la mission de Virville vise, bien entendu, à associer les partenaires sociaux, dans le cadre de la concertation qui sera menée au printemps par M. de Virville et le groupe qu'il a réuni autour de lui.

Dans ces conditions, monsieur Fischer, votre amendement ayant, en quelque sorte été entendu...

M. Guy Fischer. Nous espérons que c'est bien le cas !

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. ... vous pourriez, me semble-t-il, le retirer.

M. le président. L'amendement n° 33 est-il maintenu, monsieur Fischer ?

M. Guy Fischer. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 34, M. Fischer, Mmes Demessine et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent d'insérer, avant l'article 1^{er} B, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. - Au deuxième alinéa de l'article 225 du code général des impôts le taux : " 0,50 p. 100 " est remplacé par le taux : " 1 p. 100 ".

« II. - Cette contribution sera modulée en fonction des efforts des entreprises pour l'embauche durable des jeunes, en élevant le niveau total de leurs emplois relativement à leur disponibilité et à leurs revenus financiers.

« III. - Le produit de la taxe visé à l'article 225 du code général des impôts est réparti selon des règles définies par arrêté ministériel. »

La parole est à M. Fischer.

M. Guy Fischer. Le projet de loi que nous examinons harmonise les modalités de collecte et de financement de l'apprentissage, ce qui est en soi une bonne chose, bien que cela laisse une grande marge aux entreprises.

Pourtant, comment rester insensible au fait que les entreprises de notre pays ne consacrent que 3,6 milliards de francs à l'apprentissage, quand les entreprises allemandes participent à concurrence de 105 milliards de francs à la formation ?

Il se pose donc un véritable problème de participation des entreprises au financement de la formation en alternance ; mais à cela s'ajoute un problème de répartition des sommes prélevées.

Ainsi, la répartition moyenne de la taxe par élève s'échelonne de la façon suivante : quand 4 568 francs vont à un élève de l'enseignement supérieur, 5 261 francs vont à un élève de CFA, 580 francs à un élève de l'enseignement public du second degré et 15 468 francs à un élève d'un établissement privé du second degré hors contrat.

Cependant, les taux de succès des apprentis sont nettement moindres que ceux des élèves des lycées professionnels, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'indiquer lors de mon intervention générale.

C'est pourquoi, par notre amendement, nous souhaitons doubler la contribution des entreprises à la formation par alternance et à l'apprentissage. Le produit de la taxe ainsi collecté doit être réparti selon des règles définies par arrêté ministériel afin d'introduire un plus grand équilibre entre les différents établissements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Madelain, rapporteur. Comme chacun l'aura compris, cet amendement vise à doubler le taux de la taxe d'apprentissage, donc à augmenter sensiblement les charges des entreprises.

Je ne pense pas que ce soit tellement le moment.

M. Guy Fischer. Elles ont de la marge !

M. Jean Madelain, rapporteur. La commission a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement est opposé à cet amendement pour les mêmes raisons que M. le rapporteur.

En effet, alors que nous connaissons tous les problèmes de concurrence très vive auxquels se heurtent nos entreprises, il serait néfaste d'alourdir leurs prix de revient. En voulant bien faire, nous prendrions, en effet, le risque d'accroître le nombre des chômeurs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er} B

M. le président. « Art. 1^{er} B. - Au début du chapitre V du titre premier du livre premier du code du travail, il est inséré, avant l'article L. 115-1, un article L. 115-1 A ainsi rédigé :

« Art. L. 115-1 A. - Il est créé, au sein du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, institué à l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, un Conseil national de l'apprentissage, présidé par le ministre chargé de la formation professionnelle, composé de représentants de l'Etat, des conseils régionaux, des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés et des chambres consulaires.

« Le conseil est spécialement consulté sur les textes intéressant l'apprentissage. Il présente au ministre un rapport, tous les deux ans, sur l'évolution de l'apprentissage, l'évaluation des filières et des besoins en termes pédagogiques, économiques et financiers. Il contribue ainsi à

l'évaluation des politiques régionales d'apprentissage et à la recherche d'amélioration dans la cohérence et la complémentarité des politiques conduites par les différentes acteurs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de désignation des membres du Conseil national de l'apprentissage et ses règles de fonctionnement. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une décision commune.

Par amendement n° 44, M. Carle propose de supprimer cet article.

Par amendement n° 4, M. Madelain, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit l'article 1^{er} B :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, après les mots : "conseil régional et de", le mot "douze" est remplacé par le mot : "treize". »

Par amendement n° 35, M. Fischer, Mmes Demessine et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, à la fin du premier alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} B pour l'article L. 115-1 A du code du travail, de remplacer les mots : « d'employeurs et de salariés » par les mots : « d'employeurs et des organisations syndicales représentatives des salariés, des représentants des apprentis ».

Par amendement n° 36, M. Fischer, Mmes Demessine et Fraysse-Cazalis, les membres du groupe communiste républicain et citoyen proposent, dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte présenté par l'article 1^{er} B pour l'article L. 115-1 A du code du travail, après les mots : « Il présente au ministre », d'insérer les mots : « et au Parlement ».

La parole est à M. Carle, pour défendre l'amendement n° 44.

M. Jean-Claude Carle. La création du conseil national de l'apprentissage ne me semble pas indispensable ni même souhaitable, et la discussion générale atteste de notre volonté de simplification. Il ne faut donc pas créer de structures supplémentaires.

Le comité régional de coordination joue d'ailleurs très bien son rôle d'évaluation. Il a notamment publié un rapport remarquable.

Par ailleurs, les régions qui ont adopté le PRDF ont une vision globale.

Peut-être conviendrait-il cependant que d'autres partenaires, notamment des membres de l'UPA, siègent au comité régional de coordination.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 4.

M. Jean Madelain, rapporteur. Je répète qu'il ne nous semble ni utile ni opportun de créer un Conseil national de l'apprentissage au sein du comité de coordination, car un tel dispositif multiplierait les instances, ferait double emploi avec les compétences du comité et, je le souligne aussi, isolerait l'apprentissage, alors que celui-ci doit s'intégrer dans l'ensemble du système éducatif.

Cette création serait également contraire à la régionalisation de l'apprentissage et risquerait de disloquer le comité de coordination en le faisant présider par le ministre chargé de la formation professionnelle, comme je l'ai déjà souligné lors de la discussion générale.

En revanche, comme je l'ai annoncé aussi, il convient de modifier la composition du comité de coordination afin d'y faire entrer l'UPA, qui n'en fait pas partie. En

conséquence, le nombre des représentants des organisations syndicales et professionnelles devrait être porté de douze à treize.

M. le président. La parole est à M. Fischer, pour présenter les amendements n° 35 et 36.

M. Guy Fischer. L'article 1^{er} B prévoit la création, au sein du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, d'un conseil national de l'apprentissage présidé par le ministre chargé de la formation professionnelle.

Nous sommes très réservés sur l'opportunité de la création d'un tel conseil pour les multiples raisons que j'ai pu évoquer lors de mon intervention dans la discussion générale.

Nous pensons, en effet, qu'il serait temps que le Parlement mette en œuvre une réflexion ambitieuse et d'ensemble sur la formation en alternance. Cette réflexion doit aller au-delà du simple domaine de l'apprentissage pour intégrer la totalité de la formation professionnelle à laquelle chaque salarié devrait pouvoir prétendre.

Pour autant, s'agissant du conseil national de l'apprentissage, son efficacité dépendrait essentiellement de sa capacité à compter en son sein l'ensemble des acteurs intéressés par l'apprentissage et, au premier chef, des représentants des apprentis et des organisations syndicales représentatives des salariés.

Pendant des décennies, l'apprentissage a eu une très mauvaise presse dans notre pays ; il était accusé d'archaïsme. Une absence de réflexion sur ce que devraient être les droits fondamentaux des apprentis a contribué à de cette mauvaise réputation.

Si un conseil national de l'apprentissage est instauré - mais vous aurez compris que nous n'y tenons pas particulièrement - il doit tendre à associer davantage les premiers intéressés, à savoir les apprentis.

S'agissant de l'amendement n° 36, je répète que ce projet de loi relatif à l'apprentissage est très en deçà du texte que nous pourrions attendre eu égard à la réalité de la formation en alternance dans notre pays.

Le projet de création d'un comité de coordination nationale est certes critiquable, et j'aurai l'occasion d'y revenir. Il pourrait cependant constituer un premier pas, à condition d'élargir sa composition, vers la mise en place d'une réflexion plus globale sur les questions de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

En qualité de parlementaires, nous demeurons sensibles à la volonté du Gouvernement de nous associer davantage à la réflexion générale sur l'ensemble des sujets de société. C'est pour nous une condition essentielle du bon exercice de la démocratie dans notre pays. Et c'est pourquoi nous proposons que le rapport prévu à l'article 1^{er} B soit remis également au Parlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 44, 35 et 36 ?

M. Jean Madelain, rapporteur. S'agissant de l'amendement n° 44, ma réponse est nuancée. La commission y est défavorable sur la forme, en ce sens qu'elle a non pas supprimé mais réécrit l'article. Par contre, sur le fond, elle est tout à fait d'accord, puisqu'elle propose de supprimer le conseil national de l'apprentissage, comme le souhaite M. Carle. Je demande donc à M. Carle de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur Carle, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean-Claude Carle. Le fond ayant, dans cette affaire, plus d'importance que la forme, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 44 est retiré.

Veillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jean Madelain, rapporteur. Par ailleurs, la commission est défavorable aux amendements n° 35 et 36, car la position défendue par les auteurs de ces amendements est contraire à celle de la commission, qui propose de supprimer le conseil national de l'apprentissage.

Bien entendu, si l'amendement n° 4 est accepté, comme je l'espère, ces deux amendements se font sans objet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 4, 35 et 36 ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je remercie M. Carle d'avoir bien voulu, comme il l'a dit très justement, faire passer le fond avant la forme.

Le Gouvernement s'en remettra à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 4 de la commission.

Il conviendrait toutefois que le nombre des représentants au comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation soit porté à treize aussi bien pour l'Etat que pour les organisations syndicales et professionnelles.

Monsieur le rapporteur, cette modification est nécessaire pour garder l'équilibre actuel entre l'Etat et les différentes organisations syndicales et professionnelles.

Je suggère donc de supprimer, dans l'amendement, l'expression « après les mots : conseil régional et de préciser que c'est à deux reprises qu'il convient d'opérer la modification proposée. »

M. le président. Monsieur le rapporteur, acceptez-vous cette nouvelle rédaction ?

M. Jean Madelain, rapporteur. Je regrette que cette modification nous soit demandée un peu tard, car la commission n'a, évidemment, pas pu en délibérer. Toutefois, en accord avec mon président, je crois que nous pouvons l'accepter, étant bien entendu que le treizième siège que nous créons pour les formations professionnelles reviendra à l'UPA.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. C'est bien clair !

Nous voulons simplement que le dispositif soit équilibré : étant donné qu'un treizième siège sera occupé par l'UPA, nous souhaitons qu'il y ait un treizième siège occupé par l'Etat.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 4 rectifié, présenté par M. Madelain, au nom de la commission, et tendant à rédiger comme suit l'article 1^{er} B :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 84 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le mot "douze" est remplacé à deux reprises par le mot : "treize". »

M. Jean Chérioux. La République laïque n'est pas superstitieuse ! (*Sourires.*)

M. le président. Mais treize et treize font vingt-six, mon cher collègue ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Guy Fischer. Bonne réponse !

M. le président. Monsieur le ministre, il nous reste à entendre l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 35 et 36 ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. S'agissant de l'amendement n° 35, je répondrai à M. Fischer que les jeunes apprentis sont en effet salariés

et qu'ils sont, à ce titre, représentés par les organisations syndicales. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

L'amendement n° 36 prévoit un rapport sur l'évolution de l'apprentissage. Le Gouvernement n'y voit pas d'inconvénient, mais la multiplication des rapports complique généralement plus la tâche qu'elle ne la facilite ! Abondance de rapports ne nuit pas, me direz-vous. En l'occurrence, si, cela peut finir par nuire. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. Guy Fischer. Je demandais ce rapport dans un souci de transparence !

M. Jean Madelain, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Madelain, rapporteur. Le comité de coordination vient de publier récemment un rapport sur l'apprentissage qui est intéressant et que je demande à nos collègues de consulter s'ils ne l'ont pas encore en leur possession.

De plus, le comité de coordination publiera à la fin de l'année un grand rapport sur l'évaluation des politiques de formation professionnelle, comme il en a reçu vocation par la loi quinquennale.

M. le président. Nous ne manquerons pas de rapports !

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Exceptionnellement, je reprends la parole pour demander à M. le rapporteur et au Sénat non pas une rectification d'amendement, mais une précision pour savoir si, dans l'esprit de la commission, il n'est pas exclu de créer, au sein du comité, une structure *ad hoc* plus légère qui aurait une compétence spécifique en matière d'apprentissage. Encore une fois, c'est une précision qu'il ne s'agit pas d'introduire dans le texte, mais qui peut faciliter les choses au Gouvernement.

M. Jean Madelain, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Madelain, rapporteur. Monsieur le ministre, je ne pense pas, effectivement, qu'il faille apporter cette précision dans le texte de loi. Je renvoie cette demande au comité de coordination lui-même. C'est à lui de s'organiser et d'établir son règlement intérieur. Il a déjà créé, je crois, un groupe de travail « apprentissage », qu'il a peut-être d'ailleurs appelé commission ou sous-commission, je ne sais. Faisons-lui confiance pour traiter cette affaire.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Monsieur le ministre, c'est uniquement par considération personnelle pour vous que nous acceptons de travailler dans ces conditions. Mais le Sénat n'est pas l'Assemblée nationale, et je souhaite que vos collaborateurs le sachent !

Le rapport de M. Madelain a été examiné en commission voilà quinze jours ; il a été publié quelque temps auparavant. Il n'était pas interdit aux fonctionnaires du ministère du travail et des affaires sociales de le lire et de proposer des amendements ou des sous-amendements.

Le travail improvisé en séance est souvent un mauvais travail !

M. Jean Chérioux. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Nous passons ensuite notre temps, à l'occasion de projets portant DDOS, DMOS, etc., à refaire ce qui a été mal fait !

Monsieur le ministre, nous n'avions aucunement l'intention de priver l'Etat d'un représentant. Il était donc normal - on aurait pu toutefois le demander avant ! - de vouloir modifier l'amendement.

Je me permets de signaler que c'est la seule concession que je ferai, car je ne veux pas qu'en raison d'une mauvaise organisation du travail sortent du Sénat des textes improvisés ! (*M. Chérioux applaudit.*)

M. le président. Nous apprécions votre rappel aux règles de fonctionnement de notre Haute Assemblée, monsieur le président de la commission.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 4 rectifié.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous savons tous de qui émane cette très forte demande de création d'un conseil national de l'apprentissage : il s'agit d'une catégorie d'employeurs qui, en matière d'apprentissage, fait un travail remarquable sur le plan quantitatif, à savoir le nombre de contrats signés, comme sur le plan de l'insertion professionnelle des jeunes au terme de ces contrats.

Or, ces employeurs, étrangement et injustement, ne sont pas représentés au sein du comité national de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Il est pourtant flagrant que les artisans, puisqu'il s'agit essentiellement d'eux, auraient compétence pour émettre un avis sur tous les points qui y seront traités.

L'apprentissage ne se résume pas à ce qui est fait dans les grandes entreprises. Il est donc tout à fait anormal que les artisans ne soient pas représentés au sein de ce comité de coordination.

Cependant, créer, sur la demande des artisans, ce conseil national de l'apprentissage irait plutôt, me semble-t-il, à l'encontre de ce que nous recherchons, notamment à travers le projet de loi que nous examinons aujourd'hui. M. Fourcade le disait tout à l'heure, il faut tout faire pour décloisonner les filières de la formation en alternance et la formation professionnelle globalement.

Or, avec la création de ce conseil national de l'apprentissage, on irait plutôt dans le sens d'une marginalisation de cette filière, que nous souhaitons précisément décloisonner et considérer comme une filière de formation à part entière.

Nous voterons donc contre l'amendement tendant à la création du conseil national de l'apprentissage. En revanche, nous adhérons à la proposition du rapporteur, qui permet que les artisans soient représentés et émettent un avis, et que l'équilibre soit rétabli au sein du comité de coordination.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} B est ainsi rédigé, et les amendements n° 35 et 36 n'ont plus objet.

Article 1^{er} C

M. le président. « Art. 1^{er} C. - Dans l'article L. 115-1 du code du travail, la deuxième phrase du 1^{er} est supprimée. » - (*Adopté.*)

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

M. le président. Par amendement n° 17, Mme Dieulangard, MM. Metzinger et Mazars, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article L. 117-7 du code du travail, il est inséré un article L. ... ainsi rédigé :

« Art. L. ... : La formation des apprentis est de la responsabilité des centres de formation ou des sections d'apprentissage qui les accueillent, avec le concours des maîtres d'apprentissage, à l'exclusion de tout organisme collecteur de la taxe d'apprentissage. »

La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Cet amendement marque notre volonté d'assainir le paysage en matière de collecte de la taxe d'apprentissage. On estime en effet à 566 le nombre des collecteurs de la taxe d'apprentissage, dont près de la moitié sont des organismes consulaires.

C'est un fait que l'on a une incertitude sur l'identification exacte des organismes collecteurs, mais, en revanche, une certitude sur le désordre des circuits et l'absence de logique de formation dans de trop nombreux cas.

Permettez-moi de citer à nouveau, après l'avoir évoqué dans mon propos liminaire, le rapport de M. Goasguen relatif à la formation professionnelle. Il a été rédigé en 1994, mais il reste parfaitement d'actualité.

« Les organismes collecteurs se trouvent en état de concurrence, parfois très âpre, pour drainer une partie de la taxe chez les employeurs. Comme leur nombre est élevé, cette concurrence tend à s'exacerber. Certains organismes ne manquent pas d'exercer des pressions quasi commerciales sur les entreprises en leur proposant des services ou des conseils plus ou moins artificiels. Il arrive même que certains établissements s'entendent avec un organisme collecteur pour orienter vers celui-ci des entreprises susceptibles de leur verser la taxe d'apprentissage en contrepartie d'un reversement d'une partie de la taxe non affectée ».

Il est ensuite précisé : « Aucun critère matériel n'est clairement fixé pour déterminer sur l'ensemble du territoire les établissements bénéficiaires soit de l'imputation des dépenses ouvrant droit à l'exonération de la taxe, soit des versements spécifiques destinés à l'acquittement de la taxe. On est confronté à une pratique sans textes, c'est-à-dire à une coutume inventive et non contrôlée. »

La formule est jolie, mais ne doit pas nous masquer notre devoir de mettre un terme à cette confusion et à cette gabegie. Le système fonctionne en effet actuellement en circuit fermé, avec pour seul objectif indiscutable sa propre continuité. Les groupes de pression les plus puissants et les mieux organisés tirent davantage bénéfice de ce désordre, les autres se contentent des restes. Nous sommes ici, en quelque sorte, dans une acclimatation au système de formation du libéralisme le plus échevelé.

L'un des éléments primordiaux pour mettre un terme à cette gabegie consiste à séparer clairement la collecte de la taxe professionnelle de la formation des apprentis. Une telle disposition permettrait de redonner davantage de

clarté au financement de l'apprentissage et d'orienter réellement - j'allais dire inévitablement, pour certains - les fonds vers la formation des jeunes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Madelain, rapporteur. La portée de cet amendement dépasse très largement le cadre de ce projet de loi puisqu'il concerne la réforme de la collecte et de la répartition de la taxe d'apprentissage.

Les difficultés rencontrées à l'occasion de la réforme du système de collecte des fonds de l'alternance incitent à différer toute nouvelle réforme en cette matière. Je l'ai signalé tout à l'heure, il faudra sans doute qu'on y vienne un jour, mais ce n'est certainement pas le moment. C'est pourquoi la commission est défavorable à cet amendement n° 17.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je ne peux que m'opposer à cet amendement, madame Dieulangard. Un certain nombre d'organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage, par exemple les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers, sont également gestionnaires des centres de formation d'apprentis. Si nous introduisions une séparation entre organismes de formation et organismes collecteurs, nous modifierions profondément les équilibres qui caractérisent le système actuel. Si l'on devait y venir, il faudrait, au préalable, procéder à une très large concertation.

Je voudrais quand même vous dire, madame Dieulangard, que le Gouvernement n'entend pas pour autant adopter une attitude passive face aux abus qui pourraient être constatés dans ce domaine. Les sommes collectées au titre de la taxe d'apprentissage doivent, en effet, être utilisées conformément à leur finalité et aux demandes des entreprises. C'est dans cet esprit que le projet de loi étend la compétence de l'inspection de la formation professionnelle aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage.

Je fais donc droit à votre demande, mais je ne peux qu'être défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 18, Mme Dieulangard, MM. Metzinger et Mazars, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, avant l'article 1^{er}, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article L. 117-5 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 117-5. - Aucun employeur ne peut engager d'apprenti si l'entreprise n'a fait l'objet d'un agrément. Cet agrément n'est accordé que si le chef d'entreprise s'engage à prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et si l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques des personnes qui seront responsables de la formation sont de nature à permettre une formation satisfaisante. La demande d'agrément est présentée par le chef d'entreprise et doit comporter :

« 1° L'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel, pour les entreprises soumises aux obligations des articles L. 431-1 et L. 421-1 ;

« 2° L'avis de la chambre des métiers, de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre d'agriculture, pour les entreprises qui relèvent de leur compétence respective ;

« 3° Le nom de la ou des personnes susceptibles de participer à la formation des apprentis ;

« 4° Une évaluation du nombre d'apprentis que l'entreprise est en mesure d'accueillir simultanément.

« Au vu de ces avis, le représentant de l'Etat dans le département délivre l'agrément dans un délai d'un mois à partir de la réception de la demande ou saisit, dans ce même délai, le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Passé ce délai, l'agrément est réputé acquis sauf si le représentant de l'Etat a notifié au demandeur le transfert de son dossier au comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. En cas de transfert de la demande, le comité statue dans un délai de deux mois à partir de la réception de la demande par le représentant de l'Etat dans le département. Passé ce délai, l'agrément est réputé acquis, sauf décision de refus du comité départemental notifiée au demandeur. Le représentant de l'Etat dans le département informe régulièrement le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi et le conseil régional des décisions d'agrément qu'il a prises.

« L'agrément, délivré pour une période de cinq ans, peut être renouvelé selon une procédure simplifiée dans des conditions fixées par décret. Ce décret définit également les conditions dans lesquelles la procédure d'agrément de l'entreprise s'applique aux employeurs actuellement agréés.

« L'agrément peut être retiré par le comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi après mise en demeure par les autorités chargées d'exercer le contrôle de l'exécution du contrat d'apprentissage et notamment par l'inspection du travail ou l'inspection de l'apprentissage, lorsque l'employeur méconnaît les obligations mises à sa charge soit par le présent titre, soit par les autres dispositions du présent code applicables aux jeunes travailleurs ou aux apprentis, soit par le contrat d'apprentissage.

« L'agrément peut être retiré dans un délai de deux mois, éventuellement prolongé dans des conditions fixées par décret.

« Les décisions de refus, de retrait ou de non-renouvellement d'agrément sont motivées. Elles peuvent faire l'objet, dans les deux mois de leur notification, d'un recours porté devant le comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi qui rend sa décision dans un délai de trois mois.

« Ce recours a effet suspensif lorsqu'il s'agit d'une décision de retrait ou de non-renouvellement d'agrément. Toutefois aucun nouveau contrat d'apprentissage ne peut être conclu pendant la durée de l'examen du recours.

« Les décisions du représentant de l'Etat dans le département ou du comité départemental ou du comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi sont communiquées aux fonctionnaires chargés du contrôle de l'application de la législation du travail et des lois sociales dans les établissements en cause, aux comités d'entreprise ou, à défaut, aux délé-

gués du personnel, ainsi que, selon le cas, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers ou à la chambre d'agriculture. »

La parole est à Mme Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. La loi quinquennale pour l'emploi et la formation professionnelle a supprimé la procédure d'agrément en matière d'apprentissage et l'a remplacée par une simple procédure déclarative.

Cet amendement, que j'ai annoncé dans mon intervention générale et qui a été qualifié ce matin d'« amendement de fond », tend à rétablir la procédure d'agrément de l'employeur telle qu'elle avait été mise en place par la loi du 17 juillet 1992 afin de donner à la formation du jeune en entreprise les garanties de sérieux et de compétence nécessaires.

Je voudrais rappeler à ce sujet que 25 p. 100 des contrats d'apprentissage sont rompus avant leur terme. Selon les apprentis, les motifs de rupture sont, pour 44 p. 100, la mésentente avec l'employeur et, pour 32 p. 100, un tutorat insuffisant.

Dans les deux hypothèses, on constate que le jeune fait état d'une difficulté dans l'exercice de sa formation en entreprise et que cette difficulté vient de la relation avec l'employeur ou le tuteur. Il paraît donc nécessaire de renforcer les garanties liées à ce volet de la formation.

Ce renforcement pourrait en grande partie se concrétiser par l'octroi d'un agrément à l'employeur en fonction de critères précis liés à l'aptitude et à la volonté de former un jeune.

Un chemin inverse a été suivi à partir de la loi quinquennale, et cela va à l'encontre des intérêts des apprentis, mais aussi de l'apprentissage lui-même. Celui-ci mérite de gagner, auprès des jeunes et de leurs parents, une image de sérieux et de compétence. L'obligation de l'agrément permettrait d'y contribuer. C'est pourquoi nous demandons son rétablissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Madelain, rapporteur. Cet amendement vise à rétablir l'agrément des maîtres d'apprentissage, qui a été supprimé par la loi quinquennale. Le Sénat a accepté cette suppression et nous ne voyons pas de raison de revenir sur cette décision. Peut-être sera-t-il nécessaire de revoir un jour la question mais, dans cette hypothèse, il faudra dresser un bilan sérieux de la situation avant de se déterminer.

Mme Dieulangard estime que la première cause de rupture de contrat est la mésentente entre le maître d'apprentissage et son apprenti. Peut-être, mais la commission ne pense pas que l'agrément puisse apporter un remède quelconque à une mésentente éventuelle qui est du domaine de la relation psychologique entre individus.

La commission est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je souscris aux propos que vient de tenir M. le rapporteur.

Madame Dieulangard, la pratique a montré que l'agrément alourdissait les démarches imposées aux entreprises sans contribuer pour autant efficacement à la qualité de l'apprentissage. Le système de contrôle actuel, qui repose sur une déclaration préalable, sur l'enregistrement des contrats d'apprentissage et sur un contrôle par l'inspection du travail et par l'inspection de l'apprentissage des conditions d'exécution des contrats d'apprentissage, semble finalement plus pertinent.

L'administration peut, je vous le rappelle, s'opposer à l'emploi d'un apprenti lorsque les conditions dans lesquelles il est occupé ne permettent pas une formation satisfaisante.

Ces mesures coercitives sont nécessaires pour faire face à d'éventuels abus. En tant que ministre du travail, je m'engage à ce qu'elles soient mises en œuvre lorsque la situation que connaît le jeune le justifie.

D'autres voies doivent également être explorées pour améliorer la qualité de l'apprentissage, et j'espère bien que nous parviendrons – je m'y suis engagé devant le secteur des métiers, mais les concertations sont laborieuses ! – à sortir le décret sur le titre de « maître d'apprentissage » tel qu'il est prévu à l'article 65 de la loi quinquennale. Je suis très attaché à une publication rapide de ce décret d'application qui doit permettre la mise en œuvre de ces dispositions. Ce sera, madame Dieulangard, une bonne réponse donnée au secteur des métiers.

Cela dit, il faut en effet que le contrôle normal effectué par l'inspection du travail et l'inspection de l'apprentissage produise tous ses effets pour que nous puissions juger de son efficacité.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 18.

M. Guy Fischer. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Fischer.

M. Guy Fischer. Nous approuvons cet amendement, qui vise à revenir sur une disposition particulièrement contestable de la loi quinquennale sur l'emploi.

En effet, par cette dernière a été supprimée la procédure d'agrément en matière d'apprentissage, laquelle a été remplacée par une simple procédure déclarative.

Seule est conservée la possibilité d'un contrôle *a posteriori* de la mise en œuvre de l'apprentissage, l'avis que le comité d'entreprise et la chambre de commerce ou la chambre des métiers devaient donner auparavant pour l'agrément n'étant plus requis.

De ce fait, les autorités chargées du contrôle de l'exécution des contrats d'apprentissage ne peuvent plus prévenir les situations les plus intolérables. Celles-ci sont peut-être aujourd'hui moins nombreuses qu'auparavant, mais combien d'apprentis sont encore cantonnés à des tâches subalternes, sans réel contenu qualifiant !

Nous pensons donc que le système de l'agrément préalable doit être rétabli pour garantir la bonne qualité de la formation et éviter que l'apprenti ne soit affecté qu'à des occupations inintéressantes.

L'agrément préalable nous paraît être la solution nécessaire à la mise en œuvre d'un apprentissage de qualité respectant le droit des apprentis à une qualification, mais répondant aussi aux besoins des entreprises et de l'économie en travailleurs qualifiés.

Pour ces différentes raisons, le groupe communiste républicain et citoyen votera l'amendement.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je donne acte à M. le ministre des propos qu'il vient de tenir. En effet, il manquait, dans le dispositif, le décret relatif au titre de maître-artisan, qui me paraît un élément important du système.

Il est clair que Mme Dieulangard et M. Fischer mélangent deux notions. Il y a, d'une part, la formalité administrative de l'agrément, que nous avons supprimée en 1987 et qu'il n'est pas question de rétablir, et, d'autre part, le fait que certains maîtres d'apprentissage ne traitent pas les apprentis comme ils devraient l'être. Le problème est donc lié non pas à l'agrément mais à des comportements individuels. C'est pourquoi j'attends beaucoup du décret à venir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le chapitre VIII du titre premier du livre premier du code du travail est ainsi modifié :

« I. - L'article L. 118-1 est abrogé.

« II. - L'article L. 118-2 est ainsi modifié :

« 1^o Après les mots ; "aux centres de formation d'apprentis", sont insérés les mots : "ou aux sections d'apprentissage" ;

« 2^o Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'elles emploient un apprenti, les personnes ou entreprises, par le biais de leurs établissements, redevables de la taxe d'apprentissage, sont tenues d'apporter au centre de formation ou à la section d'apprentissage où est inscrit cet apprenti un concours financier qui s'impute sur la fraction de la taxe d'apprentissage définie à l'article L. 118-3. Le montant minimum de ce concours est déterminé dans des conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 119-4. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux employeurs redevables de la taxe d'apprentissage qui versent tout ou partie de leur taxe d'apprentissage aux écoles d'enseignement technologique et professionnel visées à l'article L. 118-2-1. »

« III. - Il est inséré, après l'article L. 118-2-1, un article L. 118-2-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 118-2-2. - Le produit total des concours apportés dans l'année au titre de l'article L. 118-2 à un centre de formation d'apprentis ou à une section d'apprentissage, soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1-1, ne peut être supérieur à un maximum calculé en fonction du nombre d'apprentis inscrits dans le centre ou dans la section et d'un barème de coût par niveau et par type de formation fixé par arrêté interministériel.

« Une fraction de la taxe d'apprentissage est versée soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1, au Trésor public, en vue d'une péréquation fixée par une loi de finances et selon des critères arrêtés après avis du Conseil national de l'apprentissage.

« Les modalités d'application du premier alinéa du présent article sont fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 119-4. »

« IV. - L'article L. 118-3 est ainsi modifié :

« 1^o Au premier alinéa, la référence "L. 118-1" est supprimée ;

« 2^o Les deuxième, troisième et quatrième alinéas sont supprimés.

« V. - L'article L. 118-5 est ainsi rédigé :

« Art. L. 118-5. - Une partie du salaire versé aux apprentis, égale à 11 p. 100 du salaire minimum de croissance, ne donne lieu à aucune charge sociale d'origine légale et conventionnelle, ni à aucune charge fiscale ou parafiscale.

« Pour la partie restante du salaire, les cotisations sociales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi sont calculées de façon forfaitaire, sur la base du salaire légal de base des apprentis, et sont révisées annuellement. »

« VI. - Les dispositions des I, IV et V du présent article sont applicables aux salaires versés à compter du 1^{er} janvier 1996.

« Les dispositions des II et III entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1997. »

Par amendement n° 5, M. Madelain, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du texte présenté par le 2^o du paragraphe II de cet article pour compléter l'article L. 118-2 du code du travail, après les mots : « personnes ou entreprises », de supprimer les mots : « , par le biais de leurs établissements, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Madelain, rapporteur. Cet amendement tend à supprimer un ajout de l'Assemblée nationale.

Je rappelle que la taxe d'apprentissage est calculée et exigible au niveau du siège social des entreprises. Faire transiter le concours financier versé au CFA ou aux sections d'apprentissage par l'établissement employant l'apprenti crée une complexité administrative sans véritable utilité.

N'oublions pas que nous sommes dans le cadre étroit du lien financier entre le maître d'apprentissage et le CFA.

De deux choses l'une : soit l'établissement a des apprentis dans le CFA et, automatiquement, le siège devra verser sa participation obligatoire, soit l'établissement n'a pas d'apprentis et, bien entendu, aucun versement n'aura lieu.

Je crois savoir que le souci qui a présidé à l'adjonction de ce membre de phrase était de conserver au niveau régional les taxes d'apprentissage. En réalité, elle ne permet absolument pas de répondre à ce dessein.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. M. le rapporteur vient d'expliquer de façon très pertinente les limites de l'adjonction adoptée à l'Assemblée nationale. Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 31 rectifié, MM. Jourdain, Hugo et Chérioux proposent, dans la première phrase du texte présenté par le 2^o du paragraphe II de l'article 1^{er} pour compléter l'article L. 118-2 du code du travail, de remplacer les mots : « sont tenues d'apporter » par les mots : « peuvent apporter ».

La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. J'ai abordé ce problème au cours de la discussion générale. Je ne reprendrai donc pas les arguments que j'ai développés alors.

Je rappellerai simplement que l'article 1^{er} fait obligation à l'entreprise de verser une part de la taxe d'apprentissage au centre de formation des apprentis. L'amendement que j'ai l'honneur de présenter a pour objet de transformer cette obligation en faculté.

Je sais bien que M. le ministre, tout à l'heure, a plaidé pour la création d'un lien étroit entre l'entreprise et le centre de formation. Mais c'est ce qui se produit déjà en réalité dans la plupart des cas, et je pense que les liens ont d'autant plus de chances d'être étroits qu'il n'y a pas d'obligation.

Par ailleurs, il me semble y avoir une contradiction entre cette obligation et le fait que l'apprentissage, qui est une forme d'éducation alternée, soit gratuit, aux termes de l'article L. 115 A du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Madelain, rapporteur. J'ai le regret de dire à M. Chérioux que la commission maintient son point de vue et approuve le lien créé entre l'entreprise et le CFA, qui lui semble s'inscrire dans une logique imparable.

M. Chérioux a dit seulement que l'apprentissage était gratuit ; c'est vrai jusqu'à un certain point seulement puisqu'une taxe d'apprentissage doit être versée.

Si l'on rendait le dispositif facultatif, on viderait le projet d'une grande partie de son sens. C'est pourquoi je demande à M. Chérioux, qui s'est fait le porte-parole de notre collègue M. Jourdain, de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je joins ma voix à celle de M. le rapporteur pour vous demander, monsieur Chérioux, de retirer l'amendement, et je pense pouvoir vous donner quelques arguments susceptibles de vous convaincre.

D'abord, l'obligation en question ne sera applicable qu'aux entreprises redevables de la taxe d'apprentissage et elle ne pourra jouer, bien sûr, que dans la limite du quota.

Par ailleurs, je m'engage à ce que le décret prévu par le projet de loi fixe cette contribution à un montant modéré correspondant seulement à une fraction du coût de la formation, de manière à préserver le plus possible la liberté d'affectation de la taxe pour le surplus.

M. le président. Monsieur Chérioux, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Chérioux. M. le ministre ayant bien voulu faire un pas en notre direction, j'en ferai un de mon côté en retirant l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 31 rectifié est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 6 est présenté par M. Madelain, au nom de la commission.

L'amendement n° 14 est déposé par MM. Foy, Adnot, Darniche, Durand-Chastel, Grandon, Habert, Lafond, Maman et Turk.

Tous deux tendent à supprimer la dernière phrase du texte proposé par le 2° du paragraphe II de l'article 1^{er} pour compléter l'article L. 118-2 du code du travail.

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 6.

M. Jean Madelain, rapporteur. La phrase dont nous demandons la suppression est en complète contradiction avec le principe de financement des CFA retenu par le projet de loi. En effet, cette phrase permettrait à toute

entreprise de s'exonérer du concours à verser au CFA qui forme son apprenti dès lors qu'elle aurait versé tout ou partie de son quota à une école d'entreprise. Or, la commission n'accepte aucune exception au principe.

Cette suppression ne risque pas de priver de financement des écoles professionnelles très utiles et auxquelles je rends hommage. En effet, elles auront toujours la possibilité de recevoir un financement hors quota.

En outre, si elles veulent bénéficier de concours financier sur le quota, il leur suffit de créer des sections d'apprentissage en leur sein.

M. le président. La parole est à M. Habert, pour défendre l'amendement n° 14.

M. Jacques Habert. Cet amendement a le même objet que l'amendement n° 6.

Nous avons été, nous aussi, frappés par cette adjonction qu'a opérée l'Assemblée nationale. Nous n'avons pas compris pourquoi cette disposition ne s'appliquerait pas aux employeurs visés. Nous souhaitons, pour notre part, que le maximum de moyens soient laissés aux centres de formation d'apprentis et aux sections d'apprentissage.

C'est la raison pour laquelle nous demandons, nous aussi, la suppression de cette phrase ajoutée par l'Assemblée nationale au 2° du paragraphe II de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n° 6 et 14 ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Un certain nombre d'écoles d'enseignement technologique et professionnel peuvent, depuis 1977, bénéficier d'un financement sur le quota de la taxe d'apprentissage, alors même qu'elles n'ont pas obligatoirement le statut de CFA.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale vise à faire échapper les entreprises qui financent ces écoles à l'obligation de verser une fraction de la taxe d'apprentissage au CFA qui accueille le ou les apprentis qu'elles emploient.

J'avais donné mon accord à l'amendement introduisant cette disposition, tout en soulignant - et j'allais bien, ainsi, dans votre sens, monsieur le rapporteur - la nécessité de ne pas multiplier les dérogations.

La commission des affaires sociales considère qu'il ne convient pas d'aller au-delà de ce que prévoit l'article L. 118-2-1 du code du travail, qui permet l'affectation de cette partie du quota de la taxe d'apprentissage à ces écoles.

Je laisserai le Sénat juge sur ce point, mais je suis obligé de réaffirmer notre attachement au fait que les écoles puissent continuer à bénéficier d'un financement sur le quota de la taxe. Si, en deuxième lecture, il apparaissait nécessaire, après examen, de modifier le droit à cet égard pour mettre en œuvre ce principe, le Gouvernement y serait tout à fait disposé.

Autrement dit, monsieur le rapporteur, je comprends très bien votre démarche, mais il ne faut pas que la loi puisse mettre en cause le maintien de ces écoles professionnelles, qui ont souvent derrière elles un passé tout à fait remarquable.

M. Jean Madelain, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Madelain, rapporteur. Je rejoins tout à fait M. le ministre à la fois sur l'intérêt de ces écoles professionnelles et sur la nécessité d'assurer les conditions de leur pérennité. Toutefois, je le répète, il leur suffirait de créer non pas un CFA mais une section d'apprentissage.

Par ailleurs, il est certain qu'elles pourraient recevoir une partie du quota.

Cela m'amène d'ailleurs à vous poser de nouveau une question à laquelle vous n'avez pas répondu tout à l'heure, monsieur le ministre : quel serait l'ordre de grandeur de cette contribution obligatoire par apprenti ? Elle n'épuiserait pas, j'imagine, la totalité du quota disponible !

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements n° 6 et 14.

M. Jean-Pierre Camoin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Camoin.

M. Jean-Pierre Camoin. Une phrase du rapport de M. Madelain a attiré l'attention des responsables de ces écoles : celle où il est indiqué que, selon la commission, « ces écoles d'entreprise, assimilées à des CFA, pourront sans dommage pour leur existence percevoir des concours financiers ».

Monsieur le ministre, j'aimerais que vous nous disiez si vous partagez, à cet égard, le point de vue de la commission.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. J'ai fait connaître mon point de vue sur l'amendement qu'a présenté M. Madelain, mais j'éprouve quelques difficultés à répondre à la question qu'il m'a posée. Je vais devoir procéder à quelques recherches et je pense être ainsi en mesure de lui répondre demain.

En fait, monsieur le rapporteur, vous me demandez quelle part du coût de formation assumera l'entreprise, s'agissant des apprentis qui sont formés dans sa propre école de formation...

M. Jean Madelain, rapporteur. Le projet de loi tend à créer un lien financier obligatoire entre le maître d'apprentissage et le CFA. Il s'agit de savoir quelle fraction de la taxe d'apprentissage devra être obligatoirement versée au CFA par apprenti.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je vous répondrai demain, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission. Il s'agit d'une question complexe, et je comprends que M. le ministre ne puisse pas y répondre tout de suite.

Cela dit, autant nous sommes attachés au bon fonctionnement des écoles professionnelles traditionnelles - elles ont souvent été créées au siècle dernier et, parfois, elles se parent du nom prestigieux d'« école philotechnique », qui est tout à fait significatif - autant nous pensons que nous devons mettre en place un système de financement simple pour l'ensemble des écoles : j'ai développé tout à l'heure la théorie du décloisonnement.

Par conséquent, il nous paraît préférable de demander à ceux qui tiennent ces écoles professionnelles de créer en leur sein des sections d'apprentissage, plutôt que de modifier la loi pour maintenir un certain nombre de choses héritées du passé. Puisque nous simplifions, allons jusqu'au bout !

C'est la raison pour laquelle je soutiens fermement l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements indéniques n° 6 et 14, pour lesquels le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 30 rectifié, MM. Jourdain, Hugo et Chérioux proposent de rédiger comme suit le texte présenté par le paragraphe III de l'article 1^{er} pour l'article L. 118-2-2 du code du travail :

« Art. L. 118-2-2. - Il est créé un fonds national de péréquation, auprès du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Ce fonds est géré par un conseil de gestion comprenant à parité des représentants de l'Etat, des représentants des conseils régionaux, d'une part, et des représentants des organisations syndicales et professionnelles, d'autre part, désignés par le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

« Seul le produit total des concours apportés dans l'année au titre de l'article L. 118-2 à un centre de formation d'apprentis ou à une section d'apprentissage, soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1-1, ne peut être supérieur à un maximum calculé en fonction du nombre d'apprentis inscrits dans le centre ou dans la section et d'un barème de coût par niveau et par type de formation fixé par arrêté interministériel après avis du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

« Lorsqu'un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage dispose, au titre des concours visés à l'alinéa précédent, de ressources excédant le maximum mentionné à ce même alinéa, il reverse les sommes excédentaires au fonds national de péréquation.

« Les sommes conservées ou utilisées contrairement à son objet par un organisme collecteur mentionné à l'article L. 119-1-1 et celles correspondant à des dépenses non justifiées, donnent lieu à un versement d'égal montant au fonds national de péréquation.

« Les sommes visées aux deux alinéas précédents sont reversées par le fonds national de péréquation aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle qui les attribuent aux centres de formation d'apprentis et aux sections d'apprentissage de leur région.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 119-4. »

Par amendement n° 2, M. Hérisson propose de rédiger ainsi le texte présenté par le paragraphe III de l'article 1^{er} pour l'article L. 118-2-2 du code du travail :

« Art. L. 118-2-2. - Une fraction de la taxe d'apprentissage est versée soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermé-

dière d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1, au Trésor public, en vue d'une péréquation fixée par une loi de finances et selon des critères arrêtés après avis du Conseil national de l'apprentissage.

« Le produit total des concours apportés dans l'année au titre de l'article L. 118-2 à un centre de formation d'apprentis ou à une section d'apprentissage, soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1-1, ne peut être supérieur à un maximum calculé en fonction de l'effectif annuel moyen d'apprentis inscrits dans le centre ou la section et constaté sur une période triennale, ainsi qu'un barème de coût modulable tenant compte du niveau, du type de formation et du métier préparé, fixé par arrêté interministériel.

« Lorsqu'un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage dispose, au titre des concours visés à l'alinéa précédent, de ressources excédant le maximum mentionné à ce même alinéa, il reverse les sommes excédentaires au Trésor public, en vue d'une péréquation entre les centres de formations d'apprentis ou sections d'apprentissage, dans des conditions fixées par une loi de finances. La compensation éventuelle dont pourrait bénéficier le CFA sera appréciée en fonction de l'ensemble de ses ressources.

« Les modalités d'application du deuxième alinéa du présent article sont fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 119-4. »

Par amendement n° 7, M. Madelain, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le texte présenté par le paragraphe III de l'article 1^{er} pour l'article L. 118-2-2 à insérer dans le code du travail :

« Art. L. 118-2-2 - Une fraction de la taxe d'apprentissage est versée soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1-1 à un fonds national de péréquation institué auprès du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Ce fonds est géré par un conseil de gestion comprenant des représentants de l'Etat, des représentants des conseils régionaux et des représentants des organisations syndicales et professionnelles désignés parmi les membres du comité de coordination. Cette fraction de la taxe d'apprentissage est reversée intégralement aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle dans le cadre d'une péréquation nationale, selon des critères, arrêtés après avis du comité de coordination mentionné ci-dessus, et des modalités de répartition déterminés par une loi de finances.

« Le produit total des concours apportés dans l'année au titre de l'article L. 118-2 à un centre de formation d'apprentis ou à une section d'apprentissage, soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1-1, ne peut être supérieur à un maximum calculé en fonction du nombre d'apprentis inscrits dans le centre ou dans la section et d'un barème de coût par niveau et par type de formation fixé par arrêté interministériel après avis du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

« Lorsqu'un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage dispose, au titre des concours visés à l'alinéa précédent, de ressources excédant le maximum mentionné à ce même alinéa, il reverse les sommes excédentaires au fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue. Ces sommes sont affectées par la région aux centres de formation d'apprentis et aux sections d'apprentissage dont les recettes au titre de la taxe d'apprentissage sont inférieures à un minimum fixé par décret en Conseil d'Etat après avis du comité de coordination de programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 119-4. »

Cet amendement est assorti de cinq sous-amendements.

Le sous-amendement n° 55, déposé par le Gouvernement, vise, après les mots : « mentionnés à l'article L. 119-1-1 », à rédiger comme suit la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 118-2-2 du code du travail par l'amendement n° 7 : « au Trésor public. Cette fraction est reversée intégralement aux fonds régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, après consultation du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, en vue d'une péréquation entre les centres de formation d'apprentis ou sections d'apprentissage et dans des conditions déterminées par une loi de finances. ».

Le sous-amendement n° 27 rectifié *bis*, présenté par MM. Gouteyron et Braye, tend :

I. - A la fin de la première phrase du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 7 pour l'article L. 118-2-2 du code du travail, à remplacer par les mots : « institué auprès du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue » par les mots : « sous la tutelle du ministre chargé de la formation professionnelle ».

II. - En conséquence, dans la dernière phrase de ce même alinéa, à remplacer les mots : « mentionnés ci-dessus » par les mots : « des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue ».

Le sous-amendement n° 28 rectifié, déposé par MM. Gouteyron et Braye, a pour objet, dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé par amendement n° 7 pour l'article L. 118-2-2 du code du travail, de remplacer les mots : « et des représentants des organisations syndicales et professionnelles » par les mots : « , des représentants des organisations syndicales et professionnelles et des représentants des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture ».

Le sous-amendement n° 51, présenté par MM. Collard et Lesein, vise, dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 7 pour l'article L. 118-2-2 du code du travail, après les mots : « syndicales et professionnelles », à insérer les mots : « et des représentants des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture ».

Le sous-amendement n° 29 rectifié, déposé par MM. Gouteyron et Braye, tend à rédiger comme suit la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 7 pour l'article L. 118-2-2 du code du travail : « Cette fraction de la taxe d'apprentissage est reversée intégralement aux centres de formation d'apprentis dans le cadre d'une péréquation nationale selon des

critères de répartition, arrêtés par le conseil de gestion du fonds, et des modalités de répartition déterminés par une loi de finances. »

Par amendement n° 50, MM. Collard et Lesein proposent de rédiger comme suit le deuxième alinéa du texte présenté par le paragraphe III de l'article 1^{er} pour l'article L. 118-2-2 du code du travail :

« Les excédents résultant de l'application de ce calcul ainsi que d'une fraction de la taxe d'apprentissage, soit directement par les redevables de la taxe d'apprentissage, soit par l'intermédiaire d'un des organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 119-1, sont versés au Trésor public, en vue d'une péréquation fixée par une loi de finances et selon des critères arrêtés après avis du Conseil national de l'apprentissage tel que défini à l'article L. 118-2-3. ».

Par amendement n° 43, MM. Vallet et Lesein proposent, après le deuxième alinéa du texte présenté par le paragraphe III de l'article 1^{er} pour insérer un article L. 118-2-2 dans le code du travail, d'insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux centres de formation d'apprentissage ou secteurs d'apprentissage durant les cinq années qui suivent leur création. »

La parole est à M. Chérioux, pour défendre l'amendement n° 30 rectifié.

M. Jean Chérioux. Cet amendement respecte les deux principes sur lesquels repose le projet de loi : d'abord, la clarification et la simplification, en évitant de multiplier les fractionnements de la taxe d'apprentissage et, en particulier, du quota d'apprentissage ; ensuite, une répartition plus équilibrée de la taxe d'apprentissage au travers de la mise en place d'un dispositif national de péréquation.

Il a pour objet d'étendre le rôle du fonds national de péréquation à l'affectation des sommes indûment utilisées ou conservées par les organismes collecteurs de taxe d'apprentissage, ainsi que de celles qui correspondent à des dépenses non justifiées par ces organismes, aux centres de formation d'apprentis déficitaires dans les régions.

M. le président. La parole est à M. Hérisson, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Pierre Hérisson. Cet amendement vise à rétablir dans le projet de loi une disposition qui a été supprimée par l'Assemblée nationale.

Le doublement du quota, la suppression du FNIC et des exonérations vont dans le sens d'une augmentation des ressources des CFA, ressources nécessaires pour assurer l'équilibre de ceux-ci et permettre ainsi leur développement qualitatif.

Toutefois, le paragraphe III de l'article 1^{er} du projet de loi introduit un plafond de ressources des CFA calculé en fonction du nombre d'apprentis inscrits dans un centre ou dans une section et d'un barème de coût par niveau et par type de formation fixé par arrêté interministériel.

Cette disposition, très normative, s'appuie sur le constat de grandes disparités des ressources en taxe d'apprentissage entre les CFA. Elle pourrait avoir des conséquences néfastes sur le développement de l'apprentissage si l'on ne tenait pas compte, pour la fixation des barèmes, de certains facteurs objectifs constitutifs des coûts complexes.

C'est le cas, notamment, des métiers porteurs de la tradition du savoir-faire français et d'avenir pour les jeunes.

Il est nécessaire que, dans les métiers utilisant des technologies très sophistiquées, l'évolution des investissements en CFA suive celle que conduisent les professionnels.

Ainsi, il apparaît clairement que, si l'écrêtement des ressources excédentaires des CFA doit porter exclusivement sur les concours apportés au titre de l'article L. 118-2 du code du travail, il sera néanmoins indispensable d'apprécier l'ensemble des ressources dont bénéficient les CFA pour estimer la compensation éventuelle. Ne pas le faire serait prendre le risque de substituer aux inégalités actuelles, que le projet de loi tente de corriger, d'autres inégalités, non moins importantes, qui compromettraient gravement l'avenir de l'apprentissage.

La rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, contrairement au projet de loi initial, ne précise pas la destination des excédents constatés *a posteriori*. Il est donc proposé de rétablir le texte de l'article L. 118-2-2 tel qu'il figurait dans le projet de loi initial et de le compléter par la notion de ressources globales d'un CFA.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Jean Madelain, rapporteur. Par cet amendement, nous établissons un double système de péréquation.

Tout d'abord, une péréquation nationale obligatoire entre régions serait financée par une fraction de la taxe d'apprentissage déterminée par décret, mais répartie selon des critères fixés par une loi de finances, après avis du comité de coordination.

La fraction de taxe d'apprentissage transiterait non par le Trésor public mais par un fonds national de péréquation, institué auprès du comité de coordination et géré par un conseil tripartite où seraient représentés l'Etat, les régions et les partenaires sociaux, y compris les chambres consulaires. Le conseil serait désigné par le comité de coordination.

Ensuite, cet amendement établit une péréquation régionale en faveur des CFA et des sections d'apprentissage sous-dotées grâce aux excédents des concours parçus par les CFA et les sections d'apprentissage les plus riches. Cette péréquation serait opérée, bien entendu, par la région.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour présenter le sous-amendement n° 55.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je précise d'emblée que le Gouvernement émet un avis favorable sur l'amendement n° 7, sous réserve que la commission accepte elle-même le sous-amendement n° 55.

Celui-ci a pour objet de permettre la mise en place du fonds de péréquation en recourant à la formule du compte d'affectation spéciale prévue par l'article 23 de la loi organique relative aux lois de finances.

Cette solution présente un triple avantage.

Tout d'abord, elle garantit l'affectation de la fraction de la taxe d'apprentissage qui serait destinée à la péréquation au financement des centres de formation d'apprentis.

Ensuite, elle permet de constituer un fonds dont le statut juridique et financier ne serait pas précisé.

Enfin, elle écarte le risque d'une dérive analogue à celles qui ont pu être redoutées pour certains organismes de mutualisation.

Autrement dit, monsieur le rapporteur, si vous admettez que nous recourions à un compte d'affectation spéciale, je serai favorable à ce que les sommes destinées à la péréquation transitent par les fonds régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, procédure nécessaire pour que soient respectées les prérogatives des régions en matière de financement de l'apprentissage, et je serai également favorable à une consultation du

comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, ou de sa formation spécifique à l'apprentissage, avant la répartition des fonds entre régions.

M. le président. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous, pour la clarté du débat, donner dès maintenant l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 55 ?

M. Jean Madelain, rapporteur. Volontiers, monsieur le président, d'autant que nous avons heureusement eu connaissance ce matin de ce sous-amendement et que la commission a donc pu l'examiner.

M. le président. Donc, tout va bien ! (*Sourires.*)

M. Jean Madelain, rapporteur. J'ai le plaisir de dire que la commission a émis un avis favorable sur le sous-amendement n° 55, et ce essentiellement pour deux raisons.

En premier lieu, le compte d'affectation spéciale garantit que les fonds de l'apprentissage seront utilisés, avec toute la diligence nécessaire, dans le cadre de la péréquation nationale, ce qui était, bien entendu, l'un de nos soucis.

En second lieu, ce sous-amendement résout le problème posé par la composition du conseil de gestion, dont il apparaît, au vu des quelques réactions que nous avons enregistrées ces derniers jours, qu'elle aurait été très difficile à mettre au point.

Au surplus, nous reconnaissons que l'économie de l'amendement n° 7 est respectée.

Pour ces différentes raisons, la commission a donc émis un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, pour défendre les sous-amendements n° 27 rectifié *bis* et 28 rectifié.

M. Adrien Gouteyron. Ces sous-amendements s'inscrivent par définition dans la logique de l'amendement présenté par la commission, dont nous acceptons l'esprit, la finalité et les modalités, du moins pour l'essentiel.

Cela étant, le sous-amendement n° 27 rectifié *bis* vise, tout en affirmant la nécessaire coordination des programmes régionaux entre eux, à assurer l'indépendance dans la gestion des fonds par l'autorité de tutelle, c'est-à-dire le ministre compétent.

Le sous-amendement n° 28 rectifié tend, lui, à assurer une meilleure représentation des professionnels intéressés.

Cependant, j'ai cru comprendre qu'un sous-amendement du Gouvernement allait réduire à néant ces excellentes dispositions, qui étaient, si j'ai bien compris, approuvées pour l'essentiel par la commission ! (*Sourires.*)

M. le président. Le sous-amendement n° 51 est-il soutenu ?...

La parole est à M. Gouteyron, pour défendre le sous-amendement n° 29 rectifié.

M. Adrien Gouteyron. Ce sous-amendement, inspiré par un souci de clarté, prévoit un reversement intégral aux centres de formation d'apprentis des sommes prélevées au titre de la péréquation.

M. le président. L'amendement n° 50 est-il soutenu ?...

L'amendement n° 43 est-il soutenu ?...

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 30 rectifié et 2 ?

M. Jean Madelain, rapporteur. Le mécanisme proposé dans l'amendement n° 30 rectifié est différent de celui qui a été retenu par la commission : il vise, en particulier, à supprimer la fraction de taxe affectée obligatoirement à la péréquation nationale.

En outre, la commission ayant accepté le sous-amendement du Gouvernement, qui tend à remplacer le fonds national de péréquation par un compte d'affectation spéciale, il devient impossible de concilier des dispositifs par trop éloignés les uns des autres.

Je me permettrai donc de demander à M. Chérioux de bien vouloir retirer cet amendement, sur lequel, sinon, la commission serait contrainte d'émettre un avis défavorable.

M. le président. Monsieur Chérioux, l'amendement n° 30 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, je constate une évidence : le dépôt du sous-amendement n° 55 par le Gouvernement et l'adhésion qu'il suscite de la part de la commission ont complètement modifié le paysage, si je puis dire. Je ne vois donc plus très bien comment l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre s'intégrerait dans ce paysage. C'est pourquoi je ne puis que le retirer.

M. le président. L'amendement n° 30 rectifié est retiré. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Jean Madelain, rapporteur. Je précise d'emblée que l'amendement n° 2 a recueilli un avis défavorable de la commission, car il ne correspond pas tout à fait au dispositif qu'elle a retenu. Il fait, par exemple, référence au conseil national de l'apprentissage.

Néanmoins - j'insiste sur ce point, monsieur le ministre - cet amendement soulève, dans son deuxième alinéa, des problèmes intéressants, et le Gouvernement pourrait s'en inspirer lors de la rédaction des décrets d'application, en particulier pour le calcul de l'effectif.

M. Hérisson introduit en effet la notion d'« effectif annuel moyen d'apprentis » sur une période donnée. Effectivement, les effectifs de certains CFA peuvent fluctuer d'une année sur l'autre. Il peut donc paraître plus judicieux de retenir un effectif moyen sur une période donnée.

La notion de « métier préparé » est également très intéressante. Je ne sais toutefois comment elle pourrait être retenue. Je ne suis pas favorable en effet à son inscription dans la loi par souci de ne pas multiplier les critères. Au reste, cette notion de « métier préparé » est en quelque sorte incluse dans celle de « type de formation », qui figure à l'article 1^{er}.

Je souhaite que vous en teniez compte, monsieur le ministre, dans la préparation des décrets d'application, et j'invite M. Hérisson à retirer son amendement.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Comme l'a reconnu M. le rapporteur, l'amendement prévoit une procédure de péréquation différente de celle que la commission a suggérée.

Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de fixer des barèmes qui ne tiennent pas compte des coûts objectifs et des spécificités de certaines formations. Les barèmes seront, au contraire, déterminés, comme je m'y suis engagé devant l'Assemblée nationale, engagement que je renouvelle devant vous, monsieur Hérisson, en procédant à des regroupements entre formations comparables par leurs conditions de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les charges de fonctionnement et le coût des matériels utilisés. Ces barèmes pourront et devront toujours permettre la réalisation de formations de qualité.

Comme vous le souhaitez, des dispositions d'application particulières pourront être fixées pour l'appréciation du plafond dans les cas où le CFA connaîtrait une évolution de ses effectifs, notamment quand sa création est récente.

Certes, tout cela relève du pouvoir réglementaire, mais je m'engage, en considération de votre amendement et sur l'invitation de M. le rapporteur, à tenir compte des notions d'« effectif annuel moyen d'apprentis » et de « métier préparé ».

Sous le bénéfice de ces engagements, qui font droit à vos légitimes demandes, monsieur Hérisson, je souhaiterais que vous vous ralliez au système proposé par la commission.

Encore une fois, je vous assure que, notamment en son deuxième alinéa, votre amendement sera pris en compte par les textes réglementaires fixant les bases des barèmes utilisés.

M. le président. Monsieur Hérisson, l'amendement n° 2 est-il maintenu ?

M. Pierre Hérisson. Monsieur le ministre, j'ai bien noté votre souci de prendre en compte dans les textes réglementaires la proposition que j'ai formulée.

Cependant, permettez-moi de rappeler qu'il s'agissait pour moi de rétablir, pour l'essentiel, le texte du Gouvernement, en partie supprimé par l'Assemblée nationale.

J'ajoute, car je suis aussi animé par le souci de la péréquation, que la notion de « coût du poste de travail » est très importante dans le domaine de l'apprentissage. D'un métier à l'autre, les postes de travail en apprentissage peuvent aller d'un coût très faible jusqu'à un million de francs par apprenti.

Vous ne pouvez pas, lorsque vous prenez en compte la spécificité des métiers, particulièrement ceux du savoir-faire, ne pas tenir compte également des différences très importantes dans la dotation et des conséquences de la variété des coûts des postes de travail dès lors qu'il faut les organiser pour que tous les apprentis puissent bénéficier concomitamment du même enseignement et du même apprentissage.

Cela dit, je retire l'amendement et je remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu insister sur l'intérêt qu'il présentait.

M. le président. L'amendement n° 2 est retiré.

Quel est maintenant l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 27 rectifié *bis*, 28 rectifié et 29 rectifié ?

M. Jean Madelain, rapporteur. Je voudrais remercier M. Gouteyron. Sans dévoiler de secret, je précise que le sous-amendement n° 55, présenté par le Gouvernement, nous est parvenu alors que la commission était réunie. Nous avons, auparavant, donné un avis favorable sur l'ensemble des sous-amendements, à l'exception du sous-amendement n° 29 rectifié, car ils permettaient effectivement de clarifier et de rendre vraiment efficace le dispositif que nous avions envisagé.

Il est bien évident que, si le sous-amendement n° 55 était rejeté par le Sénat, les sous-amendements n° 27 rectifié *bis* et 28 rectifié reprendraient toute leur valeur.

Le sous-amendement n° 29 rectifié, qui est d'une nature un peu différente, paraît, de toute façon, redondant et est pratiquement satisfait par notre propre texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les sous-amendements n° 27 rectifié *bis*, 28 rectifié et 29 rectifié ?

M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales. Le Gouvernement veut rendre hommage à son tour à M. Gouteyron, qui a en effet ouvert une voie dans laquelle le Gouvernement s'est, en quelque sorte, engouffré, car c'était la bonne voie.

Certes, le Gouvernement souhaite que son sous-amendement soit adopté, mais ce n'est pas sans regretter qu'une telle adoption le prive du plaisir d'accepter les sous-amendements de M. Gouteyron. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 55, accepté par la commission.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, les sous-amendements n° 27 rectifié *bis*, 28 rectifié et 29 rectifié n'ont plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

CANDIDATURES À UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales actuellement en discussion.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu ultérieurement lorsque le Gouvernement formulera effectivement sa demande.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création du programme régional océanien de l'environnement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 256, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

6

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Jacques Genton, Denis Badré, Jacques Habert, Daniel Millaud, Yves Guéna, Claude Estier et James Bordas une proposition de

résolution, présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur la proposition de décision du Conseil concernant la conclusion des négociations avec certains pays tiers dans le cadre de l'article XXIV-6 du GATT et d'autres questions connexes (n° E-580).

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 257, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de MM. Jacques Genton, Denis Badré, Jacques Habert, Daniel Millaud, Yves Guéna, Claude Estier, James Bordas et Jacques Oudin une proposition de résolution, présentée en application de l'article 73 *bis* du règlement, sur la proposition de règlement du Conseil modifiant en faveur des travailleurs en chômage le règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E-582) et sur la proposition de règlement du Conseil modifiant en faveur des titulaires de prestations de préretraite le règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté et le règlement fixant les modalités d'application du règlement (n° E-583).

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 258, distribuée et renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

7

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instituant un mécanisme de reconnaissance des diplômes pour les activités professionnelles couvertes par les directives de libéralisation et portant mesures transitoires et complétant le système général de reconnaissance des diplômes.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E-601 et distribuée.

8

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Grignon un rapport fait au nom de la commission des affaires économique et du Plan, sur la proposition de loi de MM. Hubert Haenel, Daniel Eckenspieller, Jean-Louis Lorrain, Daniel Hoeffel, Philippe Richert, Joseph Ostermann et Francis Grignon tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 144, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 252 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988 (n° 216, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 253 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Marini un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de modernisation des activités financières (n° 157, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 254 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Oudin un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, améliorant le financement des associations concourant à l'action humanitaire en vue de leur permettre de participer plus efficacement à la lutte contre l'exclusion (n° 179, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 255 et distribué.

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 7 mars 1996, à neuf heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 206, 1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du financement de l'apprentissage.

Rapport (n° 246, 1995-1996) de M. Jean Madelain, fait au nom de la commission des affaires sociales.

Aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole et pour le dépôt d'amendements

1° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, améliorant le financement des associations concourant à l'action humanitaire en vue de leur permettre de participer plus efficacement à la lutte contre l'exclusion (n° 179, 1995-1996).

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 11 mars 1996, à dix-sept heures.

2° Proposition de loi tendant à actualiser la loi locale de chasse régissant les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n° 144, 1995-1996).

Délai limite pour les inscriptions de parole : lundi 11 mars 1996, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 11 mars 1996, à dix-sept heures.

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 104, 1995-1996).

Délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 11 mars 1996, à dix-sept heures.

4° Projet de loi de modernisation des activités financières (n° 157, 1995-1996).

Délai limite pour le dépôt des amendements : mardi 12 mars 1996, à dix-sept heures.

5° Débat consécutif à la déclaration du Gouvernement sur la préparation et les perspectives de la conférence intergouvernementale.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : mercredi 13 mars 1996, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Devenir du projet de source optimisée de lumière d'énergie intermédiaire de Lure (Soleil)

315. - 6 mars 1996. - **M. Paul Loridant** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le devenir du projet de source optimisée de lumière d'énergie intermédiaire de Lure (soleil). Étudié conjointement par le centre national de la recherche scientifique, le commissariat à l'énergie atomique et le ministère de l'éducation nationale, Soleil est un nouveau projet ouvert à tous les chercheurs des secteurs public et privé - entre 150 et 200 PME de l'Essonne sont concernées - Complémentaire du synchrotron européen de Grenoble (ESRF), cette machine doit être une source de lumière exceptionnellement brillante, s'étendant de l'infrarouge aux rayons X. La croissance de la demande scientifique concerne toutes les disciplines : physique, chimie, biologie, sciences de la terre et de l'espace, avec des domaines nouveaux en expansion particulièrement rapide. Soleil représente l'avenir du laboratoire national de rayonnement synchrotron qu'est Lure (Laboratoire d'utilisation des rayonnements électromagnétiques), basé à Orsay, et porte en lui la perspective de découvertes extrêmement importantes pour la communauté scientifique de France dont une partie non négligeable est implantée sur le territoire du département de l'Essonne. À l'horizon des années 2000, les machines utilisées par Lure, après avoir été complètement saturées, sont devenues obsolètes, ne permettant plus à la France de rester au très haut niveau international de compétitivité auquel elle est parvenue, et l'existence du synchrotron européen à Grenoble ne résoudra pas ce problème. Le coût de la nouvelle installation sur huit ans s'élève à 1 872 millions de francs, investissement et personnel compris, sur le site de référence de l'Orme des Merisiers à Saclay. Ce coût se décompose en 961 millions de francs d'investissements, 234 millions de francs de fonctionnement, 677 millions de francs de salaires. Le coût d'exploitation ultérieure est évalué à 65 millions de francs par an hors charges de personnel. Un consensus de l'ensemble de la communauté scientifique apparaît pour la réalisation de ce nouvel accélérateur qu'est Soleil. De plus, l'exploitation scientifique de la nouvelle installation sera d'autant mieux optimisée que le site retenu dispose d'un environnement scientifique diversifié, avec des laboratoires de classe internationale dans les très nombreuses disciplines impliquées par l'utilisation du rayonnement synchrotron. Un autre aspect qui doit entrer en ligne de compte est la proximité de services étoffés et compétents dans le domaine des accélérateurs, ainsi

qu'en matière de sécurité et de sûreté des installations. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner des indications très précises sur les décisions que le Gouvernement compte prendre vis-à-vis d'un projet dont la réalisation met en jeu une dimension très importante de la recherche scientifique fondamentale, mais également toute une industrie locale qui demeure suspendue au choix qu'il revient à son ministère de la recherche de dicter très rapidement.

Avenir du collège climatique Auvergne-Sancy

316. - 6 mars 1996. - **M. Marcel Bony** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation du collège Auvergne-Sancy. Ce collège est le seul du Massif Central à vocation climatique. Situé à 1 000 mètres d'altitude, il est géré par un syndicat intercommunal dont les communes les plus importantes sont les stations thermales du Mont-Dore et de La Bourboule, qu'il jouxte d'ailleurs. Il se trouve que, depuis environ deux ans, cet établissement connaît une progression des demandes d'inscription pour des raisons de santé en provenance de toute la France et surtout des grandes zones urbaines. Cette évolution ira en s'amplifiant compte tenu de la recrudescence constatée des cas d'asthme chez les adolescents. Cependant, le collège n'est pas en mesure d'y faire face, faute de moyens adéquats en personnels spécialisés. Eu égard à un phénomène que doivent connaître les rares autres établissements à vocation climatique français, il lui demande de bien vouloir prendre en compte leur caractère hors normes afin de les encourager dans une démarche propre à résoudre quelques-uns des dysfonctionnements du milieu urbain. Quelles sont ses intentions sur ce dossier qui relève jusqu'à présent d'un certain empirisme ?

Organisation des circuits de transports scolaires concedés à des particuliers

317. - 6 mars 1996. - **M. Jean-Claude Carle** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** sur l'organisation des circuits de transports scolaires concédés par les collectivités locales à des particuliers. En milieu rural, les collectivités locales font appel aux parents d'élèves pour certains petits circuits de transports scolaires qui ne sont pas rentables pour les transporteurs professionnels. Or ces particuliers doivent s'inscrire au registre des entreprises de transports routiers de personnes. Même si une circulaire ministérielle reconnaît le caractère accessoire de cette activité, ces personnes s'interrogent sur les conséquences, au regard de la fiscalité et du contrôle technique des véhicules, résultant de cette inscription. Il serait donc nécessaire de clarifier cette situation en indiquant les droits et les devoirs de ces particuliers qui rendent un service à la collectivité.

Epreuve facultative d'éducation physique et sportive du baccalauréat 1996

318. - 6 mars 1996. - **M. Jean-Claude Carle** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive du baccalauréat session 1996. D'après les notices adressées aux candidats bacheliers session 1996, il est indiqué que l'on peut choisir les options ou les épreuves facultatives que l'on veut, en ayant ou non suivi l'enseignement de ces disciplines en classe, sauf pour l'épreuve facultative d'EPS. Seuls pourront présenter ces options ceux qui les auront suivies dans leur établissement scolaire. Or très peu de disciplines sportives sont ouvertes par établissement scolaire et rares sont les établissements qui comportent une option sport. Il semblerait donc que cette disposition remette en cause le droit au libre choix des options des candidats.

Situation de l'emploi à La Poste en région parisienne

319. - 6 mars 1996. - **Mme Nicole Borvo** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications** sur le fait que La Poste à Paris connaît d'importants problèmes d'emplois. En effet, La Poste ne remplace en région parisienne en postes statutaires que le tiers des employés qui partent en retraite. Le nombre d'emplois précaires représente aujourd'hui un quart de l'effectif des salariés dans cette région. Cela a évidemment des répercussions négatives sur les usagers. Que compte faire le Gouvernement pour créer à La Poste de Paris comme ailleurs des postes statutaires et transformer les emplois précaires en emplois stables pour éviter que ne se mette en place progressivement un double statut dans l'entreprise publique ?

Réalisation et financement de la route Centre Europe-Atlantique

320. - 3 mars 1996. - **M. Jean-Patrick Courtois** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration** sur la réalisation de la route Centre Europe-Atlantique. La RCEA, axe routier ainsi dénommé, assure une liaison rapide entre la façade atlantique et l'Italie, la Suisse, l'Allemagne et au-delà l'ensemble du réseau routier européen. Il n'est pas nécessaire de rappeler la nécessité de cet axe dans le développement des échanges humains, culturels et commerciaux en Europe, permettant d'affirmer la cohérence d'une Europe communautaire. Cette voie est un axe performant de l'aménagement du territoire qui favorise l'accès au centre de la France et ouvre ainsi des opportunités économiques à des régions périphériques souvent marginalisées et désertifiées. Sa priorité a été reconnue par les organisations européennes, par le Gouvernement français, par les régions, les départements, les collectivités et entreprises publiques ou privées. Au moment même où nous voulons rétablir un juste équilibre des régions économiques, il apparaît plus que nécessaire que les efforts soient concentrés et évitent le saupoudrage. Le XI^e plan d'équipement a dégagé 4,5 milliards de francs de crédits d'investissement. Il restera, pour les XII^e et XIII^e plans, à financer 9 milliards de francs de travaux. Si la cadence du XI^e plan est maintenue, on pourrait espérer voir terminer les travaux au mieux

en 2010. Ce qui représente encore quinze années. Les parties prioritaires, entre Mâcon et Dompierre-sur-Besbre, où la circulation, en constante augmentation, varie de 7 000 à 14 000 véhicules/jour suivant les sections, avec des pointes de plus de 24 500 véhicules/jour (24 548 le 12 août 1995) et les taux de poids lourds proches de 40 p. 100 (38,8 p. 100 le 21 novembre 1995) créent, au sein de la population et des responsables locaux, des inquiétudes bien légitimes au regard des accidents de plus en plus nombreux. Le trafic poids lourds est d'une telle intensité que les files de six ou sept camions rendent presque impossible toute tentative de dépassement, en raison d'un tracé souvent très sinueux sur de longues distances, qui engendre de mauvaises conditions de visibilité. Aussi il conviendrait qu'il soit examiné la possibilité de mettre en place un plan unilatéral de financement de cet axe par l'Etat, qui permettrait d'accélérer la dévolution des travaux, pour d'une part assurer de meilleures conditions de circulation et renforcer la sécurité des automobilistes et des populations riveraines et d'autre part, rétablir un équilibre entre des zones économiquement prospères et celles qui sont moins favorisées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la possibilité de mise en place de crédits supplémentaires pour la RCEA et dans l'affirmative le montant retenu ainsi que la part qui pourrait être réservée au département de Saône-et-Loire particulièrement concerné par cet axe qui traverse son territoire sur 140 kilomètres.